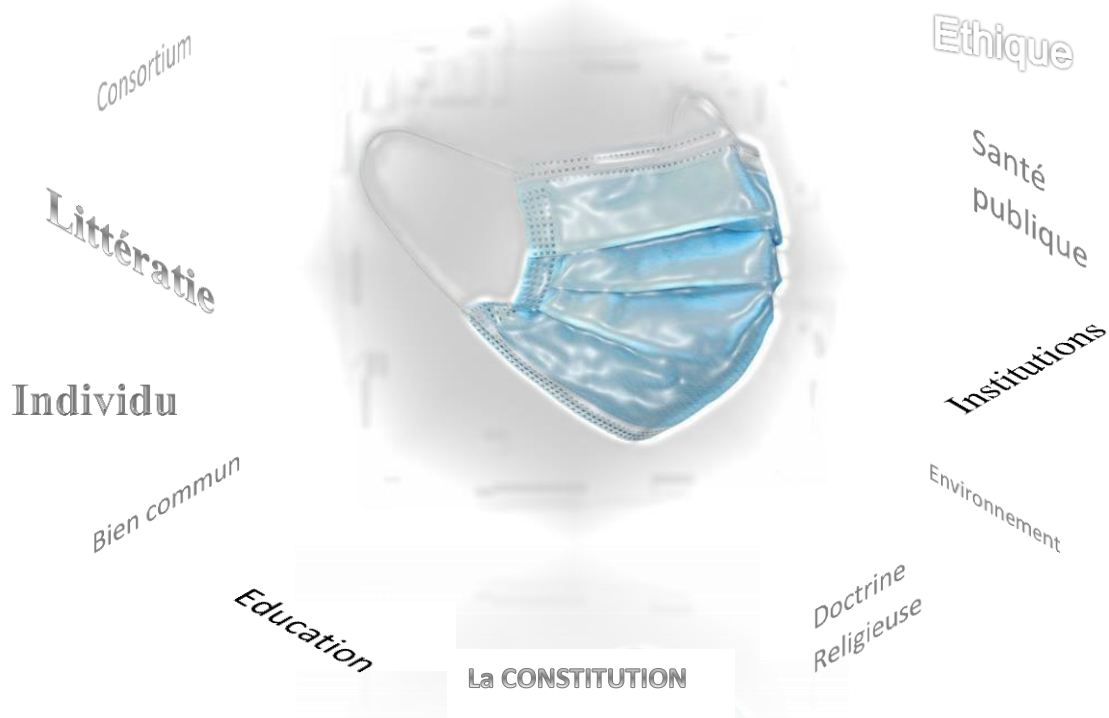


Santé Publique, Bien commun, Nano médecine ; La servitude érigée en raison d'Etat

Dossier N°3
La Santé Publique : « un Dogme Sanitaire et
une Aliénation de l'Individu »



Ce dossier présente l'évolution en France de la Santé publique vers un bien commun où l'ensemble des activités liées à l'être humain est en voie d'être institutionnalisé et contrôlé par un Etat Société. L'école ne servant plus à instruire mais à former dès le plus jeune âge dans un usage allant à l'inverse d'une construction de la connaissance. La mise en place d'une gestion sanitaire mondialisée non élue par les populations et sous autorité morale religieuse, elle aussi mondiale. Les signataires des Etats membres supprimant toutes les souverainetés nationales.

SOMMAIRE

Dossier 3

La Santé Publique : « Un Dogme Sanitaire et une Aliénation de l'Individu »

I.	L'état de santé transformé en Etat de la Santé publique.....	5
	1) La santé : Des définitions différentes.....	5
	2) La Santé publique : Des définitions selon les besoins de l'Etat	7
	3) Ce que l'on peut retenir en partant du XX ^{ème} siècle.....	9
II.	L'Ethique détournée au profit d'une Santé Publique Mondialisée Dogmatique....	11
	1) Ethique et Santé publique : L'avis N° 137 du CCNE.....	11
	2) Des objectifs du CCNE pour une Santé Publique Globale.....	13
	3) L'avis N° 137 du CCNE : Citoyens prenez garde !.....	14
	a. Partie 1 : Commentaires du résumé de l'avis N° 137 par section.....	14
	b. Partie 2 : « Bien commun, vous ne posséderez rien, même plus vous-même ».....	18
	c. Partie 3 : Commentaires du résumé de l'avis N° 137 par section (suite).....	26
	d. Partie 4 : Usage utilitaire de la « personne » et Danger du « Bien commun » Pour l'Individu.....	53
	4) Le projet : « Un bien commun constitutionalisé pour une Société France ».....	68
	a. Bien commun, Doctrine religieuse, République et Mondialisation.....	71
	o Le principe de subsidiarité.....	72
	o Une autorité politique mondiale morale religieuse.....	73
	b. Intérêt public ; Intérêt commun ; bien public ; entreprise et bien commun.....	74
	c. Les services publics à la Française.....	76

III.	La République Française est un Consortium.....	82
	1) Une nouvelle figure contractuelle « sur mesure » : Le contrat coopération.....	85
	2) Le Code de la commande publique : « Une création bien pratique ».....	87
	3) L'importance des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices.....	89
	4) Des Institutions qui sont aussi des Entreprises.....	92
	a. REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE.....	92
	b. ASSEMBLEE NATIONALE.....	95
	c. SENAT.....	97
	d. CONSEIL CONSTITUTIONNEL.....	99
	e. CONSEIL D'ETAT.....	101
	f. COUR DE CASSATION.....	103
	g. MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE.....	105
	5) Les ministères, des tribunaux, des Agences (ANS) sont des sociétés.....	107
	a. L'envers du décor : une petite liste.....	107
	b. Un petit dernier pour la route : La cour des comptes (Création 16 09 1907)....	114
	6) Citoyens d'une Nation Française ou Salariés d'une gouvernance mondialisée.....	116
	a. Eléments pour une réflexion saine, sanitaire et salutaire.....	116
IV.	Des organisations qui attirent l'attention lors d'auditions du CCNE.....	118
	1) L'Institut de Recherche pour le Développement (I.R.D.).....	119
	2) Santé mondiale 2030.....	123
	a. Lorsque la Souveraineté Française en santé passe dans les mains de l'O.M.S.....	124
	b. L'Agence Française de Développement (A.F.D.).....	130
	c. Le jeu des acronymes.....	131
	d. Conception de l'influence.....	132
	e. Une gouvernance sanitaire mondiale.....	133
	f. O.M.S. et multilatéralisme : Le renoncement des Etats à leur souveraineté....	133
V.	Littératie et Santé publique : « La connaissance au service des mondialistes ».....	134
	1) Le numérique en santé : « Le virage de tous les dangers ».....	135
	2) Qu'est-ce que la LITTERATIE ?.....	140
	3) Motivations d'une audition du Global Health Literacy Academy (G.H.L.A.).....	145
	4) De « lettrure » à « lettrisme » à « littérisme » pour arriver à « littératie ».....	147
	5) La création d'un nouveau domaine : « La compétence informationnelle ».....	151
VI.	L'utilisation de la LITERACY pour une LITTERATIE DE LA SANTE : « Un enjeu de la Santé publique ».....	153
	1) L'Education (en santé) pour imposer une couverture santé universelle.....	154
	2) Dossier O : La campagne vaccinale à l'école.....	161
	3) L'Education au Développement Durable en milieu scolaire (EDD).....	183
	4) Un regard de D.I.M à propos des « Eco-Délégués » scolaires.....	186
	5) Une « grille de lecture ».....	189

VII.	De la Démocratie à « l'isolationnisme » communautaire : 1 schéma et 3 volets.....	191
	1) Schéma N°1.....	191
	2) Volet N°1 : « De la Démocratie à la Technocratie ».....	192
	3) Volet N°2 : « De l'Universalité au Communautarisme ».....	194
	4) Volet N°3 : « Du Séparatisme à l'isolationnisme ».....	198
VIII.	La politique mondiale de la Santé : « Le Peuple en dehors de toute gouvernance ».....	207
	1) L'Assemblée mondiale de la santé : « Le forum de la gouvernance globaliste »...	207
	2) Un traité international pour une gouvernance mondiale de la santé.....	208
	3) Du Conseil de l'Ordre à l'Ordre des Conseils.....	210
	4) Invitation au bal des hypocrites.....	217

La Santé Publique :

« Un Dogme sanitaire et une Aliénation de l'Individu »

ALIÉNATION¹: substantif féminin

- ✓ Action d'aliéner, résultat de cette action

Affecte une personne dans ses rapports à elle-même

- ✓ Fait de devenir étranger à soi-même, de perdre l'esprit.

Affecte une personne dans ses rapports avec autrui

- ✓ Fait pour des personnes de devenir étrangères ou hostiles à d'autres personnes considérées comme responsables de cet éloignement

En philosophie, sociologie

- ✓ Privation de libertés, de droits humains essentiels éprouvée par une personne ou un groupe social sous la pression de facteurs permanents (Hegel) ou historiques (Marx) qui l'asservissent à la nature ou à une classe dominante.

Plus communément

- ✓ Toute limitation ou tout conditionnement objectivement imposés à l'individu par le fonctionnement actuel de la société, et éprouvés comme une atteinte révoltante aux droits humains fondamentaux.

ALIENATION²: terme juridique

L'aliénation affecte une chose

- ✓ Il peut s'agir du mot servant à désigner un transfert de propriété portant sur un bien ou encore un droit, et s'effectuant soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.
- ✓ Cette aliénation peut s'effectuer soit volontairement, soit de manière forcée

¹ <https://www.cnrtl.fr/definition/ali%C3%A9nation>

² <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/23572-alienation-definition>

I. L'état de santé transformé en Etat de la Santé Publique

1) La santé : Des définitions différentes

En recherchant, en consultant et en analysant un grand nombre de documents disponibles concernant la « Santé Publique », chacun même sans être un expert « de la chose » peut de rendre compte que les définitions utilisées concernant d'abord la santé sont différentes selon le sens du discours, de l'enseignement donné ou de la focale que l'on prend.

Quelques exemples non exhaustifs en rappel :

- **UNICEF** (*United Nations of International Children's Emergency Fund, son nom en anglais, en France UNICEF France est le comité national français du Fonds des Nations unies pour l'enfance*), associant la santé à un « sentiment » dépendant aussi du travail, du revenu, de l'éducation, de la culture, des droits et des libertés.
(Source : infirmiers.com)
- **René DUBOS** : « La santé c'est la situation dans laquelle l'organisme réagit par une adaptation tout en préservant son intégrité individuelle. La santé est un état physique et mental relativement exempt de gêne et de souffrance qui permet à l'individu considéré de fonctionner aussi bien que possible dans son milieu. La santé c'est un état qui permet à celui qui en jouit de se consacrer pleinement à son ou à ses projets et qui met donc toujours en jeu des forces socio-culturelles, non-inscrites dans le code génétique. »³
- **René Leriche**, chirurgien français qui fût aussi président de l'ordre national des médecins sous le gouvernement de vichy : « la santé c'est la vie dans le silence des organes »⁴
- **Constitution de l'OMS de 1946 dans son préambule** : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »⁵

³ <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fagora.qc.ca%2Fdocuments%2Fadaptation--definitions+de+la+sante+par+rene+dubos#federation=archive.wikiwix.com>

⁴ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Sant%C3%A9>

⁵ <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fwww.who.int%2Ffr%2Fabout%2Fwho-we-are%2Fconstitution#federation=archive.wikiwix.com>

▪ **En intégrant les besoins fondamentaux de Manfred Max-Neef** ⁶

⇒ « *On croit traditionnellement que les besoins humains tendent à être infinis, qu'ils changent tout le temps, qu'ils sont différents dans chaque culture ou environnement et qu'ils sont différents à chaque période historique. Il est suggéré ici que ces hypothèses sont inexactes, car elles sont le produit d'une lacune conceptuelle.* » ⁷

NB : Le modèle de Manfred Max-Neef se différencie du modèle de Maslow, dont beaucoup de documentations font exclusivement référence.

Notamment du fait qu'il ne hiérarchise pas les besoins selon un ordre nécessaire. Manfred Max-Neef avance **qu'ils peuvent demander à être satisfaits de manière simultanée, et en tout cas sans ordre préétabli.**

⇒ **Ce qui varie, c'est la manière dont nous tentons de satisfaire ces besoins.** ⁸

Chacun choisira ce qu'il pense être la plus juste correspondance avec ce qu'il est.

⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Besoins_humains_fondamentaux

⁷ Manfred Max-Neef, Human Scale Development; Conception, Application And Further Reflections, The Apex Press, Three Postulates and Some Propositions ; Page 16, 1991

⁸ <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.csrinternational.org%2F%3Ftag%3Dcepaour#federation=archive.wikiwix.com>

2) La Santé Publique : Des définitions selon les besoins de l'Etat

Comme pour la santé, il en est de même pour la Santé Publique. Les définitions varient selon le sens du discours, de l'enseignement que les auteurs souhaitent apporter ou de la focale que l'on prend.

Quelques exemples non exhaustifs :

Au début du XXème siècle :

« La santé publique est la science et l'art de prévenir les maladies, de prolonger la vie et de promouvoir la santé et l'efficacité physiques à travers les efforts coordonnés de la communauté pour l'assainissement de l'environnement, le contrôle des infections dans la population, l'éducation de l'individu aux principes de l'hygiène personnelle, l'organisation des services médicaux et infirmiers pour le diagnostic précoce et le traitement préventif des pathologies, le développement des dispositifs sociaux qui assureront à chacun un niveau de vie adéquat pour le maintien de la santé, l'objet final étant de permettre à chaque individu de jouir de son droit inné à la santé et à la longévité. »

Charles-Edward Winslow, *Science*, 1920⁹

(Ndlr : Charles-Edward Amory WINSLOW (1877-1957), bactériologiste américain a été une figure marquante de la Santé publique au niveau mondial.)¹⁰

Selon l'O.M.S. :

« La santé publique est la science et l'art de prévenir les maladies, de prolonger la vie et d'améliorer la vitalité mentale et physique des individus par le moyen d'une action collective concertée visant à :

- assainir le milieu*
- lutter contre les maladies*
- enseigner les règles d'hygiène personnelle*
- organiser des services médicaux et infirmiers en vue d'un diagnostic précoce et du traitement préventif des maladies*
- mettre en œuvre des mesures sociales propres à assurer à chaque membre de la collectivité un niveau de vie compatible avec le maintien de la santé »*

Organisation Mondiale de la Santé¹¹

⁹ <http://www.santepublique.eu/citations-sante-publique/>

¹⁰ <https://www.encyclopedia.com/education/encyclopedias-almanacs-transcripts-and-maps/winslow-charles-edward-amory>

¹¹ <http://www.santepublique.eu/citations-sante-publique/>

Selon l'O.M.S. (1973) :

*« Alors que, traditionnellement, elle recouvrait essentiellement l'hygiène du milieu et la lutte contre les maladies transmissibles, elle s'est progressivement élargie... **On utilise aujourd'hui santé publique au sens large pour évoquer les problèmes concernant la santé d'une population, l'état sanitaire d'une collectivité, les services sanitaires généraux et l'administration des services de soins** »¹²*

*« **Il n'existe pas de définition stable de la notion de Santé Publique. Elle varie en fonction de l'importance de la place de l'état dans sa gestion.** Il est plus simple de préciser les domaines dans lesquels la Santé publique s'immisce pour les réguler dans toutes leurs dimensions. (..) Chaque état s'occupe de préserver la santé de sa population (..) »*

« Les décisions se prennent souvent sous l'influence des acteurs privés de la Santé publique, ce qui est toujours l'objet de débats »¹³

(Article mis à jour le 19/01/21 avec un point sur la Santé publique d'une spécialiste en droit de la santé)

NDLR :

Il n'est pas question dans ce dossier de faire « l'histoire de la santé publique ». Des ouvrages existent sur ce sujet.

Ce lien¹⁴ *pourra apporter une 1^{ère} approche à ceux qui le souhaite, ainsi que des éléments complémentaires à ce qui suit.*

¹² https://santepublique.med.univ-tours.fr/wp-content/uploads/2016/07/sante_publicue.pdf

¹³ <https://sante.journaldesfemmes.fr/fiches-sante-du-quotidien/2685671-sante-publique-definition-role-et-missions-en-france>

¹⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Sant%C3%A9_publicue

3) Ce que l'on peut retenir en partant du XX^{ème} siècle

Suite à la pandémie de la grippe espagnole de 1918, la Société des Nations décide de créer en 1922 son « Comité d'hygiène », ancêtre de l'OMS.

L'environnement et le développement de l'industrialisation amènent la santé publique à se développer dans le domaine du social notamment dans la prise en charge médicale de la population (Voir la partie sur les « déficits sociaux et Sécurité Sociale » du Dossier N°3).

Une « nouvelle santé publique » prend naissance impliquant des systèmes sociaux, une interaction multidisciplinaire, une approche plurisectorielle avec des aspects économiques, administratifs et politiques.

⇒ Une « promotion de la santé » émerge.

La Santé Publique devient une discipline autonome nationale et internationale (OMS) qui s'occupe de la « santé globale » des populations.

La santé publique contient six domaines actuels dont trois classiques. Les trois classiques et actuels d'une part :

- l'hygiène publique
- la lutte contre les maladies transmissibles
- la préoccupation d'autrui : administration sanitaire.

D'autre part, les trois derniers domaines actuels :

- l'épidémiologie
- la sociologie
- l'économie de la santé.

La « promotion de la santé », appartenant à cette « nouvelle santé publique » a aujourd'hui à une place prépondérante dans les enjeux d'éthiques concernant la santé publique.

Les démarches liées à la « **nouvelle santé publique** » sont très différentes à l'égard de :

- La description des « déterminants de la santé »
- L'analyse des mêmes « déterminants de la santé »
- Des méthodes utilisées pour résoudre les problèmes de santé publique

Questions :

- *Quelles sont les garanties du respect intégral de la personne humaine face à l'émergence d'une « santé publique autonome impliquant un nombre croissant de domaines sociaux et sociétaux » ?*
- *Quels sont les risques d'une telle « mouvance » des définitions fondamentales pour la personne humaine, son respect et son intégralité ?*
- *Comment est assuré le Citoyen du respect de l'ensemble de ses Droits, lorsque les ordonnances, décrets et lois modifient sans cesse sa Citoyenneté et sa vie quotidienne ?*
- *Qui a la main mise sur la Santé Publique ?*
- *Qui contrôle les « institutionnels » de santé publique ?*
- *Comment sont-ils audités ?*
- *Comment est garantie l'intégrité de tous les membres de diverses structures contribuant à la santé publique ?*
- *Ceux qui contrôlent la « Santé Publique » ne contrôlent-ils pas directement ou indirectement l'ensemble de la population ?*
- *Quels sont précisément tous les groupes et structures qui interviennent dans la santé publique par domaine social et sociétal, incluant les chambres et commissions parlementaires ?*
- *Concernant le public et le privé, quels sont les accords passés par domaines actions ?*
- *Quelle « primauté » s'il y a, existe-t-il entre « un individu » et « un collectif » SI TOUT EST « Santé Publique » et « dérivés » (intérêt public, général, de santé publique ...) ?*

II. L’Ethique détournée au profit d’une Santé Publique Mondialisée Dogmatique

1) Ethique et Santé publique : L’avis N° 137 du CCNE¹⁵

(Comité Consultatif National d’Ethique pour les sciences de la vie et de la santé)

L’avis N° 137¹⁶ a été adopté lors du comité plénier du 20 mai 2021, à l’unanimité des membres présents. La version a été modifiée le 02 Septembre 2021.

NDLR : Cet avis N° 137 est TRES IMPORTANT car il révèle des objectifs et des mesures à venir.

Comme notifié précédemment, les mots comme les définitions utilisées ont une grande importance et leur omission aussi.

Dans cet avis N° 137 du CCNE, le résumé des pages 4 et 5 aussi se suffit à lui seul, c’est pourquoi des commentaires (ndlr) seront apportés pour des phrases, sections et /ou mots qui nécessitent éclaircissements, précisions, définitions ou questions afin de bien voir « ce qui est en jeu ».

Auparavant, il est intéressant de prendre connaissance du début de l’introduction « une définition de la santé publique » sur laquelle s’appuie l’avis N° 137 du CCNE ainsi que cette définition « ouvre » comme voie (page7).

« Selon l’OMS (1952)² la santé publique, est « la science et l’art de prévenir les maladies, de prolonger la vie et d’améliorer la santé et la vitalité mentale et physique des individus par le moyen d’une action collective ». Si cette définition renferme une certaine forme d’utopie, elle reste précise par la dimension de l’action collective. Elle ouvre la voie surtout à l’inclusion de nombreux champs dans la santé publique et demeure d’actualité, à condition de la rendre opérationnelle :

¹⁵ <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-137-ethique-et-sante-publique>

¹⁶ https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis_137.pdf

- *en considérant l'existence humaine dans toutes ses dimensions (au-delà du champ strict de la santé),*
- *en considérant la santé au sens large, le soin certes, mais aussi la prévention, la promotion de la santé,*
- *en guidant l'action, notamment politique, et pas seulement dans le champ sanitaire au sens strict. »*

(La référence 2 correspond à : « Organisation mondiale de la santé (1952). Comité d'experts de l'administration de la santé publique. Rapport technique n° 55, 48 p. » Elle est notifiée en bas de la page 7)

Comme on peut déjà le constater, cette définition est différente de celle mise dans la partie 2.1.2. « La Santé Publique : Définitions différentes » de ce dossier (voir ci-dessus) sur 2 points notamment :

⇒ Ici, il y a « **et d'améliorer la santé** » qui est absent dans la définition référencée plus haut

Et surtout, on peut noter et cela est important :

⇒ « (..) par le moyen d'une action collective » avec « **concertée** qui est **ici absent** dans l'Avis N° 137 du CCNE (17 personnes composent le groupe de travail en annexe page 34 + 13 personnes et non des moindres faisant partie de la liste des auditions en annexe page 35)

(Pour comparer voir plus haut ou directement via la référence, ou rechercher la définition complète de l'OMS)

⇒ **Une omission ? ou une erreur dans la rédaction ?**

Ecrire que : « *Si cette définition renferme une certaine forme d'utopie, elle reste précise par la dimension de l'action collective.* », **manque de précision.**

Ecrire que la définition « *renferme une certaine forme d'utopie* » **manque d'argument** à cet instant et apparaît plutôt comme une interprétation voire un jugement.

2) Des objectifs du CCNE pour une Santé Publique Globale

Par contre ce qui « ouvre la voie » selon l'avis N°137 du CCNE définit clairement les **objectifs intrinsèques de la commission d'éthique** (voir plus haut la différence entre « enjeux et objectifs ») :

- **Inclusion de nombreux champs** dans la santé publique
- « **En faire une actualité** » (permanente ?, récurrente ?)
Pour ce faire, la voie doit être rendue « **opérationnelle** » après être identifiée comme « inclusive »

Il est important de bien connaître ce qu'est « l'inclusion » selon le CCNE

- **Au-delà du champ strict de la santé**
- L'existence humaine est prise dans « toutes ses dimensions » donc « sans limitation » aucune
- La « **promotion de la santé** » est mise en avant (« nouvelle santé publique »)
- **L'action est guidée (pilotée) de manière politique**
- « **Et pas seulement dans le champ sanitaire** au sens strict »

⇒ **Il y a au moins 7 objectifs de Santé publique**

Tout un programme avec des objectifs s'inscrivant dans un « plan d'action stratégique » piloté par le / la / Les politiques (économiques, sociales, administratives, environnementale, du travail, de la solidarité, des finances ...), sans en exclure l'action politique des politiciens, des parlementaires et des institutions...

▪ Questions :

- *Quels sont les finalités du CCNE, si les Citoyens ne se retrouvent pas dans ses objectifs ?*
- *Que présage la concordance d'action avec la définition de l'O.M.S. ?*
- *De quelle action collective s'agit-il ?*
- *Citoyenne ? De l'Etat ? Plus large encore ?*
- *La France a-t-elle perdue sa souveraineté en Santé publique ?*

3) L'avis 137 du CCNE : Citoyens prenez garde !

a. Partie 1 : Commentaires du Résumé de l'avis N°137 par section (pages 4 et 5)

(Ndlr : Le résumé de l'avis 137 des pages 4 et 5 sera commenté par section.

Au fil de votre lecture, chacun pourra comprendre le pourquoi.)

Soyons attentifs et regardons de plus près le résumé de cet avis N° 137 du CCNE comme convenu précédemment.

*« En publiant un **avis d'ensemble sur l'Éthique et la santé publique**, le CCNE vise à **définir un cadre** pour que notre société démocratique puisse **se repérer** face des questions de santé complexes qui se posent à la fois dans le court et moyen terme, comme celles révélées par la pandémie de la Covid-19, mais également dans **le long terme**. La Covid-19, à l'origine de la pandémie, n'est pas seulement une maladie pouvant être grave : elle implique **une dimension collective, notamment du fait des choix politiques** qui sont faits, pour tenter en particulier de prévenir sa propagation. **Ces choix ont des répercussions sociales qui peuvent s'opposer à l'éthique individuelle**, posant de **nouvelles questions éthiques à traiter de manière spécifique**. »*

NDLR commentaires :

- Les parties en gras sont celles commentées. L'avis du CCNE est multi fonction car il est destiné « à se repérer » (un phare, une boussole ?) face à des questions complexes (tous les sujets ne le sont pas, voir « le consentement binaire » ET de nombreuses voix comprenant la complexité s'élèvent sauf lors des « états généraux » apparemment).
- Le CCNE s'inscrit dans le temps long, à tout moment (commandité ou auto saisine) avec des questions spécifiques (donc activité permanente)
- Le covid-19 ne sera pas ici commenté car trop long sujet
- Les choix sont politiques en application collective et seule « l'éthique individuelle » s'y oppose à travers l'impact social
 - ⇒ LE COLLECTIF > L'INDIVIDU (1^{er} constat avoué)
 - ⇒ POIDS DES POLITIQUES (et des politiciens implicitement) sur le « social »
 - ⇒ L'IMPACT ECONOMIQUE EST ABSENT
 - ⇒ LE BILAN SANITAIRE AUSSI
 - ⇒ ICI L'IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE N'ENTRENT PAS DANS L'EQUATION ALORS QU'IL EST EN PERMANENCE MIS EN AVANT DANS TOUT LES AVIS DU CCNE RELATIF A LA SANTE LE COÛT DE LA SANTE, LE RESPECT DE LA PERSONNE ET LE « FONDEMENT BENEFIQUE » DES RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIETE

« L'objectif de cet Avis 137 du CCNE est triple : (1) montrer que l'ensemble de ces problèmes peut se définir par la notion de la santé publique ; (2) montrer que l'on doit s'orienter de manière éthique et donc définir les repères éthiques généraux des choix de santé publique ; (3) montrer enfin que la mise en œuvre de ce cadre général suppose des institutions et une participation citoyenne. »

NDLR commentaires : Cette section très importante est réellement détaillée plus bas dans la partie « **Bien commun : vous ne posséderez rien, même plus vous-même** »

- Sur les 7 objectifs de l'introduction : une définition de la santé publique (page7), l'avis 137 du CCNE dans cette section commentée en donne 3.

MAIS ceux-ci sont très globalisés.

- Proposition explicite de « création » d'institutions si cela s'avère nécessaire
 - ⇒ L'encadrement « institutionnel » des décisions en « circuit fermé » est renforcé
 - ⇒ Tous les domaines doivent être « institutionnalisés »
- La « participation citoyenne » est mise en avant
 - ⇒ Selon quel mode ?
 - ⇒ Pour quel effet alors que l'impact social des citoyens n'entre pas dans l'équation des politiques

« Tout cela conduit enfin à proposer, au-delà des institutions existantes et avec elles, des États généraux pour une Éthique de la santé publique visant à la structurer dans le court, le moyen et le long terme. »

NDLR commentaire :

- (Voir Dossier 1 Chapitre II ; si besoin **cette référence**¹⁷)
- Cet avis N° 137 a été adopté le 20 mai 2021 et sa version a été modifiée le 02 Septembre 2021
 - ⇒ Il est important de noter que le Code de la Santé Publique (CSP) a entre les deux dates été modifié par la LOI n° 2021-1017 du 2 Août 2021 – art.38 (V)
Voici le texte concerné¹⁸ avec la référence :

¹⁷ https://www.sciencesetavenir.fr/sante/etats-generaux-de-la-bioethique-le-ccne-remet-son-rapport-de-synthese_124738

¹⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031972340/

Code de Santé Publique : Article L1412-1-1 modifié par la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 – art.38 (V) (version en vigueur depuis le 04 août 2021)

I.-Tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société mentionnés à l'article L. 1412-1 est précédé d'un débat public sous forme d'états généraux. Ceux-ci sont organisés à l'initiative du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, après consultation des commissions parlementaires permanentes compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. L'avis des commissions compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques inclut une appréciation sur l'opportunité, pour le Gouvernement, de mobiliser, dans les conditions prévues à l'article [L. 121-10](#) du code de l'environnement, le concours de la Commission nationale du débat public.

A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui procède à son évaluation, en faisant ressortir les éléments scientifiques indispensables à la bonne compréhension des enjeux de la réforme envisagée.

En l'absence de projet de réforme, le comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

II.-Le comité anime, chaque année, des débats publics sur un ou plusieurs des problèmes éthiques et des questions de société mentionnés à l'article L. 1412-1, en lien avec les espaces de réflexion éthique mentionnés à l'article L. 1412-6.

▪ **Constats** :

- « on adopte un avis N° 137 le 20 mai 2021 » et « on modifie la version après avoir inscrit « la démarche » en modifiant le CSP.
- Chacun peut donc prendre connaissance de la façon dont « la chose » est « organisé ».
 - ✓ Des experts pourront y regarder de plus près et prendre connaissance de la « procédure institutionnelle »

« La santé publique a pour objectif de préserver et d'améliorer la santé, prise dans toutes ses dimensions, de la population présente sur le territoire, en mettant en place un ensemble cohérent de mesures et de moyens, mobilisant des compétences multidisciplinaires et non pas uniquement sanitaires et médicales, et constituant une politique publique impliquant une participation sociale.

Deux directions doivent être soulignées : d'une part les politiques de santé en direction de la société, champ encore trop médical alors même qu'il est traversé **par les questions sociales, environnementales et l'émergence du numérique**, et qui nécessite la prise en compte de la diversité des groupes dans la population générale et, d'autre part, **la construction des comportements individuels et collectifs au sein de la société**, en vue de préserver la santé, avec sa **dimension psychique, en considérant le rôle essentiel de la communication et de l'information** »

NDLR commentaires :

- On ne relèvera pas une fois de plus le paradoxe entre « les politiques de santé » et le « encore trop médical » si ce n'est que les Médecins de ville, d'hôpitaux, de structures spécialisées, du travail, intervenant en ehpad, en maison de retraite, Pharmaciens, biologistes ainsi que tous les Professionnels de Santé paramédicaux, tous peuvent se poser des questions quant à leurs activités présentes et en devenir.

Questions :

- *Dans quelles directions (2 sont ici soulignés par le CCNE) va-t-on amener la population ?*
 - ⇒ **D'abord : L'environnement et le numérique (Deux « block buster »)**
- *L'environnement et le numérique sont-ils déjà « des chevaux de batailles » dont les « traitements » et les législations attenantes s'inscriront dans de futures « choix politiques » ayant des « répercussions sociales » collective où « l'éthique individuelle » s'y trouvera opposée ?*
 - ⇒ Ensuite : Pour atteindre les « objectifs » fixés, **la « construction des comportements »**, la « **dimension psychique** » doivent être « prise en considération »
- La **communication** et l'**information** ont alors un « **rôle essentiel** »
- *Quel est « l'instrument » de communication et d'information ou le « concept » propice à prendre en compte à la fois la dimension psychique de l'individu tout en construisant ses comportements ?*

(Ndlr : Peut-être une réponse dans le chapitre V ?)

b. Partie 2 : Bien commun, « vous ne posséderez rien, même plus vous-même »

« Les repères éthiques sont alors de deux types : ceux ayant l'individu comme sujet et horizon, et qui se fondent sur le critère éthique du respect de la personne, et ceux qui se fondent sur la notion de justice et d'équité dans l'accès aux soins, de solidarité, de participation citoyenne, constituant ainsi **un socle de valeurs intégrant la santé publique comme « bien commun. »**

NDLR commentaires : Suite à quelques recherches, Accrochez-vous !!

(Et allez y voir par vous-même)

o Bien commun¹⁹ :

« Le **bien commun** est une notion développée d'abord par la théologie et la philosophie, puis saisie par le droit, les sciences sociales et invoquée par de nombreux acteurs politiques. Elle désigne l'idée d'un bien patrimonial partagé par les membres d'une communauté, au sens spirituel et moral du mot « bien », de même qu'au sens matériel et pratique (ce dont on dispose ou ce qu'on possède).

En Occident, la [philosophie](#) s'interroge au moins depuis [Platon](#) et [Aristote](#) sur ce qui nous constitue en tant que communauté. Le concept de bien commun figure dans la théologie chrétienne à partir de [Thomas d'Aquin](#), au XIII^e siècle, où il désigne l'inclination naturelle de la [Création](#) dans son ensemble (dont la communauté humaine) vers le Bien qui est [Dieu](#). Dans une perspective chrétienne, la recherche du bien commun est alors le fondement de toute organisation sociale et politique³. Cette notion est souvent utilisée pour les questions relatives à la [propriété](#) de certaines ressources et désigne la relation entre l'accès à des ressources équitablement partagées et des intérêts qui soudent les membres d'une communauté et contribuent à son existence.

Pour le politologue et économiste italien [Riccardo Petrella](#), le bien commun est ce qui fait vivre les sociétés. Selon l'économiste français [Jean-Marie Harribey](#) (2011), cette notion, qui met aussi en jeu celle de [propriété](#), serait notamment liée à la prise de conscience progressive de l'existence d'un patrimoine commun de l'humanité.

Dans le langage courant, le bien commun a souvent un sens moins spirituel, mais correspond toujours à l'idée d'un patrimoine matériel ou immatériel de la communauté humaine (parfois élargi aux autres espèces vivantes) nécessaire à la vie, au bonheur ou à un épanouissement collectif. »

¹⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Bien_commun

○ **Bien commun**²⁰ :

« Un bien commun est un bien non exclusif mais rival, c'est-à-dire un bien dont on ne peut exclure personne de sa consommation mais dont l'utilisation par un individu est coûteuse ou réduit l'utilisation du bien par d'autres individus. »

« Exemple : L'eau qui diminue au fur et à mesure qu'on la consomme, l'air pur qui se raréfie de plus en plus ou encore un banc de poissons sont d'autant d'exemples de biens communs. »

○ **Bien commun**²¹ :

(de Jean-Yves Naudet est professeur émérite d'économie à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de l'Université d'Aix-Marseille. Il y dirige le Centre de Recherches en Éthique économique et des Affaires, ainsi que le Département d'Économie et la chaire Banque et Mutualisme)

« Le bien commun vise l'épanouissement intégral des personnes et des groupes qui constituent la société : si le politique en est le responsable ultime, chacun en est responsable à son niveau et on ne peut espérer progresser vers lui que si les corps intermédiaires peuvent vraiment tenir leur place. »

⇒ On poursuit dans l'article en lien

“ Le bien commun est une notion complexe et ancienne.

Jean XXIII le définit comme « l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement ». Vatican II apportera une définition plus complète en précisant qu'il s'agit de « l'ensemble des conditions sociales qui permettent tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée ». Il ne faut pas confondre « le » bien commun (ce qui est bon pour tous et pour chacun) avec ce que l'on appelle « un » bien commun (un avantage dont bénéficie une collectivité, mais que nul ne peut s'approprier) et il faut aussi distinguer entre « bien commun » et « intérêt général ».”

⇒ Dans l'avis N° 137 du CCNE il n'y a ni « un », ni « le » devant « bien commun » mais il y a des « guillemets ».

⇒ On poursuit dans l'article

²⁰ <https://www.kartable.fr/ressources/ses/fiche-notion/bien-commun/10876>

²¹ <https://questions.aleteia.org/articles/167/quest-ce-que-le-bien-commun/>

« Le bien commun a pour but véritable l'épanouissement intégral des personnes et des groupes. Il doit donc viser leur développement matériel, moral et spirituel. Ce principe est vraiment au cœur de la doctrine sociale de l'Église et c'est même, d'une certaine façon, son premier principe. »

- Il y a aussi « Le bureau politique de l'Action française »²²
- **Bien commun**²³:

« A côté du bien individuel, il y a un bien lié à la vie en société :
le bien commun. C'est le bien du « nous tous ». »

Benoit XVI in *Caritas in Veritate*

« Le bien commun (...) n'est jamais l'addition des biens
de chacun de membres. Il est toujours le bien de
l'unité harmonieuse, organique, du tout social. »

Marcel Clément in *La doctrine sociale de l'Eglise*

« Le bien commun est une notion souvent ignorée ou mal comprise. Il est donc primordial de l'expliquer et de s'interroger sur sa mise en œuvre concrète. Rechercher le bien commun pour son entreprise consiste à la diriger, l'organiser et l'animer de façon à ce que chacun de ses membres et elle-même tendent vers « leur perfection ».

Le bien commun est central dans la Pensée Sociale Chrétienne. Ce principe apparaît comme une clé de voute qui ordonne tous les autres principes. »

- **A propos de ce « bien commun » il serait plus que souhaitable que le CCNE dans son avis N° 137 précise ce qu'il entend par là car la plupart si ce n'est toutes les références accessibles d'emblée font intervenir une « notion de religion »...**

**Il semble donc essentiel de s'arrêter sur l'utilisation officielle que fait le CCNE
du « Bien commun* »**

(En latin, *res publica* : « la chose publique* »)



²² [HTTPS://LEBIENCOMMUN.NET/](https://LEBIENCOMMUN.NET/)

²³ <https://www.lesedc.org/pensee-sociale-chretienne/bien-commun/>

Reprenons donc le passage de la page 4 du résumé de l'avis N° 137 du CCNE avec les objectifs clairement précisés de la commission + quelques définitions :

« L'objectif de cet Avis 137 du CCNE est triple :(1) montrer que l'ensemble de ces problèmes peut se définir par la notion de la santé publique ;(2) montrer que l'on doit s'orienter de manière éthique et donc définir les repères éthiques généraux des choix de santé publique ;(3) montrer enfin que la mise en œuvre de ce cadre général suppose des institutions et une participation citoyenne. »

⇒ **Traduction** :

- ✓ **La Santé publique englobe et prend en charge tous les problèmes** (se définir)
- ✓ **L'éthique doit tout diriger** (s'orienter)
- ✓ **Les choix de santé publique sont normés par des repères éthiques généraux**
- ✓ **L'application de l'action est faite par des institutions**
- ✓ **La réalisation de l'action doit être faite sous couvert d'une participation citoyenne** (suppose ; une).
(Ndlr : à regarder et à analyser « à la loupe » afin de bien voir de quoi il s'agit)

(Ndlr : Quelques définitions pour ce qui suit, Restons attentifs) :

Repère²⁴ :

Nom masculin (variante de repaire, sous l'influence du latin *reperire*, trouver)

- Marque ou objet permettant de s'orienter dans l'espace, de localiser quelque chose, d'évaluer une distance, une mesure, une valeur, etc

Sujet²⁵ :

Nom masculin (latin *subjectum*, ce qui est subordonné)

- Ce qui fournit matière à quelque chose
SYNONYMES : cause - fondement - matière - motif - objet - occasion - point - problème – question

²⁴ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rep%C3%A8re/68371>

²⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sujet/75322>

- Ce qui fait la matière d'une discussion, d'un écrit, d'une œuvre ; ce dont il s'agit
SYNONYMES : propos – thème
- Être vivant soumis à l'observation.
SYNONYME : cobaye (familier)

- LOGIQUE

Dans la logique traditionnelle, ce à quoi est rapporté un prédicat ou un attribut

- Philosophie

Être individuel et réel, supposé à la base de toute pensée (analogue à la conscience), face auquel le contenu de sa pensée, le monde extérieur constituent un objet.

- Psychanalyse

L'être humain, en tant qu'il est soumis à la loi symbolique et contraint de passer par la parole pour établir sa vérité.

Sujet, sujette²⁶ :

- Membre d'un État soumis à l'autorité d'un souverain

(Ndlr : Comme vous l'aurez compris, les mots et les syntaxes ont de l'importance et selon la définition que l'on utilise, le sens peut être très différent.

D'où la nécessité de mettre des définitions)



²⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sujet/75320>

« Les repères éthiques sont alors de deux types : ceux ayant l'individu comme sujet et horizon, et qui se fondent sur le critère éthique du respect de la personne, et ceux qui se fondent sur la notion de justice et d'équité dans l'accès aux soins, de solidarité, de participation citoyenne, constituant ainsi **un socle de valeurs intégrant la santé publique comme « bien commun. »** »

⇒ **Traduction** :

- 2 types de mesures éthiques (repères)
 - **L'individu**
 - **Un socle de valeurs** (ce qui est différent de valeurs socles)
- L'individu peut être pris :
 - soit en tant que membre d'un état soumis à une autorité
 - soit en tant que objet ou matière ou problème
 - soit c'est un propos ou un thème
 - soit en tant qu'être humain soumis à une loi symbolique
 - soit en tant qu'être vivant soumis à l'observation
- L'individu est dans tous les cas un horizon donc lointain, éloigné de
- **TRES IMPORTANT AUSSI** : IL Y A UN CRITERE ETHIQUE POUR FAIRE REFERENCE AU RESPECT DE LA PERSONNE. Et pourtant, IL S'AGIT D'UN INDIVIDU
 - Un individu et une personne ce n'est plus la même chose lorsqu'il s'agit d'éthique
- La santé est absente dans ce discours éthique. Il ne s'agit donc plus nécessairement de santé ou de lien avec la santé.
- Comme il a été mis en évidence dans la partie précédente, le CCNE énonce et donc écrit des « repères éthiques généraux » donc applicable à absolument TOUT
- **Socle de valeurs** : le terme important concernant les 4 valeurs mis en avant est « **notion** »²⁷. Qui exprime une connaissance élémentaire, un reflet fait d'observations empiriques et qui dénote un flou, quelque chose d'abstrait.

(«Une idée de quelque chose » selon le dictionnaire Larousse)
(24)

²⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/notion/55061>

**On a donc selon le Comité Consultatif National d’Ethique des
recommandations basées sur des notions constituant un socle de valeurs
intégrant la santé publique comme**

« Bien commun »

Kolkhoze²⁸ :

« Un **kolkhoze** (en russe колхоз, [ke'lxos]^{prononciation}) était un système agricole en Union soviétique, où les terres et les moyens de production étaient **mis en commun**.

Les kolkhozes furent en effet massivement mis en place par Joseph Staline dans le cadre de la politique de collectivisation avec la suppression des exploitations agricoles privées.

À partir de 1929, la participation à un kolkhoze ou à un sovkhoze fut rendue obligatoire par les autorités soviétiques. Les membres du kolkhoze ne conservaient pas le droit de sortir librement de celui-ci. Et ceux qui sortaient tout de même du kolkhoze ne pouvaient prétendre à une indemnisation pour la perte de leur terre.

De 1929 à 1935, les récoltes furent systématiquement confisquées aux paysans qui refusaient de participer aux fermes collectives, ainsi que tout autre moyen de s'alimenter.

Cette gigantesque famine organisée qui fit des millions de morts en Ukraine et dans le sud de la Russie, l'Holodomor, est reconnue officiellement par le Canada et d'autres pays comme un génocide. »

Les membres du kolkhoze avaient pour obligation d'effectuer un nombre minimum de jours de travail par an à la fois pour le kolkhoze lui-même et pour la collectivité rurale, par exemple la construction de routes.

Les exigences étaient d'un minimum de 130 jours par an pour chaque adulte valide et de 50 jours pour un garçon âgé entre 12 et 16 ans.

Si des membres du kolkhoze n'avaient pas effectué le minimum de travail requis, les sanctions pouvaient être prises comme : la confiscation de la parcelle privée de l'agriculteur, un procès devant un tribunal populaire qui pouvait entraîner trois à huit mois de travail forcé dans le kolkhoze, ou jusqu'à un an dans un camp de travail correctif.

²⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Kolkhoze>

Un système de passeports internes empêcha le mouvement des zones rurales vers les zones urbaines. Jusqu'en 1969, tous les enfants nés dans une ferme collective furent contraints par la loi d'y travailler sauf si celle-ci donnait expressément l'autorisation de partir.

En effet, les agriculteurs étaient reliés à leur sovkhoze ou kolkhoze dans ce qui a pu être décrit comme un système de « néo-servage », dans lequel la bureaucratie stalinienne remplaça les anciens propriétaires seigneuriaux.

Question : Quelle est la différence entre « Bien commun » et « Kolkhoze » ?

c. Partie 3 : Commentaires du résumé de l'avis n°137 par section (suite)

« La mise en œuvre d'un cadre éthique pour la santé publique, du court au long terme (institutions, contexte global, éducation et enseignement), a pour **clé de voûte** des institutions démocratiques et une participation citoyenne **exercée à titre individuel ou collectif** qui permet de respecter les principes d'une démocratie, notamment **l'écoute des attentes et des besoins** des usagers de la santé **pour les décisions qui les concernent**, et plus généralement pour le fonctionnement du système de santé. »

NDLR commentaires :

- Concernant la « clé de voûte » = « institutions démocratiques et une participation citoyenne », et en rapport avec la syntaxe, associé à la présence du « ou » entre « individuel » et « collectif », un commentaire semble superflu.
- « Les principes d'une démocratie » s'accordent mal avec « des décisions prises en circuit fermé », si on s'en donne la peine.
- Concernant « l'écoute des attentes et des besoins » pour les décisions qui concernent les usagers de la santé : lorsqu'il est possible voire probable que compte tenu aussi de la tournure de la phrase, les mêmes décideurs fassent les questions (attentes et besoins) et les réponses (décisions), il y a trop à en dire.

Questions :

- *Qui crée les problèmes et/ou incite les individus à créer les problèmes ?*
- *Et Qui apporte les « solutions » ?*

(Ndlr : première section de la 2^{ème} et dernière page du résumé, la page 5)

« Les institutions, bien qu'elles soient nombreuses, ne sont pas nécessairement bien coordonnées entre elles **ou même sollicitées et entendues par les pouvoirs publics**. Ne serait-il pas opportun de réfléchir à optimiser leurs actions, **en veillant à une plus grande concertation** entre les institutions à caractère scientifique et médical déjà existantes afin d'éviter d'éventuels chevauchements de compétence et de favoriser leur visibilité ? Cette multiplicité des instances et l'insuffisance de coordination entre elles semblent préjudiciables à la compréhension de la place majeure que devrait avoir la santé publique et ne permettent pas d'appréhender **le fondement et la visée éthique des politiques de santé**. »

NDLR commentaires :

○ « *ou même sollicitées et entendues par les pouvoirs publics* »

- ⇒ On peut considérer que **cet élément de la phrase est faussé** car les ministres et les parlementaires (députés et sénateurs) et les « instances institutionnalisées » sollicitent de manière très régulière et en fonction des objectifs avancés institutionnels, des demandes « d'évaluations » aux instances dont le CCNE.

C'est systématique et systémique lorsque « pointe » une réforme d'un texte de loi ou le besoin de modification d'un code ou un décret, une ordonnance, une loi.

Et il y en a tellement que ci-dessous pour exemple, **c'est une demande d'étude sur les enjeux et les perspective de l'épigénétique**²⁹ (*Ce sujet est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE*) de Mme Catherine Lemorton, au nom de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, datée du 23 juin 2014. Cette demande est faite à l'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifique et Technologiques), dont Mr Bruno Sido était le président à ce moment.



(NDLR : Avec un agrandissement 250 ou le lien si besoin)

⇒ **Et par auto saisine : pour exemple**

« Créé à la demande du Premier ministre en décembre 2019, le Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN) s'est autosaisi au sujet des enjeux éthiques que soulève l'utilisation de technologies de reconnaissance automatique (faciale, posturale, comportementale). »

⁽³⁰⁾ **(C'est sur le site du CCNE)**

²⁹ <https://www.senat.fr/rap/r16-033-1/r16-033-1.html>

³⁰ <https://www.ccne-ethique.fr/fr/actualites/cnpen-consultation-ouverte-sur-les-questions-dethique-relatives-aux-technologies-de>

On comprend bien que les allers-retours entre instances et pouvoirs publics, même s'il est intéressant d'identifier plus précisément « ce qu'entend par pouvoirs publics le CCNE » sont permanents et le plus souvent intempestifs.

○ « **en veillant à une plus grande concertation** »

⇒ Dans l'introduction sur « une définition de la Santé publique » de l'avis N°137 du CCNE en début de la page 7, il a été souligné que la définition utilisée par le CCNE (définition de la Santé publique de l'OMS de 1952), était incomplète.

La santé publique est « la science et l'art de prévenir les maladies, (..), par le moyen d'une action collective »

La phrase initiale se terminant normalement :

⇒ « **par le moyen d'une action collective concertée** »

On appelle cela comment ?

○ « **le fondement et la visée éthique des politiques de santé.** »

FONDEMENT³¹: **nom masculin** (latin *fundamentum*)

- **1.** Base, élément essentiel sur lequel s'appuie tout le reste ; principes sur lesquels se fonde un système : **Jeter les fondements d'une doctrine.**

SYNONYMES :

assise - base

- **2.** Raison solide qui appuie la réalité de quelque chose, le justifie : **Des nouvelles sans fondement.**

SYNONYMES :

cause - justification - motif - preuve - sujet

- **3.** Ensemble de postulats d'un système philosophique.
- **4. Familier.** Anus ; derrière.

³¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fondement/34487>

visée³² nom féminin

- 1. Action de diriger le regard, une arme, un appareil photo vers quelque chose, un but, un objectif.
- 2. But assigné à une action, ce que l'on cherche à atteindre (surtout pluriel) : *Des visées politiques.*
SYNONYMES :
ambition - dessein - intention - objectif - prétention
- 3. Dans la phénoménologie, orientation de l'esprit vers un objet.

⇒ J'espère que ce dossier vous aidera dans l'appréhension

➤ Du **fondement** et de la **visée éthique**

Qui s'appliquent dans les politiques de santé

« Si une tension existe entre le fait de définir une politique de santé publique et le fait d'établir une éthique de la santé publique, elle peut être féconde : le cadre éthique de la santé publique ne peut-il pas être générateur de la mise en œuvre de nouvelles pratiques ? »

NDLR commentaires :

- **Chacun aura sa réponse.**
- **Quant à la pertinence, au bien-fondé et dans l'intérêt de l'Individu (et pas de la personne, on y reviendra plus loin ci-dessous), là aussi chacun se fera sa propre opinion.**

*« La santé publique nécessite une interaction entre des disciplines et des savoirs professionnels **et/ou profanes**. La question est de savoir comment encourager des comportements qui préservent la santé par des groupes sociaux très différents, et ce sur le court et le long terme. Des mesures allant de l'éducation des jeunes générations, à la prise en compte du contexte environnemental international et global, en passant par un enseignement adapté à la dimension spécifique et transdisciplinaire du domaine, s'imposent. »*

NDLR commentaires :

- **« et/ou profanes. »**

³² <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vis%C3%A9e/82183>

PROFANE³³ :

« Le profane est la réalité ordinaire qui ne se définit que par rapport au sacré.

La notion de profane se définit par opposition à celle de sacré : est profane tout ce qui n'est pas sacré. Elle est définie dans un groupe humain fondé sur une initiation ou une révélation : par exemple la religion où le sacré désigne tout ce qui a trait au divin, déterminant alors le reste de son monde comme profane.

On nomme également profane un individu qui n'appartient pas au groupe initiatique, par exemple **la franc-maçonnerie**, ou n'en connaît pas la révélation fondatrice (par exemple un non-croyant pour un croyant).

Par extension, le terme désigne plus généralement une personne qui n'est pas informée d'un fait, de la pratique, novice

L'acte d'introduire un ou des éléments de l'ordre du profane à l'intérieur d'une enceinte consacrée (de façon réelle ou symbolique) est nommé profanation, ce qui est un sacrilège pour le croyant à ce sacré. »

PROFANE³⁴ : adjectif (latin *profanus*, de *fanum*, temple)

- **1.** Qui est étranger aux choses sacrées, à la religion ou qui est en dehors de la sphère du sacré : **Art profane.**

SYNONYME : païen

CONTRAIRE : sacré

- **2.** Qui est ignorant en une science, en un art, qui n'y est pas initié : **Être profane en musique.**

PROFANE⁽³¹⁾ : nom

- **1.** Personne qui n'est pas au nombre des adeptes d'une religion, d'une doctrine : **Les francs-maçons n'ouvrent pas leurs loges aux profanes.**
- **2.** Personne qui n'est pas initiée à telle science, à tel art, etc. : **Pour le profane que je suis, cette discussion est incompréhensible.**

SYNONYMES :

béotien - ignorant - incompétent - philistin

Ndlr : Chacun pourra constater que « pointer » le domaine de la religion ou de la doctrine religieuse n'est pas sans « fondement ».

⇒ **Le terme est mal choisi ? la rédaction a fait une erreur ? C'est excessif de mettre cela en avant et n'a donc pas de sens, dans le contexte, sujet, objet et enjeux éthique ?**

³³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Profane>

³⁴ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/profane/64147>

Une fois de plus, chacun pourra se faire une opinion, particulièrement ceux qui n'avaient aucunement « connaissance » des avis du CCNE.

(Des recommandations des avis 130,135, 136 et 137, si elles ne sont pas en annexes, chacun pourra les trouver via les liens de ce dossier ou directement sur les sites. A noter qu'ils sont tellement nombreux... comme les décrets, ordonnances modifications des différents codes)

*« (...) **La question est** de savoir comment encourager des comportements qui préservent la santé par des groupes sociaux très différents, et ce sur le court et le long terme. Des mesures allant de l'éducation des jeunes générations, à la prise en compte du contexte environnemental international et global, en passant par un enseignement adapté à la dimension spécifique et transdisciplinaire du domaine, **s'imposent.** »*

- De « **la question est** » jusqu'à la fin de cette section c'est-à-dire « **s'imposent** », on va retrouver dans les « **trois registres temporels distincts** » de la section suivante, les domaines qui « **s'imposent** » et donc la « **SOLUTION** ou réponse » à la « **question** » posée ci-dessus dans l'avis N° 137 du CCNE.

⇒ La question de « qui crée les problèmes ou comment sont créés les problèmes et qui apporte la solution ? » revient sur le chantier (métier).

*(**Ndlr** : **Restons particulièrement attentifs** sur les domaines en questions et les enjeux pas seulement d'éthique mais sociaux et sociétaux impactant DIRECTEMENT la personne humaine. Et quels sont les acteurs en extension qui entrent dans le jeu.)*

Vous trouverez ici non pas des projections utopiques ou des hypothèses mais des convictions proches de certitudes

⇒ **Le code couleur et les parties soulignées ou /et en gras permettent plus facilement de « décomposer » cette section afin que le lecteur puisse aisément s'y retrouver. Y compris selon l'importance des « éléments mis à jour » et leurs « impacts » et « domaines d'application ».**

« **Trois registres temporels distincts** ayant chacun **leurs exigences propres** constitueront la **déclinaison pratique du cadre éthique** : (1) **les crises et l'urgence**, qu'il s'agit d'anticiper et de préparer , (2) **le moyen terme** avec la mise en place **des équilibres et arbitrages, sanitaires, économiques, sociaux, politiques en général, la simplification des institutions de concertation, de participation, et de décision** ; **l'information en santé, mais aussi la participation citoyenne** constituent **deux exemples de chantiers à instruire** dans ce cadre; (3) **le long terme** avec **notamment l'éducation et l'enseignement** dans une **dimension globale de la santé publique**, mais aussi **l'organisation du système de santé** sur un **fondement éthique de la santé publique** intégrant aussi bien, **entre autres, la santé au travail** que les **relations santé et environnement**. »

NDLR commentaires :

- « **Trois registres temporels distincts ayant chacun leurs exigences propres** »

REGISTRE³⁵ : Le mot **registre** peut avoir deux significations principales. Il peut être employé au sens de mémoire, on retrouve alors l'origine du verbe enregistrer en informatique (*en-registrer*). Il peut également être employé au sens de catégorie.

Dans le sens de l'objet :

- ✓ *En informatique*

Dans le domaine des réseaux et sur Internet :

- un **registre de métadonnées** est une organisation qui définit les métadonnées utilisables pour le partage de ressources Web entre les partenaires et les parties prenantes de programmes transversaux complexes ;
- sur Internet, un **registre de noms de domaine** est une organisation qui gère un ou des domaines du **Domain Name System**, par exemple un **domaine de premier niveau** (note : un **registrar** n'est pas la même chose qu'un **registre** ; un registrar est une organisation permettant le dépôt de noms de domaine Internet ; c'est une organisation qui fait le lien entre un client qui veut réserver un nom de domaine et un registre) ;
- un **registre Internet régional** (RIR) est une organisation qui distribue les **adresses IP**.

Dans le sens de livre mémoriel :

Au sens premier, un **registre** est **un livre** dans lequel sont consignés des chiffres, des noms, des faits dont on doit garder trace:

³⁵ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Registre>

- **Registre**, en *administration* : un livre dans lequel sont inscrites des informations administratives.
 - Registre de la population.
 - Registre national des sociétés.
- ⇒ Pour le mot « registre », **la catégorie** peut s'appliquer en définition selon la phrase du CCNE mais aussi toutes les définitions du sens de l'objet en informatique ainsi que le sens de livre mémoriel en administration.
- ⇒ La combinaison des 3 n'est pas aussi à exclure car elle peut apparaître comme la plus probable

Intéressons-nous à la déclinaison pratique énoncée en sachant qu'il a des exigences propres à ces trois « registres »



Comme on peut s'en apercevoir cette section est très importante dans la nécessité d'identifier les informations qui sont présentées car nous n'oublions pas que **« des mesures s'imposent »** (voir le paragraphe précédent).

NDLR commentaires : (N'oublions pas que les mots et les omissions ont toujours de l'importance dans les « textes officiels »)

➤ **1^{er} registre temporel** :

- **(1) ? , (2) le moyen terme, (3) le long terme**
 - ⇒ On constate que pour le (1), il n'y a pas de temporalité écrite.
 - ⇒ Le lecteur peut supposer en toute logique que le (1) correspond au « court terme »
 - ⇒ Mais il n'en est RIEN
 - ⇒ On en déduit en toute logique que ce qui suit a une temporalité « non définie » ou « autre »
- ⇒ Il s'agit des « crises et l'urgence »

Si on écrit la phrase dans un sens logique on a : « **Il s'agit d'anticiper et de préparer les crises et l'urgence** ».

⇒ *Il y a un petit quelque chose qui cloche...*

NDLR commentaires suite :

- **2^{ème} registre temporel**, « le moyen terme » qui a 3 composantes :
 - « **la mise en place des équilibres et arbitrages sanitaires, économiques, sociaux, politiques en général** »
 - « **la simplification des institutions de concertation, de participation, et de décision** »
 - **Deux « chantiers à instruire » : « L'information en santé » et la participation citoyenne »**

- ⇒ Concernant **les « équilibres, les arbitrages et la simplification des institutions »**, chacun pourra selon sa « grille de lecture » faire une correspondance avec « Bien », « Pas bien », « Qui », « Comment », « Dans le respect de la Personne Humaine », « De la Personne » (sujet qui sera développé plus bas dans ce dossier), « Juste », « Injuste », « Légitime », « Illégal », « Constitutionnel », « Dans le Code de Santé Publique », « Dans un loi »..pour ne citer que cela.

⇒ Il est important de retenir que :

- Les arbitrages et les équilibres vont d'abord être codifiés de manière globale donc « générale » avant d'être « institutionnalisés » aussi de manière « spécifique »

(Si vous avez lu les avis et les recommandations inhérentes à chacun + suivi les commentaires précédents)

- Que leur mise en place concerne les domaines « sanitaires, économiques, sociaux et politiques (ici, le sens le plus large est potentiellement requis) »

⇒ Concernant la « **simplification des institutions** », chacun pourra selon sa « grille de lecture » faire une correspondance avec « C'est logique ou non », « des institutions sont encore à créer », « Centralisation des pouvoirs et des décisions », « Coordination entre des instances régionales et des espaces de réflexion éthique régionaux » (c'est dans la toute dernière section du résumé, en page 5 de l'avis 137 du CCNE), « Que doit-on entendre par simplification », « Dans un code, via des décrets, des ordonnances, une loi », « En application préfectorale, via les maires », « En application sur des territoires indépendamment du National » (voire les mesures en cours en Allemagne pour application dans les Länder alors que dans le pays, elles n'existent pas), pour ne citer que c'est axe de réflexion populaire.

⇒ Il est important de retenir que :

- Quelles sont les « institutions » dont il s'agit ?
(Les mots et donc objets /sujets sont essentiels ici)
- Il s'agit de simplifications concernant :
 - La concertation
 - La participation (?)
 - Les décisions

⇒ Dans ce 2^{ème} registre du moyen terme, « **deux exemples de chantiers à instruire** » dans le « cadre éthique » sont notifiés ;

Regardons cela de plus près :

⇒ « **L'information en santé** » et « **La participation citoyenne** »

⇒ D'abord il est écrit que ce sont « **deux exemples** » ce qui sous-entend qu'il y en a ou qu'il y en aura d'autres

⇒ **Un verbe est TRES IMPORTANT : « INSTRUIRE »**

INSTRUIRE³⁶: verbe transitif (latin *instruere*, outiller)

- **1.** Donner des connaissances, des renseignements, augmenter le savoir, l'expérience de quelqu'un : Instruire des jeunes enfants. Instruire des recrues.
SYNONYMES :
[éduquer](#) - [enseigner](#) - [former](#)
- **2. Former l'esprit de quelqu'un, constituer pour lui un enseignement** : La vie et les malheurs l'ont instruit.
SYNONYMES :
[avertir](#) - [dresser](#) - [façonner](#) - forger - [initier](#)
- **3. Soutenu.** Informer quelqu'un, le mettre au courant de quelque chose : On ne nous a pas instruits des conclusions du rapport.
SYNONYMES :
[annoncer](#) - aviser - [exposer](#) - faire connaître - faire savoir - [notifier](#) - [renseigner](#) - [signaler](#)

C'est aussi selon le dictionnaire Le Robert :

« Mettre (une cause) en état d'être jugée, procéder à l'instruction de. *La juge s'est chargée d'instruire l'affaire.* »³⁷

⇒ Chacun pourra prendre la définition de son choix

⇒ Concernant la « **participation citoyenne** », certains éléments connexes sont à prendre en compte car ils n'apparaissent pas dans cet avis malgré leur importance :

☆ **La loi de 1901**³⁸ (*dite loi "relative au contrat d'association"*)³⁹

☆ **La loi de 1905**⁴⁰ (*dite loi "de séparation des églises et de l'état"*)

³⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/instruire/43457>

³⁷ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/instruire>

³⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458/>

³⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Association_loi_de_1901

⁴⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/>

Ces 2 LOIS sont à prendre en compte par le fait que le régime d'association a été mis en place par Pierre Waldeck-Rousseau, alors président du Conseil et **ministre de l'Intérieur et des Cultes**.

(Pour plus d'information sur le sujet des lois 1901 et 1905 allez voir le Dossier conjoint partie VI « Système Jupitérien »)

NDLR commentaires suite :

⇒ Concernant la « **participation citoyenne** », 3 points sont ici relever et suite à une recherche plus approfondie, une « information connexe » !

⇒ **1^{er} point :**

⇒ Sa mise en avant et son utilisation dans le cadre des « Etats généraux » du CCNE.

⇒ **2^{ème} point :**

⇒ Le fait que la représentation réelle des Citoyens à travers ces « représentants d'associations des usagers » lors des consultations de « démocratie participative » des « Etats généraux » n'existe pas au départ.

NB : Les Etats généraux⁴¹ :

« L'institution est créée en 1302 par le roi Philippe le Bel pour donner une apparente légitimité à ses décisions, en réaction à la bulle Ausculta fili du pape Boniface VIII. À l'origine, ils réunissaient le clergé, la noblesse et la bourgeoisie des bonnes villes (que l'on nommera rétrospectivement, à partir de la Révolution, troisième état puis de tiers état).

Véritable assemblée « nationale » avant l'heure, fondée sur les principes fondamentaux selon lesquels :

- les peuples de France ne sont pas tributaires mais libres ; aucune contribution ne peut être exigée d'eux sans leur consentement ;
- le gouvernement du roi se fait toujours par conseils (les états généraux étant le conseil le plus large qu'un souverain puisse réunir autour de lui).

Cette assemblée n'avait en revanche aucun rôle législatif ou juridictionnel : ces compétences relevaient des parlements avec lesquels elle ne doit pas être confondue, et qui n'avaient elles aussi pas un pouvoir législatif, qui appartenait au roi.

⁴¹ [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_(France))

Les députés des états généraux, quel que soit leur ordre respectif, étaient investis d'un **mandat impératif** et **non représentatif** : ils étaient **porteurs des doléances** des habitants de leur circonscriptions (**bailliages et sénéchaussées**) et **ne pouvaient nullement s'arroger le droit de parler en leur nom** (règle que les députés des **états généraux de 1789** n'ont pas respectée puisqu'ils se sont arrogé un mandat représentatif sans avoir été élus pour cela). »

Questions :

- *Quels sont donc les bénéfices pour les Citoyens et la légitimité du « dispositif » des consultations CCNE ?*
- *Qui sont ces représentants « auto-proclamés » soi-disant représentatifs ? De qui ? De quoi ? Pour qui ? Pour Quoi ?*
- *Chaque Citoyen Français se reconnaît-il dans ces associations ?*
- *Qui leur a donné « mandat » de parler et de « s'exprimer » au nom des gens ?*

⇒ Information connexe :

- On réalisant des recherches sur les associations et la loi de 1901, **on trouve ceci :**

- « Le mineur dans l'association »⁴²



associations.gouv.fr
créer, gérer et développer son association

« Vous avez moins de 18 ans ? Vous pouvez créer et faire vivre une association depuis l'adoption de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901 »

- **Et en allant** sur la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 et le dossier législatif

Dossier Législatif : LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté /⁴³

⁴² <https://www.associations.gouv.fr/le-mineur-dans-l-association.html>

« Communiqué de presse du Conseil des ministres du 13 avril 2016 La ministre du logement et de l'habitat durable, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État chargée de l'égalité réelle ont présenté **un projet de loi "Égalité et citoyenneté"**.

Face aux fractures mises en évidence par les attentats qui ont frappé le pays en 2015, le Gouvernement renforce son action pour rassembler tous les Français autour des valeurs de la République et pour faire progressivement tomber les barrières auxquelles est confrontée une partie de la population dans ses conditions de vie.

Issu des comités interministériels « Égalité et citoyenneté » des 6 mars et 26 octobre 2015, le projet de loi "Égalité et citoyenneté" s'inscrit pleinement dans cette ambition en complétant les actions menées là où l'intervention de la loi était nécessaire.

Dans son titre I, ce projet de loi crée les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie et renforce la priorité à la jeunesse portée par le Gouvernement depuis 2012 :

- création d'un congé d'engagement associatif pour les actifs bénévoles ;
- mise en place de la réserve citoyenne tout au long de la vie ;
- reconnaissance systématique de l'engagement dans les diplômes de l'enseignement supérieur ;
- ouverture du service civique à de nouveaux viviers ;
- rationalisation du pilotage des structures d'information des jeunes ;
- systématisation de l'information sur les examens de santé,
- les entretiens sur les droits en matière de couverture santé et de prévention pour les jeunes à partir de 16 ans et à intervalles réguliers. »

De nos jours, il n'existe plus de service militaire mais une armée de métier. Et il n'est nullement question de polémique à propos de ce sujet dans ce dossier.

- ⇒ Les faits historiques ont montré l'usage qu'une Nation peut faire d'un embrigadement d'une jeunesse dans un mouvement dit « citoyen » au NOM d'un collectif, d'un intérêt général, d'un danger ou d'une urgence
- ⇒ D'un patriotisme ou Nationalisme populaire
- ⇒ La mise en place d'une milice
- ⇒ **EST LE REEL DANGER POUR LE PEUPLE**

⁴³ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000032396041/>

Et ce sont toujours LE ou LES DIRIGEANTS POLITIQUES qui en font la PROPAGANDE aidés par LES ORGANES DE PRESSE grand public

Questions :

- *Que peut penser chaque parent et donc chaque Citoyen concernant un projet de loi et maintenant une loi dont les contours sont présentés en lien avec des « fractures » mises en évidence par des attentats en 2015 et auxquelles le gouvernement répond via le système associatif par la « généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie » en « renforçant la priorité à la jeunesse » ?*
- *A quelle époque et surtout à quel régime cela peut-il faire écho chez chacun d'entre nous ?*

Dans cette section lourde de conséquences, le terme utilisé faisant référence à « **l'information en santé** » sera repris et commenté avec le terme « **l'éducation et l'enseignement** » mis en évidence dans le 3^{ème} registre temporel (le long terme) dans une partie spécifique de ce dossier.

En effet, le sujet réel dont il s'agit concerne la « **littératie en santé** » et plus largement la « **littératie** » dans son sens le plus large appliquée à toutes les dimensions de l'individu et/ou de la personne selon.

Un cas « d'école » en sera l'illustration dans le chapitre VI :

Dossier O : **La campagne vaccinale à l'école** »

Les mots « **Individu** » et « **personne** » seront aussi commentés car :

Les mots et les définitions sont...vous connaissez la suite !

- **3^{ème} registre temporel**, « le long terme » qui a 3 composantes :
 - « **L'éducation et l'enseignement dans une dimension globale de la santé publique** »
 - L'organisation du système de santé de « **la santé au travail** »
 - « L'organisation du système de santé des « **relations santé et environnement** »
 - « **entre autres** » (est à ajouter signifiant que cela ne s'arrêtera pas là)

NDLR commentaires suite :

⇒ « long terme » peut avoir 2 significations :

- Cela va prendre du temps à mettre en œuvre
- Cela va s'inscrire dans la durée

⇒ Avant d'aborder « **l'information en santé et l'éducation et l'enseignement** » conjointement, où « **notamment** » signifie « particulièrement », ce 3^{ème} registre inscrit 6 sujets supplémentaires :

1) La dimension « globale » de la Santé publique

- ✓ Cela a été évoqué déjà sous divers aspects dans ce dossier

2) « L'organisation du système de santé »

- ✓ Chacun a bien compris cela

3) Un « fondement éthique »

- ✓ Cela va être commenté juste après

4) La « santé au travail »

- ✓ **L'impact d'une « intégration » du Droit du travail lié souvent en aller-retour avec le ministère de la santé et/ou des solidarités (au gré des besoins des politiques) dans la « dimension globale de santé publique » et surtout dans «le « fondement éthique de la santé publique » dans la**

déclinaison « la santé au travail » , doit alerter très fortement chaque Citoyen, incluant « ceux qui penseraient pouvoir y échapper ».

- ✓ La « désintégration » est dans le programme
- ✓ Chacun est en responsabilité de se faire sa propre opinion pour lui-même et pour sa Famille

5) « Les relations santé et environnement »

- ✓ Cela devrait être un chapitre en entier mais faute de temps, ce sujet d'une grande importance aux multiples implications si on « découpe » les mots et que l'on crée des combinaisons, ne sera pas ici commenté.
- ✓ Libre à chacun de se documenter, de rechercher le sens profond de ce sujet et ses impacts majeurs sur la vie et les conditions de vie des Citoyens et Citoyennes de tout âge en France

6) « Entre autres »

- ✓ = « il y aura d'autres déclinaisons...beaucoup d'autres »

Comme convenu, revenons sur un « fondement éthique » :

**(NDLR) : « Penser aux autres » c'est différent de
« Penser pour les autres »)**

FONDEMENT⁴⁴: nom masculin (latin *fundamentum*)

- 1. Base, élément essentiel sur lequel s'appuie tout le reste ; principes sur lesquels se fonde un système : **Jeter les fondements d'une doctrine.**
SYNONYMES : assise - base

Un « fondement » est donc une « base », un élément essentiel constitué de « principes » sur lesquels se fonde un « système ».

Le cadre défini est écrit clairement dans cet avis N° 137 du CCNE, il est « éthique ».

Sauf que dans ce cas, il n'est pas consensuel, et donc il ne peut se définir comme étant de « l'éthique ».

Au cours de la rédaction de ce dossier, des faisceaux d'éléments nombreux, des indices, finissent par tisser une toile aboutissant de manière probable comme des faits.

Discerner le possible de l'impossible, le plausible du probable est une démarche salutaire si ce n'est nécessaire pour appréhender le réel / réalité, et/ou la réalité de la réalité.

Ainsi, les textes fondateurs des droits dans presque tous les domaines ont été modifiés, les articles abrogés continuellement sous des prétextes divers comme le « progrès » pour ne citer que celui-là, tant les prétextes sont nombreux dans le temps.

Les lois nationales, européennes et internationales ont été logées à la même enseigne.

En France, chacun pourra se rendre compte que les lois éthiques, bioéthiques, de la santé, du travail (« entre autres ») et les Codes attenants sont continuellement modifiées sans une véritable et réelle concertation « digne » de ce nom des Citoyens :

LE REFERENDUM POPULAIRE.

La Constitution elle-même qui avait inscrit l'obligation du référendum populaire dans ses textes pour toute révision de la Constitution Française, a vu cette obligation légitime, protectrice et garantissant les droits de chaque être humain Citoyen, disparaître de manière effective aux yeux de tous, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.⁴⁵

Source : Article du 11 Février 2012, Chantal Macaire : **Nicolas Sarkozy prend vraiment les Français pour des imbéciles !** ⁽⁴²⁾

⁴⁴ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fondement/34487>

⁴⁵ <https://ripostelaique.com/nicolas-sarkozy-prend-vraiment-les-francais-pour-des-imbeciles.html>

« Il faut vraiment que le Président de la République n'ait aucune vergogne, aucun sens moral ni aucun respect pour le peuple qu'il gouverne pour vouloir se faire aujourd'hui le champion du référendum !, (...),

En 2005, les Français disaient un NON massif à la Constitution européenne : en 2008, Nicolas Sarkozy a passé outre la volonté du peuple exprimée dans ce référendum et a fait ratifier cette même Constitution européenne, sous l'appellation Traité de Lisbonne, par voie parlementaire.

Autre exemple : Nicolas Sarkozy a supprimé de la Constitution l'article qui rendait obligatoire la consultation du peuple par référendum avant tout élargissement de l'Europe à un nouveau pays : ainsi la Turquie pourra-t-elle intégrer l'Europe, sans que les Français ne puissent exprimer leur éventuel désaccord... (...) »

(Ndlr : Le sujet des textes de lois et du référendum sera abordé plus loin dans ce dossier dans le chapitre sur la gouvernance politique de la santé.)

On peut déjà noter qu'il est important de connaître les articles 11 et 89 de la Constitution française et aussi de bien identifier les modifications qui ont été réalisées concernant le référendum populaire.

- ***Par Qui ? Quand ? Et Pourquoi ?***

L'article ci-dessus n'est qu'une des illustrations concrètes de ces modifications constitutionnelles.

- ***Quid du Conseil constitutionnel ?***

Afin de clôturer cette Partie 3 concernant l'avis N° 137 du CCNE et les commentaires associés aux différentes sections du résumé de 2 pages, les deux dernières sections sont traitées ci-dessous.

« Le respect de l'éthique en santé publique et la confiance dans celle-ci, sont deux facettes d'un même objectif : elles se conditionnent mutuellement pour réaliser l'objectif d'une santé publique au service de l'intérêt général. Le respect de l'éthique, à travers les actions mises en œuvre, conditionne la confiance des citoyens dans les décideurs politiques ; en retour ces décideurs politiques renforceront ce respect des citoyens, également acteurs dans l'élaboration des politiques de santé publique, présents dans la délibération collective pour définir les actions à conduire en vue d'une co-construction de ce bien commun que représente la santé publique. »

NDLR commentaires :

L'intégralité de cette section est très importante et les mises en gras et surlignage sont là pour aider à la grille de lecture proposée dans les commentaires.

Questions :

- *De quoi s'agit-il ici si ce n'est de la CONSTITUTION FRANCAISE dans un 1^{er} temps?*
- *Et des textes en corrélation au niveau européen et international dans un autre temps ?*
- *Qui arrivera le premier ?*

Dans la pièce qui se joue ici, l'image d'une « pièce dite de monnaie » est intéressante.
Car une pièce a deux faces et une tranche.

- ✓ Ici la tranche c'est « l'objectif ».
- ✓ Et le « respect » et la « confiance » en sont chaque facette.

- ⇒ Les deux faces se « **conditionnent mutuellement** » c'est-à-dire qu'en « jouant » sur l'une il y a une interaction, un effet, une action sur l'autre.
- ⇒ Et réciproquement et inversement

Ce qui est mis en avant est **TOUJOURS** dans l'item de la « **Santé publique** » :

- « **L'intérêt général** » (et équivalent) déjà explicité dans ce dossier antérieurement
- **Car au nom de l'intérêt général : TOUT EST PERMIS EN GOUVERNANCE ET RENDU OBLIGATOIRE sous peine de sanctions devenues démesurées et qui interrogent sur leur légitimité populaire réelle**
- **Respect et Confiance ont donc leur prix désormais fixé**

Le saviez-vous ?

(Dans le dossier conjoint sur la loi de 1905, les évolutions de cette loi et de bien d'autres concernant les sanctions sont explicites.

- ✓ La plupart des sanctions adoptées in fine par les parlementaires sont de 5 ans de prison et de 45000 ou 75000 € d'amende.
- ✓ Les sanctions encourues dans la loi ou les lois modifiées **étaient rédigées dans le temps du futur**, donc sous réserve d'une « plaidoirie » et « validation d'un tribunal »
- ✓ .
- ✓ **Désormais, ces sanctions sont écrites dans le temps du présent**, ce qui change tous les « équilibres » et « arbitrages » soit dit en passant et les active immédiatement de facto sans « discussions »

Le saviez-vous ?

Conditionner⁴⁶: verbe transitif

- 1. Être une condition importante ou essentielle de la réalisation d'une action ou d'un événement, de son apparition, de son existence, être l'élément dont dépend cette action, cet événement, etc. ; commander : *Votre état de santé conditionne notre départ.*
- 2. Influencer fortement le comportement et l'opinion de quelqu'un, d'un groupe, et le plus souvent sans qu'ils se rendent compte du processus : *Les publicitaires conditionnent le public.*
- 3. Traiter un produit pour lui assurer certaines caractéristiques de composition ou de conservation.
- 4. Mettre un local dans des conditions définies de température et de degré hygrométrique.
- 5. Emballer une marchandise en vue de sa présentation commerciale.

Être conditionné : verbe passif

- Être soumis à telle influence extérieure qui oriente et détermine le comportement, les goûts, l'opinion, les habitudes.
SYNONYME : influencé

Conditionner verbe transitif⁴⁷

- Préparer, traiter (des produits) selon certaines règles, avant de les présenter au public. → présenter, traiter. — **SPÉCIALEMENT** Emballer. —
- **(SUJET : CHOSE)** Être la condition de. *Son retour conditionne mon départ* : de son retour dépend mon départ.
- Déterminer le comportement de (par le conditionnement*). — Influencer moralement ou intellectuellement.

⁴⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/conditionner/18021>

⁴⁷ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/conditionner>

- ⇒ Au risque de choquer des lectrices et des lecteurs, toutes ces définitions s'appliquent

NDLR : Poursuivons les commentaires de cette avant dernière section

Concernant les « les décideurs politiques » et le « en retour » :

- ⇒ La phrase montre et démontre l'axe de « rotation » ou de « permutation » que l'on peut définir d'intra-opérabilité CAR TOUT TOURNE AUTOUR DES « décideurs politiques »
- ⇒ Dans l'image de la pièce de monnaie, il s'agit de « tenir la tranche avec 2 doigts » et de faire tourner la pièce

Les « décideurs politiques » représentent la « tranche » dite de décision, et pour eux :

Le « reste tourne autour ».

Mais ne nous y trompons pas, ce sont les décideurs des institutions dont il s'agit. Et de certaines institutions seulement dont celles se revendiquant « éthique » édictant les avis et les recommandations et aussi « validant » les textes qui détruisent et transforment les Droits Universels Humains

*(**Ndlr** : Ces différentes structures « institutionnalisées » ainsi que les structures connexes seront mis en évidence dans la partie de ce dossier sur « la gouvernance politique de la santé ».*

Chacun pourra aussi approfondir le sujet dans le dossier conjoint en rapport avec le Conseil Scientifique notamment)

Il est pertinent de corréler le terme « acteurs » et le terme « états généraux ».

« Acteurs » est spécifié dans l'avant dernière section (celle de ces commentaires) et « états généraux » est spécifié dans la toute dernière section du résumé de l'avis N° 137 du CCNE soit la section ci-dessous :

« C'est le sens de la proposition du CCNE de mettre en œuvre des États généraux pour une Éthique de la santé publique, **en coordination avec les instances de santé publique nationales ou régionales et avec les espaces de réflexion éthique régionaux** »

- ⇒ Chaque Citoyen étant exclu de toute consultation suite à l'absence de référendum, les « acteurs » ne concernent que ceux qui sont ou nommés ou choisis dans les « représentations » associatives ou les « structures institutionnalisées », « experts indépendants », « élus » de toute sorte, « commissionnaires » ...
- ⇒ Chaque Citoyen est bien sûr aussi exclu de la « co-construction » qui n'est qu'une apparence, un mot sans « fondement » réel concernant la participation populaire. Cette co-construction sans valeur ne s'applique qu'au « modèle-système : la « démocratie participative » mis en place dans le cadre des « Etats Généraux » par le CCNE.

La « démocratie participative » :

- Sa promotion avait été faite en 2007 lors de la campagne présidentielle, par Ségolène Royal ⁴⁸
- **En ouvrant la conférence environnementale le 27 novembre 2014, François Hollande** alors président de la république, a demandé au gouvernement de « franchir une nouvelle étape de modernisation et de démocratisation du dialogue environnemental ».
Cette expression « faisait suite au constat de plusieurs situations de blocage sur des dossiers importants et emblématiques »
- Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a constitué une Commission Spéciale ⁴⁹

⁴⁸ <https://www.leparisien.fr/politique/segolene-royal-osons-la-revolution-participative-16-12-2018-7970346.php>

⁴⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dialogue%20environnemental%20-%20Commission%20SP%20-%20Rapport%20d%C3%A9mocratie%20environnementale%20-%20D%C3%A9battre%20et%20d%C3%A9cider.pdf>

NB (rappel) :

- Dans la loi de bioéthique de 2011 des états généraux ont été prévus
- Ces états généraux de la bioéthique se sont déroulés du 18 Janvier 2018 au 7 Juillet 2018 (voir le chapitre sur la bioéthique dans le dossier N°1)
- Ils correspondent à ce qui est décrit comme « une vaste consultation citoyenne qui a pour but de recueillir l'ensemble des avis de la société sur les grands enjeux bioéthiques contemporains. »
- Avec comme base de justification des « progrès scientifiques qui ont été constants ou qui interrogent directement la société et pour lesquels son opinion a pu évoluer »⁵⁰

(On peut lire aussi **Luc Boltanski** ; « De la justification » ou « Pourquoi ne se révolte-t-on pas ? Pourquoi on se révolte »)^{51 52}

Les Etats Généraux en France : un retour sur ce sujet d'importance
(L'usage du terme et son historique)

Dans le système politique du royaume de France, les **états généraux du royaume** (ou **États-Généraux**) étaient une assemblée réunissant les trois ordres (les *états*) de la société : **la noblesse, le clergé et le tiers état**. Ils étaient convoqués, sur ordre du roi, dans des circonstances exceptionnelles (crise politique ou financière, guerre ou question diplomatique majeure).

L'institution est créée en 1302 par le roi Philippe le Bel

. À l'origine, ils réunissaient **le clergé, la noblesse et la bourgeoisie des bonnes villes** (qui prendra par la suite le titre de *troisième état* puis de *tiers état*).

Véritable assemblée « nationale » avant l'heure, fondée sur les principes fondamentaux selon lesquels :

⁵⁰ <https://presse.inserm.fr/etats-generaux-de-la-bioethique-2018-quel-monde-voulons-nous-pour-demain/30545/>

⁵¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Luc_Boltanski

⁵² <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.contretemps.eu%2Finterventions%2Fpourquoi-ne-se-r%25C3%25A9volte-t-pas-pourquoi-se-r%25C3%25A9volte-t-#federation=archive.wikiwix.com>

- les peuples de France ne sont pas tributaires mais libres ; aucune contribution ne peut être exigée d'eux sans leur consentement ;
- le gouvernement du roi se fait toujours *par conseils* (les états généraux étant le conseil le plus large qu'un souverain puisse réunir autour de lui).

Cette assemblée n'avait en revanche aucun rôle législatif ou juridictionnel : ces compétences relevaient des parlements avec lesquels elle ne doit pas être confondue. **Les députés des états généraux, quel que soit leur ordre respectif, étaient investis d'un mandat impératif et non représentatif : ils étaient porteurs des doléances des habitants de leur circonscriptions (bailliages et sénéchaussées) et ne pouvaient nullement s'arroger le droit de parler en leur nom.**

Fonction institutionnelle et politique des états généraux dans le royaume

L'élection des députés de chaque province aux états généraux se faisait par une élection au sein d'assemblées primaires provinciales, elles-mêmes séparées en trois collèges correspondant aux trois ordres.⁵³

Les décisions se prenaient suite à un débat et se terminait par UN VOTE.

Si l'époque à bien changer, le terme « Etats Généraux » a un SENS historique majeur, et une FONCTION institutionnelle à entendre LA CONSTITUTION (et non pas des structures institutionnalisées) et une FONCTION politique précise.

Rapporté à aujourd'hui en 2020 / 2022, le Pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Président et le Gouvernement sont exclus des décisions.

D'ailleurs dans les avis des trop nombreuses commissions de « décideurs », il n'est pas fait mention des acteurs exerçant le pouvoir exécutif.

Le pouvoir politique, les instances politiques et le Peuple ne sont plus que des « acteurs » c'est-à-dire des EXECUTANTS.

C'est **LA SANTE PUBLIQUE** d'apparence (mais en est-ce seulement une) très dogmatique et scientifique, voire « sectaire » qui pilote et décide avec en haut de la pyramide des commissions d'éthique ou des commissions émettant des avis sur des enjeux éthiques (CCNE ; OPECST - l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques-)

⁵³ [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_(France))

Avec le **CCNE**, le **CONSEIL SCIENTIFIQUE** à travers son Président Jean-François Delfraissy, ancien Président du CCNE en 2018, a un rôle déterminant et majeur dans les décisions appliquées par le président de la république et des ministres du gouvernement français concernant la crise sanitaire et la citoyenneté.

En regardant de plus près les deux parties ci-dessous :

« Cette multiplicité des instances et l'insuffisance de coordination entre elles semblent préjudiciables à la compréhension de la place majeure que devrait avoir la santé publique et ne permettent pas d'appréhender le fondement et la visée éthique des politiques de santé. »

Et

« C'est le sens de la proposition du CCNE de mettre en œuvre des États généraux pour une Éthique de la santé publique, en coordination avec les instances de santé publique nationales ou régionales et avec les espaces de réflexion éthique régionaux. »

La juxtaposition des deux sections montre que :

- ⇒ la multiplicité des instances n'est pas la question car les « décideurs » de Santé publique dans la méthode utilisée ont délibérément créé une myriade d'instances de Santé publique et « d'espaces de réflexion éthique régionaux »
- ⇒ La méthode de consultation choisie de type « démocratie participative » et « citoyenne » nécessitant d'associer les Citoyens
- ⇒ **La coordination et le système de décisions qui en découle étant l'objectif sous-tendu afin de limiter un « préjudice de compréhension » concernant la « place majeure » et surtout le « fondement et la visée éthique des politiques de santé » publique (ne l'oublions pas)**

NB (pour exemple) : Dans le document publié le 3 Juin 2015 intitulé « Démocratie environnementale : Débattre et décider », La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a associé le CNTE (Conseil National de la Transition Ecologique) et une commission spécialisée a été constituée, la commission « Dialogue Environnement ». ⁵⁴

⁵⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dialogue%20environnemental%20-%20Commission%20SP%20-%20Rapport%20d%C3%A9mocratie%20environnementale%20-%20D%C3%A9battre%20et%20d%C3%A9cider.pdf>

On constate que :

« Ces échanges ont été démultipliés par une plate-forme citoyenne mise en place à la demande de la ministre sur un site dédié géré par ses services. Elle a permis de recueillir plus de 420 avis, dont la grande majorité présentaient des observations et analyses réalistes et pertinentes sur les sujets mis en débat et dont beaucoup de propositions se sont trouvées en convergence avec les réflexions des membres de la commission. »

Questions :

- *Combien de Citoyens Français connaissent au minimum l'existence de :*
 - *Plate-forme citoyenne*
 - *Des mécanismes d'une commission de ce type*
 - *Des sujets réels abordés*
 - *Des applications concrètes des avis ou des recommandations émises*
- *Que peut-on penser de 420 avis de citoyens dans le cadre d'une démocratie participative, qui in fine convergence avec les réflexions d'une commission ?*
- *Peut-on considérer comme représentatif ou significatif voire suffisant 420 avis pour une population française de plus de 64 millions en 2015 ?*
- *Les échanges vis une plate-forme citoyenne peuvent-ils être qualifiable ?*

Et :

- *Qui connaît les « espaces éthiques régionaux » ?*
- *A quoi ils servent ?*
- *Combien de citoyens français sont informés et surtout sont actifs (préférable à acteurs car ce n'est pas un spectacle même s'il y a de la mise en scène) dans les méthodes utilisées par les « décideurs » ?*

d. Partie 4 : Usage utilitaire de la « personne » et Danger du « Bien commun »
Pour l'Individu

Il est essentiel de revenir sur les termes « **Personne** » et « **Bien commun** ».

Car ces termes TRES IMPORTANT de SENS et d'APPLICATIONS sont « finalisés » dans le résumé de l'Avis N° 137 du CCNE, et notamment dans la page 2.

« Les repères éthiques sont alors de deux types : ceux ayant l'individu comme sujet et horizon, et qui se fondent sur le critère éthique du respect de la personne, et ceux qui se fondent sur la notion de justice et d'équité dans l'accès aux soins, de solidarité, de participation citoyenne, constituant ainsi **un socle de valeurs intégrant la santé publique comme « bien commun ».** »

(..)

« Cette multiplicité des instances et l'insuffisance de coordination entre elles semblent préjudiciables à la compréhension de la place majeure que devrait avoir la santé publique et ne permettent pas d'appréhender **le fondement et la visée éthique des politiques de santé.** »

(..)

« pour définir les actions à conduire en vue d'une co-**construction de ce bien commun que représente la santé publique.** »

NDLR commentaires :

Il est à remarquer que lorsque le CCNE et les membres qui la constituent évoquent des « repères éthiques de deux types » :

Il y a d'abord, **l'individu** n'est considéré que comme un « **sujet** »
et surtout comme un « **horizon** ».

L'individu n'est plus un élément central en proximité de relation mais selon les définitions ci-dessous :



Horizon⁵⁵: nom masculin (latin *horizon*, *-ontis*, du grec *horidzôn*, *-ontos*)

- **Ligne imaginaire circulaire dont l'observateur est le centre** et où le ciel et la terre (ou la mer) semblent se confondre.
- **Étendue de terre et de ciel qu'un observateur** peut apercevoir autour de lui.

Synonyme : [paysage](#) - [point de vue](#)

- **Couche du sol plus ou moins épaisse et sensiblement parallèle à la surface**
- **Figuré.** Domaine d'une action ou d'une activité quelconque
- **Figuré.** Perspectives d'avenir dans un domaine

Ou si c'est une expression en lien avec des événements astronomiques, **une frontière théorique au-delà de laquelle rien, pas même la lumière, ne peut échapper à l'attraction gravitationnelle d'un trou noir.** (« Repères ? »)

Concernant l'« individu » c'est-à-dire Vous et Moi, les repères éthiques se fondent sur le critère du respect de la « personne ».

Question :

- *Qu'entend-on par « personne » ?*

Comme le diable se cache dans les détails, regardons ce que « personne » peut vouloir dire (*les mots comme les maux ont leur importance, particulièrement dans des textes « à visée » officielle.*)

Pour la très grande majorité des gens, il n'y a aucune confusion lorsque l'on parle d'une personne dans le fait qu'il s'agisse d'une personne humaine appartenant à l'espèce *homo sapiens sapiens*.

Si les débats philosophiques notamment anglo-américains ont pris la « personne » comme un concept vecteur de discussions, c'est dans la perspective de faire apparaître, créer de toute pièce semble plus juste, des distinctions et des définitions afin d'y connecter et de justifier des positions morales qui n'en sont pas.

⁵⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/horizon/40381>

Une fois de plus, ces débats ont un rôle que chacun se doit de voir clairement : « Des enjeux éthiques pour la société de demain ».

(Éric Charmentant dans la revue *Laennec* 2002/3 Tome 50 pages 26 à 36, « La personne et l'être humain » réalise une analyse éthique intéressante à ce sujet, qui permet de mettre en évidence ce qui suit. Merci à lui)⁵⁶

⇒ En s'appuyant sur des référents comme John LOCKE (1632-1704), qui doit se retourner dans sa tombe, des contemporains comme Peter Singer, philosophe utilitariste australien, titulaire de la chaire d'éthique de l'université de Princeton (Etats-Unis), professeur d'université ayant créé le centre de bioéthique humaine à l'université Monash développe la thèse « **qu'il pourrait y avoir des membres de l'espèce homo sapiens sapiens qui ne soient pas des personnes** ».⁵⁷

⇒ **Fort heureusement, ce type de « thèse » est plus que discutable voire totalement absurde.** Et il suffit de consulter les travaux et recherches en grande partie métaphysique et portant principalement sur la nature des choses et leur identité de Mr David WIGGINS, philosophe britannique né en 1933 pour s'en convaincre.⁵⁸

⇒ **Ou alors il s'agit de « non humain »**

⇒ **C'est un tout autre sujet**

⁵⁶ <https://www.cairn.info/revue-laennec-2002-3-page-26.htm>

⁵⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Peter_Singer

⁵⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/David_Wiggins

NB : John LOCKE⁵⁹

« La rencontre de Locke avec le [comte de Shaftesbury](#), alors [chancelier de l'échiquier](#) de [Charles II](#) marque un tournant dans sa vie. Les deux hommes sympathisent tant et si bien qu'au printemps 1667, Locke quitte Oxford et suit son nouveau mentor à Londres où il devient membre de sa maison ». (...) « En 1679, Locke retrouve une Angleterre plongée dans une grave crise politique concernant la succession du roi. En effet Shaftesbury et ses partisans ne veulent pas que [Jacques II \(roi d'Angleterre\)](#) accède au trône. C'est dans ce cadre que s'est jouée l'affaire du [complot papiste](#). **La crainte d'un nouveau monarque absolutiste a surtout conduit Shaftesbury à faire voter en 1679 l'Habeas Corpus (qui veut qu'il soit impossible d'être emprisonné sans jugement)** et à tenter de faire passer l'[Exclusion Bill](#). Toutefois, cette dernière tentative échoue car [Charles II \(roi d'Angleterre\)](#) dissout le Parlement, ce qui entraîne une scission du [parti Whig](#) entre les modérés et les radicaux rassemblés autour de Shaftesbury. Charles II poursuit alors Shaftesbury pour trahison. Ce dernier est d'abord acquitté par un [Grand jury \(droit\)](#). Toutefois, le roi fait nommer deux [shérifs Tories](#). En juin 1682, se sentant menacé, Shaftesbury préfère gagner la Hollande ».

John Locke à son époque s'est opposé à l'absolutisme.

ABSOLUTISME⁶⁰:

« **L'absolutisme, ou monarchie absolue, est donc : « un type de régime politique dans lequel le détenteur d'une puissance attachée à sa personne concentre en ses mains tous les pouvoirs, gouverne sans aucun contrôle ».** Comme catégorie, le mot « absolutisme » a été inventé longtemps après le système de pouvoir qu'il est censé définir. C'est en effet pendant la Restauration que le néologisme est créé, et il ne sera mentionné dans le Dictionnaire de l'Académie française qu'à partir de 1878. »

De la Philosophie en passant par l'Histoire, les débats à visée éthique finissent le plus souvent par des définitions dans les dictionnaires et des applications dans les Codes de Droit public ou de Droit privé. Sans oublier les Codes de Santé publique, de Sécurité Sociale, du Travail et bien sûr de la Santé.

⁵⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/John_Locke

⁶⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Absolutisme>

Dans ce dossier c'est le domaine de la Santé qui est mis en avant et l'ensemble des éléments connexes et dérivés devraient être approfondis par des experts réellement indépendants car les correspondances, les liens et les conséquences impactent tous les domaines de notre société.

A propos des définitions du dictionnaire, vous pourrez les retrouver dans [ce lien](#)⁶¹

Si toutes ces définitions ont leur intérêt, certaines doivent être prises en compte de manière plus spécifique car dans tous les avis du CCNE et des autres commissions d'éthique (pour ne citer que cela), ce qui est en jeu et dont il est question ici :

- ✓ ce sont les **individus**
- ✓ la **communauté humaine**
- ✓ **l'usage appliqué à une société**
(Au sens le plus large, incluant une entreprise)

Il ne fait aucun doute que l'usage du terme « **personne** » plutôt que « **personne humaine** » terme lui sans ambiguïté, ainsi que le libellé de l'avis N° 137 du CCNE doit faire prendre conscience à chaque Citoyen que « **personne** » sans spécificité rattachée c'est aussi dans le cadre d'une société :

- ⇒ On parle de « **personnalité juridique** »
 - Capacité à être détenteur de droits et devoirs
- ⇒ On parle de « **sujets de droit** »
 - Les personnes physiques
 - Et les personnes morales

⁶¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/personne/59812>

- **Une personne physique**

- En **droit français** c'est un être humain doté de la personnalité juridique avec des droits et des obligations

- **Une personne morale**

- En **droit français** c'est un **groupement** doté de la personnalité juridique
- Constitué par **1 ou plusieurs personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun**
- Ce groupe **peut aussi réunir des personnes physiques ET des personnes morales**

Il y a donc à côté des individus, des **personnes morales qui sont aussi des sujets de droit.**

- ⇒ Il y a 2 groupes : les **personnes morales de droit public** et les **personnes morales de droit privé**
- ⇒ D'où 2 catégories : la **personne publique** et la **personne privée**
- ⇒ **A savoir que certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public** ⁶²

Pour rappel en droit français

- **Les personnes morales de droit public sont notamment :**
 - **L'Etat**
 - **Les collectivités territoriales**
 - **Les établissements publics**
 - **Les groupements d'intérêt public (G.I.P.)** (*Sujet traité en dossier1*)
- **Les personnes morales de droit privée sont pour les plus courantes :**
 - **Les sociétés privées** (entreprises commerciales)
 - **Les sociétés civiles**
 - **Les groupements d'intérêt économique (G.I.E.)**
 - **Les associations**

⁶² <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1558>

⇒ Ces termes sont utilisés dans la constitution (1958, Art 34 ⁶³ et Art 72 ⁶⁴)

➤ Article 34 de la constitution de 1958 qui a été modifié par loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République au niveau de l'Article 11 ⁶⁵

- ✓ Sous la présidence de Nicolas Sarkozy
- ✓ 1^{er} ministre François Fillon
- ✓ Garde des sceaux, ministre de la justice Rachida Dati

➤ Article 72 de la constitution de 1958 qui a été modifié par Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République au niveau de l'article 5 ⁶⁶

- Présidence Jacques Chirac
- 1^{er} ministre J-P Raffarin
- Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales Nicolas Sarkozy
- Ministre de la justice et garde des sceaux Dominique Perben

A chacun son expertise.

Pour le fait que cela « touche tout et tout le monde », je n'ai pas de doute que si vous lisez encore ce dossier, Vous l'avez déjà compris !

Les spécialistes des lois et du droit comme tout à chacun pourront aussi apprécier et regarder de plus près ce qui suit.

En sachant que la constitution a été tellement modifié par des lois créés et/ou modifiées aussi pour elle-même depuis le début de la Ve République que l'on ne peut compter le nombre titanesque des modifications et créations réalisés dans les deux cas.

⁶³ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019241018/

⁶⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527579/

⁶⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000019238658/2008-07-25/>

⁶⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006218055/2003-03-29/>

Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République

Article 11 modifiant l'article 34 du titre V de la Constitution du 4 octobre 1958

[JORF n°0171 du 24 juillet 2008](#) (JORF étant le lien de publication au Journal Officiel)

Le lien direct ⁶⁷ pour accéder à la modification :

(Cliquer sur « version » et sur « comparer » vous obtenez ce qui suit)

Version initiale ... Version en vigueur du 01 janvier au 01 janvier 2999

— L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est supprimé ; 2° Dans le troisième alinéa, après les mots : « libertés publiques ; », sont insérés

— les mots : « la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; »

3° Après les mots : « assemblées parlementaires », la fin du huitième alinéa est ainsi rédigée : « , des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice

— des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ; » 4° L'avant-dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État. « Les orientations pluriannuelles des

— finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. »

+ A modifié les dispositions suivantes : - Constitution du 4 octobre 1958 Art. 34

On remarque que :

a) « 1° Le premier alinéa est supprimé »

- « Spécial dédicace » à celle ou celui qui retrouve facilement cet alinéa car la version LEGIFRANCE est soit directement modifiée soit en accès comme ci-dessus
- **Conclusion** : le Citoyen ne peut pas savoir directement et facilement (vous pourrez le constater par vous-même) la teneur de ce qui a « disparu » = « le 1^{er} alinéa »

⁶⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000019238658/2008-07-25/>

b) Regardez en haut à droite :

- Il est noté : « version en vigueur du 01 janvier au 01 janvier 2999 »

Questions :

LEGIFRANCE.GOUV est un site ressource GOUVERNEMENTAL donc :

- *Que peut-on penser ou que signifie ou Pourquoi « le premier alinéa qui a été modifié n'est pas en accès Citoyen , qu'il fasse que le Citoyen doive rechercher cet alinéa par lui-même ?*
- *Comment le gouvernement et les législateurs considèrent le Citoyen par ce fait concret ?*
- *Que signifie la date du « 01 janvier 2999 » ?*
- *Quelle conséquence a cette anomalie d'importance pour un texte officiel ?*

Au cours des recherches il apparait que :

- Des versions en vigueur pour un nombre extrêmement important **de lois de toute sorte et donc d'articles de lois ET de la constitution possèdent cette anomalie dans ce type document c'est-à-dire des date de « FIN » planifiées à plusieurs années de distance**
- Dans les modifications apportées aux articles et textes de lois nombreuses et variées, les textes initiaux sont **soit difficiles à retrouver soit « impossible »**, ne permettant pas d'identifier et d'analyser l'amélioration pour le Citoyen.
- Des exemples de modifications régulières et intempestives d'articles, de textes , de lois créées ou modifiées, incluant la Constitution sont « légion » et ce pour un même texte de loi

Enfin, pour terminer sur ce cas qui n'est qu'un exemple (une petite goutte d'eau), voici ci-dessous l'article 34, avec les parties ajoutées par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 – art 11

« La loi fixe les règles concernant :

-les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; **la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias** ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;

-la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;

-la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;

-l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

-le régime électoral des assemblées parlementaires, **des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales** ;

-la création de catégories d'établissements publics ;

-les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ;

-les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux :

-de l'organisation générale de la Défense nationale ;

-de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;

-de l'enseignement ;

-de la préservation de l'environnement ;

-du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;

-du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

A travers cet exemple, vous pourrez ainsi prendre réellement connaissance de ce qu'un simple article de loi peut à lui seul modifier dans la Constitution.

NDLR : Les dates 2003 et 2008 des modifications des articles 34 et 72 de la Constitution ainsi que les éléments mis en évidence dans ce cas concret partent au départ d'une recherche sur les « personnes morales de droit public ».

Ces informations montrent une continuité de modifications à travers plusieurs Présidences Françaises.

Qui va toujours dans le même sens.

Et ce qui doit surprendre : Quelle que soit la tendance idéologique !

Questions :

- *Que peut-on en penser ?*
- *Planification sur le long terme ?*
- *Passage de témoin comme dans une course de relais ?*

(NDLR : Afin de poursuivre la partie « Usage utilitaire de la « personne » et Danger du « Bien commun » pour l'Individu », ci-dessous vous trouverez à nouveau les segments qui sont commentés)

*« Les repères éthiques sont alors de deux types : ceux ayant l'individu comme sujet et horizon, et qui se fondent sur le critère éthique du respect de la personne, et ceux qui se fondent sur la notion de justice et d'équité dans l'accès aux soins, de solidarité, de participation citoyenne, constituant ainsi **un socle de valeurs intégrant la santé publique comme « bien commun »**. »*

(..)

*« Cette multiplicité des instances et l'insuffisance de coordination entre elles semblent préjudiciables à la compréhension de la place majeure que devrait avoir la santé publique et ne permettent pas d'appréhender **le fondement et la visée éthique des politiques de santé**. »*

(..)

*« pour définir les actions à conduire en vue d'une **co-construction de ce bien commun que représente la santé publique**. »*

Donc pour poursuivre le fil de cette partie,

Il est essentiel de remarquer que lorsque le CCNE et les membres qui la constituent évoquent des « repères éthiques de deux types » :

Après avoir remplacé l'INDIVIDU par LA PERSONNE (un horizon)



Il y a ensuite comme deuxième type de repère éthique



**« la notion de justice, d'équité dans l'accès des soins, de solidarité,
de participation citoyenne »**

Le terme « notion » trop vague et non défini s'applique soit qu'à la « justice », soit à l'ensemble des termes qui s'ensuivent, au choix du lecteur.

Concernant « la justice » :

- ⇒ Fait écho ou résonance seulement à l'idée que « chacun » se fait de la JUSTICE
- ⇒ C'est « le lecteur Citoyen » s'il lit cet avis qui s'en impose une définition tout seul (c'est un artifice simple, pratique, sans risque, avec un gain de temps, tout en évitant d'être obligé de justifier la définition de « justice » et de plus dans le cadre même de cet avis)

Concernant « l'équité dans l'accès aux soins » :

- ⇒ L'accès aux soins pour chaque INDIVIDU est un DROIT depuis au moins la création de la Sécurité sociale soit 1945, donc rien de neuf à changer (Voir le chapitre sur « Déficit et Sécurité Sociale »)

Concernant la « solidarité » :

- ⇒ Pour la définition naturelle et citoyenne de « sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle », associée à « attitude responsable consistant à aider les personnes qui en ont le plus besoin », Chacun s'accordera espérons-le de manière unanime
- ⇒ Pour ce qui est de la « solidarité » dans l'avis n°137 du CCNE (avec ou sans « notion »), **cela manque de précision et surtout de référence de droit par clarté (clarification)**

Quelques exemples possibles de « solidarité » :

➤ **Contrat de solidarité,**

Contrat entre l'État et les entreprises (ou les collectivités locales), institué en 1982

➤ **Impôt de solidarité,**

Impôt exceptionnel destiné à faire face à une situation de crise ou à financer un secteur de l'économie particulièrement frappé par la conjoncture, voire un régime social déficitaire.

➤ **Régime de solidarité,**

Régime d'indemnisation du chômage institué en 1984

NDLR : Chacun pourra apprécier l'efficacité de la « solidarité » notamment les travailleurs au chômage en 2022 avec les « nouvelles normes en vigueur ».

Concernant « la participation citoyenne » :

⇒ Le sujet a été déjà abordé dans ce dossier précédemment



Ce qui est important dans ce deuxième « repère éthique » c'est :



« **constituant** ainsi un **socle** de valeurs **intégrant la santé publique** comme
« bien commun » »



(Ndlr : Le contenu du « socle de valeurs » n'est qu'une « notion » de valeurs sans réelle valeur car « notion ».)

Le « Socle »

Ce terme utilisé à dessein par le CCNE peut être compris dans sa définition la plus commune qui est une base stable, une assise solide.

« Avec ce score, la droite s'est reconstitué un socle électoral ».

En architecture, un socle, s'il est court est utilisé pour supporter un piédestal, une sculpture ou une colonne. (Dans l'avis 137, il supporte donc des valeurs, un mot aussi utilisé dans le domaine économique et financier, bien différentes des principes dits de droit).⁶⁸

« Socle » est aussi une entreprise de services intergiciels, technologies d'intégration d'applications d'entreprise, aidant les dirigeants à optimiser leurs services informatiques pour plus un fonctionnement plus rentable. L'intergiciel permettant une compatibilité entre des systèmes anciens et des technologies du future.⁶⁹



ET SURTOUT :

⁶⁸ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/socle/73190>

⁶⁹ Socleinc.com

« qui se fondent (...) constituant ainsi un socle de valeurs intégrant la santé publique comme « bien commun »

+

« le fondement et la visée éthique des politiques de santé »

+

« -construction de ce bien commun que représente la santé publique »



On constate alors que l'objectif et la visée de l'éthique
(CCNE et ses recommandations)

Est de faire de la Santé publique un bien commun

Construit sur des « valeurs »
Et dont le fondement (le « constituant »)
Sera (va être) inscrit

Dans **LA CONSTITUTION**
Et les applications dans **les lois.**

4) Le projet : « Un bien commun constitutionalisé pour une Société France »

En 54 av. J.C., Cicéron dans son ouvrage sur la politique « *De Republica* » (*De la République*), traite de la meilleure forme d'Etat et de la manière de bien conduire un Etat.

En appliquant les analyses d'Aristote et de Platon, il arrive à la conclusion que la République romaine du II^e siècle était la cité la plus proche de l'équilibre idéal formulé par ces théories.

Définition de communauté selon Cicéron :

« La notion de *populus* (en latin, le *peuple*) : « un *populus* n'est pas n'importe quel rassemblement d'êtres humains réunis d'une manière quelconque, mais le rassemblement d'une pluralité d'êtres associés par un consentement sur les droits et l'association de leurs intérêts »

- ⇒ Cette définition est plus large que celle d'Aristote qui se limitait à une communauté d'intérêts
- ⇒ La formulation de Cicéron ne se rapporte pas à l'idée de Loi, mais à celle du droit au sens large, le *ius* romain

Analyse comparative des types de gouvernement :

Cicéron passe en revue les différentes formes de gouvernement permettant à l'Etat de protéger le droit : **la monarchie, l'aristocratie, la démocratie.**

Ces régimes présentent néanmoins des défauts intrinsèques :

- ⇒ La monarchie, même sous un roi juste et sage, prive les citoyens de toute participation aux choix politiques, ce qui entraîne un mécontentement chronique
- ⇒ **La monarchie** se change alors en *tyrannie*

La gestion de l'Etat semble en revanche trop complexe pour la foule, de telle sorte qu'un milieu, l'aristocratie est nécessaire.

- ⇒ Mais l'aristocratie donne lieu aux luttes de factions
- ⇒ **L'aristocratie** se change alors en *oligarchie*

La démocratie garantit la liberté de tous et le partage du pouvoir

⇒ Mais la démocratie peut tourner à l'absence de toute règle.

(*Ndlr* : si son organisation n'est pas faite de manière juste dans le respect de l'individu et de ses droits fondamentaux inaliénables quel que soit le progrès des techniques et de la technologie)

Chaque régime est ensuite évalué pour ses avantages : la monarchie offre la nécessaire unité du commandement ; l'aristocratie donne à la cité des personnages compétents possédant richesse, sagesse, expérience et lucidité, qui apportent leurs conseils à l'État ; la démocratie qui accorde au peuple le pouvoir de décider les lois, les alliances, la guerre et la paix, de contrôler les tribunaux, est le régime le plus stable car chacun a le sentiment d'être libre et de ne dépendre que de lui-même. Tant que l'intérêt de tous coïncide avec l'intérêt de chacun, la concorde est établie et durable⁷⁰

« La souveraineté du peuple en tant que communauté humaine animée naturellement par un sens social qui les pousse à s'unir est conditionnée à la préservation et au respect du principe d'organisation de la cité »



« L'art du politique est de gouverner dans l'intérêt du peuple, mais sans le laisser gouverner et en lui donnant l'impression qu'il gouverne »



Si « la République se concrétise dans l'Etat, l'Etat républicain se manifeste par le droit. Sans liens juridiques établis ni protection de la liberté, un Etat n'est pas véritablement un Etat. C'est alors la chose d'un homme et non elle d'un peuple, c'est-à-dire une république »



⁷⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/De_Republica

« Le droit doit être égal pour tous, car la société civile n'est stable qu'à la condition que tous les citoyens (y compris ceux qui font la loi et ceux qui la font respecter) jouissent strictement de la même condition »



« La république est une isonomie (égalité juridique et politique des citoyens) qui s'oppose tant à l'arbitraire qu'à la raison d'Etat »



**EN REPUBLIQUE, LES GOUVERNANTS GOUVERNENT
DANS L'INTERÊT DES GOUVERNÉS,
NON DANS LE LEUR**

(71)

Questions :

- *Quel est le lien entre : l'individu, la personne, la Santé publique, l'intérêt public, la doctrine religieuse, une entreprise, la république, la mondialisation et le bien commun ?*

⁷¹ <https://1000idcg.com/republique-ciceron/>

a. **Bien commun, Doctrine religieuse, République et Mondialisation :**

« Le **bien commun** a pour but véritable **l'épanouissement intégral des personnes et des groupes**. Il doit donc viser leur développement matériel, moral et spirituel. **Ce principe est vraiment au cœur de la doctrine sociale de l'Église** et c'est même, d'une certaine façon, son **premier principe**. »⁷²

« Le **bien commun** porte en lui cette médiation entre ce « bien de la communauté » et cette « communauté du bien ». Cette union qui distingue sans opposer est proprement un « bien de la communion », c'est-à-dire un « lien à la fois spirituel et charnel », unité « concrète et universelle ». »

(De Gaston Fessard, selon l'article de François Huguenin –le « bien commun », principe central de l'action politique du chrétien-) ⁷³

« Il y a aussi un **bien commun mondial**, même si cette notion doit être bien comprise : la paix, le respect de la planète et de la nature, le commerce libre et équitable en font partie. La question est donc de savoir qui est en charge du bien commun universel. Cette notion d'une responsabilité politique à l'échelle planétaire n'a rien à voir avec un utopique gouvernement mondial. Les trois papes qui en ont parlé (Jean XXIII, Benoît XVI et François) insistent sur le fait que cette autorité mondiale doit être réglée par le droit pour favoriser le développement humain intégral. Benoît XVI avait donné une piste de réflexion en disant que cette **autorité politique mondiale** devait être, avant tout, une **autorité morale**. »⁷⁴

(Réponse de Jean-Yves Naudet, professeur émérite d'économie à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de l'Université d'Aix-Marseille. Il y dirige le Centre de Recherches en Éthique économique et des Affaires, ainsi que le Département d'Économie et la chaire Banque et Mutualisme.)

⁷² <https://questions.aleteia.org/articles/167/quest-ce-que-le-bien-commun/>

⁷³ <https://atlantico.fr/article/decryptage/le-bien-commun--principe-central-de-l-action-politique-du-chretien-francois-huguenin>

⁷⁴ [HTTPS://QUESTIONS.ALETEIA.ORG/ARTICLES/167/QUEST-CE-QUE-LE-BIEN-COMMUN/](https://questions.aleteia.org/articles/167/quest-ce-que-le-bien-commun/)

NB : Dans la réponse de J-Y Naudet, on trouve :

« Les trois papes qui en ont parlé (Jean XXIII, Benoît XVI et François) insistent sur le fait que cette autorité mondiale doit être réglée par le droit pour favoriser le développement humain intégral



C'est déjà un élément de la définition chez Benoît XVI : d'abord se conformer au principe de subsidiarité (cela ne peut donc pas être un gouvernement centralisé qui serait, de toute façon, impossible à réaliser), et au principe de solidarité ; ensuite être ordonnée à la réalisation du bien commun à l'échelle du monde entier ; enfin s'engager à favoriser le développement humain intégral (on est donc bien dans la logique du bien commun) inspiré par les valeurs de l'amour et de la vérité. On est bien loin des organisations internationales actuelles telles qu'elles fonctionnent »

Sans remettre en cause la bienveillance des propos de la réponse apportée, deux éléments sont à prendre en compte :

○ **Le principe de subsidiarité**

« La signification du mot latin d'origine (subsidiarii : troupe de réserve, subsidium : réserve / recours / appuis)

*Le **principe de subsidiarité** est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. Lorsque des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. Le principe de subsidiarité veille à ne pas déconnecter la prise de décision publique de ceux qui devront la respecter. C'est en somme la recherche de la sphère d'influence adéquate dans une organisation sociale par laquelle se déploie une action publique.» ⁷⁵*

⁷⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_subsidiarit%C3%A9

○ *L'autorité politique mondiale morale religieuse*

« Benoît XVI avait donné une piste de réflexion en disant que cette **autorité politique mondiale** devait être, avant tout, une **autorité morale** »

- ⇒ Dans ce cas, la papauté
- ⇒ Qui se positionne comme une autorité **politique** mondialiste
- ⇒ On a donc :

La République



Meilleure organisation **politique** de la société



Des **politiques** de Santé publique

(Car la Santé n'est plus le seul « chantier » de la Santé publique)



Une religion autorité **politique** morale mondiale

Comme chacun le sait, il y a plusieurs religions dans le monde et l'athéisme ne doit pas être exclu de la discussion.

- ⇒ Une autorité morale religieuse ne peut en aucun cas faire consensus, **donc ?**
- ⇒ Mais ce que beaucoup ignore c'est la volonté actuelle déjà en action de « fusionner » les 4 religions principales sous une même et unique « bannière » monothéiste : **la religion abrahamique.**

(Voir le dossier conjoint, notamment partie VII)

b. Intérêt public, intérêt commun, bien public, entreprise et bien commun ^{76 (a)}

« La question de l'intérêt public est très large. Elle est reliée à d'autres idées comme l'avantage commun, le bien public, le bien commun, l'intérêt général, les bienfaits publics ou la volonté générale. Face à la multiplicité des significations possibles rattachées à ce concept, il est légitime de se demander si cette notion a réellement un sens et s'il est possible de la définir. »(a)

⇒ « L'intérêt public » est un concept

⇒ C'est aussi une manière de concevoir une entreprise

Concept ⁷⁷: **nom masculin** (latin *conceptus*, conçu)

- 1. Idée générale et abstraite que se fait l'esprit humain d'un objet de pensée concret ou abstrait, et qui lui permet de rattacher à ce même objet les diverses perceptions qu'il en a, et d'en organiser les connaissances.
- 2. Manière dont une entreprise est conçue ; idée générale, projet : Présenter le concept d'une nouvelle ligne de dictionnaires.

« Le sens du terme *intérêt* s'est développé d'abord dans le contexte de la philosophie politique (...). Chez les humains, les deux intérêts (le bien de l'individu et celui de l'espèce) ne concordent pas ; il faut un **accord conventionnel**, ce que Hobbes nomme l'artifice politique. »(a)

(Ndlr : Hobbes ⁷⁸, son œuvre majeure « *Léviathan* »)

⇒ Il nous faut donc un accord conventionnel

Notre « convention » c'est la CONSTITUTION FRANÇAISE

⁷⁶ https://ustpaul.ca/upload-files/EthicsCenter/activities-notion_interet_public.pdf

⁷⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/concept/17875>

⁷⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Thomas_Hobbes

« *L'intérêt commun* selon Hobbes c'est l'art de trouver un équilibre entre *des intérêts* ou des *biens compétitifs* mais incompatibles, équilibre qui peut être obtenu par la maximisation de ce qui est utile au plus grand nombre »(a)

Biens (compétitifs) : Les biens sont des **objets physiques** produits pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des **droits de propriété** peuvent être établis et **dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché.**⁷⁹

⇒ **Qui dit compétitif dit loi du marché et concurrence**

« Selon la version libérale, le problème de *l'intérêt public* reçoit une solution "économique". (...). La société est alors conçue comme cette main invisible ou ce mécanisme par lequel les intérêts s'harmonisent. Il est évident que *l'intérêt* est réduit à un avantage économique et les fondements de la vie sociale se ramènent aux besoins et aux *intérêts*.» (a)⁸⁰

(**Ndlr** : Obvie = évident)

(**Source** : Professeur Noël Simard, D.Th. Faculté de théologie et Directeur du Centre d'éthique Université Saint-Paul, lors de la Table-ronde de l'APEC tenue au Centre d'éthique de l'Université Saint-Paul, le 29 janvier 2003 ; « Pour un élargissement de la notion d'intérêt public »)

⁷⁹ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1359>

⁸⁰ https://ustpaul.ca/upload-files/EthicsCenter/activities-notion_interet_public.pdf

Mais quels sont les biens (communs) du domaine public susceptibles d'être au carrefour de l'intérêt, de l'intérêt commun, de l'intérêt public, l'intérêt général, de l'utilité publique et de la notion de bien commun si ce ne sont :

LES SERVICES PUBLICS



c. Les services publics à la Française

(Ndlr : Source « *ig, Intérêt général, la fabrique de l'alternative ; note#5-Mai 2020* ». Merci à Vous. Pour accéder à l'intégralité du texte ci-dessous et de ses nombreuses sources, voir le lien)⁸¹

- ⇒ « *La crise sanitaire actuelle a montré la nécessité au quotidien des solidarités que le **service public** organise. (...). Nos services publics ont été abimés par le libéralisme et son porte étendard, l'Union européenne, qui ont voulu tout privatiser et tout détruire, à rebours de l'intérêt général.* »
- ⇒ « *(...), depuis plus de trente ans, les services public français subissent un véritable démantèlement.*

Référence intégrée : J.-M. Rainaud, La crise du service public français, Paris, PUF, 1999. Voir également et de façon plus générale sur le « détricotage » de l'État, M. Margairaz et D. Tartakowsky, L'État détricoté. De la Résistance à la République en marche, Paris, éditions du Détour, 2018.

- ⇒ *(...) Progressivement « l'illustre " pierre angulaire du droit administratif " français [s'est] effritée dans la main invisible du marché [...] menant de ce fait à la renverse un édifice républicain qu'il rendait jusqu'ici, et ce depuis la IIIe République, relativement stable »*

Référence intégrée : Salim. Ziani, Du service public à l'obligation de service public, Paris, LGDJ, 2015.

⁸¹ <https://interetgeneral.net/publications/pdf/5.pdf>

« Pourtant, les Français sont profondément attachés aux services publics »



⇒ **« Une origine lointaine : le bien commun.**

- D'un point de vue terminologique, l'expression « **Service public** » stricto sensu n'apparaît pas en France avant le XVI-XVIIe siècle.
- Pourtant, les idées qui la sous-tendent sont très anciennes.
- Elles trouvent leurs origines au commencement même de la philosophie politique.
- L'Antiquité grecque entend découvrir les éléments constitutifs du « bon gouvernement ».
- Dans cette perspective et afin de déterminer ce qui relève du bon ou du mauvais régime, Aristote préconise un critère d'évaluation : le « **bien commun** ».

« Le régime corrompu est celui qui ne recherche que la satisfaction d'intérêts privés. »

⇒ Au Moyen Âge, à partir de Thomas d'Aquin, et après la redécouverte arabo-latine d'Aristote, l'idée qu'un bon régime monarchique doit respecter le bien commun devient un passage obligé des « miroirs au prince ».

- Les conseillers du roi lui rappellent constamment l'importance de ce qu'on appelle « **l'utilitas publica** », « **le commun proffit** » et plus tard, « **l'intérêt général** ».

⇒ À la cour de Charles V, Nicolas Oresme soutient par exemple que le « politique ne regarde pas le profit présent ou particulier, mais ce qui est conférant et profitable pour toute la vie et pour tous ».

- Telle est la mission du prince idéal : gouverner en vue de **l'intérêt général**.

(...),

⇒ **« C'est en 1835 que l'expression « service public » est officiellement reconnue par l'Etat Français avec une première mention en toute lettres dans un journal officiel. « Service » et « public » ont eu des significations nombreuses au cours des siècles »**

(Source intégré dans le texte : D. Margairaz, « L'invention du « service public » : entre « changement matériel » et « contrainte de nommer » », in Revue d'histoire moderne & contemporaine, op. cit.)

(...),

⇒ « Définition du service public en France : une mission **d'intérêt général**



⇒ « (...). **La Cour de cassation** a même fait de cette **mission d'intérêt général** « l'élément déterminant voire exclusif du service public » depuis les années soixante-dix
(Cass. 1re civ, 19 avr. 1977).

⇒ **Les grands principes du service public français :**

- ✓ continuité,
- ✓ égalité,
- ✓ adaptation constante.

Cette définition a en effet pour conséquence d'obliger la puissance publique et plusieurs règles sont tirées de ces obligations.

• La continuité.

✓ Le **service public** doit fonctionner de façon continue, tant il est inenvisageable que l'on puisse déroger par période à la satisfaction de l'intérêt général.

• L'égalité.

✓ Le **service public** doit être accessible à tous et reposer sur un principe à situation identique, traitement identique. Cela signifie que tout usager a le droit de bénéficier des prestations du service public et que leur refus relève d'une discrimination.

• L'adaptation constante.

✓ Cela signifie que le **service public** se doit d'être régulièrement adapté aux nécessités de **l'intérêt général** et que les gouvernants doivent être à l'écoute des besoins et des demandes des gouvernés. »

NDLR : Ce texte Source « ig, Intérêt général, la fabrique de l'alternative ; note#5-Mai 2020 » : <https://interetgeneral.net/publications/pdf/5.pdf>
Illustre parfaitement ce dossier sur la Santé. On ne saurait faire mieux sur ce sujet !

Son titre : « Services publics, les biens communs de la république », Episode 1

Le « **Bien commun** », les « **Biens communs** », « **le commun** », « **les communs** » font couler beaucoup d'encre et produisent de très nombreuses publications ainsi que beaucoup de rencontres comme par exemple celles de l'association « Colloques de Cerisy ». ⁸²

Les travaux d'Elinor OSTROM ⁸³, pionnière et fondatrice dans le domaine des « communs » qu'elle caractérise comme « des ressources à la fois partagées et gouvernées par des communautés qui possèdent, vis-à-vis de ces ressources, des droits et des obligations » sont souvent cités en référence.

NB : **Le lien 83**, des écrits d'économistes portant sur « l'Etat-Léviathan » ou « La théorie des jeux » ⁸⁴ permettent d'aborder ces éléments de connaissance.

ON y retrouve aussi la référence au « dilemme du prisonnier » ⁸⁵

*« Le **dilemme du prisonnier**, énoncé en 1950 par Albert W. Tucker à Princeton, caractérise en théorie des jeux une situation où deux joueurs auraient intérêt à coopérer, mais où, en l'absence de communication entre les deux joueurs, chacun choisira de trahir l'autre si le jeu n'est joué qu'une fois. La raison est que si l'un coopère et que l'autre trahit, le coopérateur est fortement pénalisé. Pourtant, si les deux joueurs trahissent, le résultat leur est moins favorable que si les deux avaient choisi de coopérer.*

Le dilemme du prisonnier est souvent évoqué dans des domaines comme l'économie, la biologie, la politique internationale, les politiques commerciales (avantage et risques d'une guerre des prix), la psychologie, le traitement médiatique de la rumeur¹, et même l'émergence de règles morales dans des communautés. »

Sans aller plus loin sur ce sujet, il est intéressant de savoir sur quels domaines sont développés les échanges rapportées « aux communs », et par extension à tout ce qui peut concerner le / les « Bien (s) Commun (s) ».

⁸² <https://coopdescommuns.org/fr/category/colloque-de-cerisy/>

⁸³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Elinor_Ostrom

⁸⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_des_jeux

⁸⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Dilemme_du_prisonnier

Voici quelques sujets dont chacun peut retrouver les communications via le lien ci-dessus (lien 79) :

- Nicole Alix, Jean-Louis Bancel, Benjamin Coriat, Frédéric Sultan : « **Vers une république des biens communs ?** » ouvrage, Ed L.L.L. 2018
- " **Vers une République des biens communs ?**", ou comment les communs interpellent les territoires ⁸⁶
- **La stabilité financière internationale à valoir comme un bien public et une finance à penser comme un bien commun**⁸⁷
- **La finance et le concept de commun**, par Wojtek KALINIWSKI⁸⁸
- **Les remises en cause de la propriété à l'ère du numérique et les solutions pour le contrôle De la valeur**⁸⁹
- **Les normes comptables internationales, une nouvelle représentation de l'entreprise?**⁹⁰
- **Les communs dans l'agenda du développement** ⁹¹

NDLR : (*Jeu de Bien « commun »⁹², jeu de vilain »*)

L'expression « biens communs » est polysémique. En référence à la forme historique des biens communaux, la notion de communs renvoie également à une forme de propriété collective et aux mouvements qui cherchent à lutter contre la privatisation de certaines ressources ou enclosures.

Dans le droit romain un bien commun (*res communis*) serait une chose inappropriable par essence, tels que l'air, l'eau courante, la mer et le rivage de la mer. Cependant un bien réputé inappropriable peut par la suite être approprié, par exemple une autoroute ou un pont.

Un bien commun n'est pas un bien public. En droit romain, les biens publics (*res publicae*) appartiennent à l'État. En droit américain (Doctrine de la fiducie publique), des biens publics peuvent être mis sous la garde de l'État mais non sous sa propriété.

⁸⁶ <https://www.banquedesterritoires.fr/vers-une-republique-des-biens-communs-ou-comment-les-communs-interpellent-les-territoires>

⁸⁷ <https://coopdescommuns.org/fr/la-stabilite-financiere-internationale-a-valoir-comme-un-bien-public-et-une-finance-a-penser-comme-un-bien-commun/>

⁸⁸ http://wiki.remixthecommons.org/images/Conf%C3%A9rence_Kalinowski_80.mp3

⁸⁹ <https://coopdescommuns.org/fr/les-remises-en-cause-de-la-proprieete-a-lered-numerique-et-les-solutions-pour-le-contrrole-de-la-valeur/>

⁹⁰ <https://coopdescommuns.org/fr/les-normes-comptables-internationales-une-nouvelle-representation-de-lentreprise/>

⁹¹ <https://coopdescommuns.org/fr/les-communs-dans-lagenda-du-developpement/>

⁹² https://fr.wikipedia.org/wiki/Biens_communs

Les économistes français parlent de préférence de « bien collectif » par opposition au bien « privé ». Cependant un « bien public » (public goods parfois utilisé en France) désigne aussi (et surtout) un bien produit et fourni par la puissance publique (ex : éducation publique, banc public...).

Or, un bien "public" dans ce deuxième sens n'est pas nécessairement un bien "collectif" : par exemple, un banc public est bien mis à disposition des usagers par les pouvoirs publics, mais il est rival : l'usage du banc par quelques individus empêche tous les autres d'en profiter. C'est donc un bien *commun* (quant à son usage) *public* (quant à sa production).

(Ndlr : C'était fait pour se détendre mais ... Cependant les éléments sont réels)

III. La République Française est un Consortium

Consortium :

Un consortium est une entente entre plusieurs personnes, associations ou entreprises en vue d'une coopération pour l'exécution d'une ou plusieurs opérations économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

Il constitue un groupement dépourvu de personnalité morale. Chacun de ses membres (ou consorts) reste juridiquement indépendant.

Ce groupe peut être constitué de personnes physiques ou morales se réunissant en vue d'une collaboration à un projet commun.

Généralement en application de la convention qui régleme les rapports des consorts, les membres peuvent se constituer solidaires et se représenter mutuellement comme le feraient les associés d'une société en nom collectif.

En France, aucun statut juridique n'est prévu pour le consortium.

L'utilisation de l'appellation "consortium" n'est réglementée par aucun texte légal ou réglementaire. Le consortium ne constitue donc pas un type de société civile ou commerciale, de sorte que, ce qui peut porter à confusion, son utilisation étant libre.

Le groupement est fondé sur une collaboration exclusivement contractuelle (un contrat dit de consortium).

Il est donc essentiel pour les partenaires de fixer, dès le départ, les règles de constitution et de fonctionnement du groupe au moyen d'un contrat.

Un consortium est donc une entente, un partenariat momentané entre entreprises, investisseurs, organismes de recherche, universités, experts indépendants ou associations.

Pour répondre à un appel d'offres (par exemple pour la réalisation de grands travaux), un consortium peut permettre d'obtenir et d'exécuter ensemble un marché de fournitures de biens ou de services.

Pour mener à bien un projet de recherche collaboratif, des individus ou organisations peuvent se réunir dans un consortium pour mener à bien un projet R&D.

Certains consortiums sont créés en vue d'une opération économique à grande échelle.

Enfin, un partenariat peut servir une opération culturelle, entre artistes, pour promouvoir un type d'art.

Le périmètre et l'objet du contrat de consortium

Le contrat de consortium permet de réunir des compétences à la fois différentes et complémentaires. Pour coordonner les actions de chaque partenaire, le projet doit faire l'objet d'une description technique à partir de laquelle s'opère la division des tâches assignées à chacun. Il est important de caractériser le projet, de la recherche en amont jusqu'à la commercialisation des résultats. Les conditions dans lesquelles les partenaires pourront développer, exploiter ou commercialiser les résultats doivent donc être fixées par avance.

La protection des connaissances propres antérieures

Dès lors qu'il s'agit pour les parties de mettre en commun des apports techniques nécessaires au projet, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle (brevet, droit d'auteur, mais aussi connaissances protégées par un savoir-faire), la question de leur protection se pose.

Ces connaissances propres des parties, acquises avant l'entrée dans le consortium, devront être bien identifiées dans le contrat ou dans une annexe.

La protection des résultats

Concernant les résultats, les modalités d'appropriation des résultats, et de protection de ceux-ci devront être précisées.

Il est ainsi opéré une distinction entre :

- les résultats communs obtenus dans le cadre du consortium, et
- les résultats propres obtenus dans le cadre du consortium mais par une seule partie.

Au regard de cette distinction, le régime de propriété est différent selon que la contribution aux résultats communs de chaque partie est dissociable ou non.

Dans la pratique, les résultats obtenus sont souvent réalisés à la fois avec des connaissances propres, des résultats communs et des résultats propres. Il est donc nécessaire d'organiser avec soin les droits de chaque participant au moyen de contrats de licence, de copropriété ou d'indivision.

La gouvernance d'un consortium

La gouvernance doit être adaptée au type de projet et au nombre de partenaires.

✓ *Le comité de pilotage :*

Le fonctionnement du comité de pilotage doit être fixé dans le contrat de consortium. Ainsi, il convient de prévoir pour les membres de ce comité de pilotage les conditions de leur nomination, la durée de leurs mandats. Il peut également être prévu des conditions de quorum, de majorité, de vétos, de droits de vote double, etc.

✓ *Le coordinateur :*

Le coordinateur a souvent un rôle d'information entre les partenaires, de communication auprès des organismes de financement et de préparation des travaux du comité de pilotage.

✓ *Les comités techniques :*

Lorsque le projet revêt une complexité technique particulière, la mise en place de comités techniques peut également être utile.

La responsabilité des participants au consortium

La responsabilité entre les parties est de nature contractuelle.

A l'égard des tiers, le consortium est un groupement d'entreprises qui n'a pas la personnalité morale. Aussi, les membres du consortium ne peuvent pas se voir tenus pour responsables, solidairement, des fautes commises par les autres membres à l'égard des tiers à l'occasion de l'exécution du contrat.

Afin d'éviter une éventuelle requalification, il est généralement intégré à cet effet dans le contrat de consortium que la coopération des parties ne peut être considérée comme une société créée de fait, ni comme une société en participation, ce au moyen de dispositions spécifiques rappelant l'indépendance des parties et la nature du groupement.

Sources : ⁹³ / ⁹⁴ / ⁹⁵

⁹³ <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/consortium.php>

⁹⁴ <https://creation-entreprise.ooreka.fr/astuce/voir/652405/consortium>

⁹⁵ http://www.mascre-heguy.com/htm/fr/conseils/conseil_contrat_consortium.html

1) Une nouvelle figure contractuelle « sur mesure » : Le contrat coopération

Suzanne LEQUETTE, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) a eu sa thèse doctorale de 2010 récompensée par le Prix Charles Dupin de l'Académie des Sciences morales et politiques en tant que meilleure thèse de droit.⁹⁶

Son ouvrage intitulé « **Le contrat-coopération, Contribution à la théorie générale du contrat** », préface de Claude BRENNER, a été reconnu par le Prix André Isoré de la Chancellerie des Universités de Paris, Prix Georges Ripert de la Chancellerie des Universités de Paris, Prix de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Prix de la Revue des contrats.

Editeur : Economica ; Collection : Recherches Juridiques ; Parution : 14/05/2012⁹⁷

On peut noter que cet essai de systématisation s'inscrit dans le cadre de la théorie générale du contrat et non pas dans celui de la théorie des contrats spéciaux.

Sans vouloir « refondre le modèle contractuel classique », la thèse initiale étudie et se propose **d'élaborer un cadre juridique permettant d'introduire** entre le « contrat-permutation » et le « contrat-concentration, une nouvelle figure contractuelle :

Un contrat d'intérêt commun, « Le contrat-coopération ».

NB : Les types de contrats sont nombreux et on distingue les plus souvent deux types de contrats que sont les « **contrats-échanges** » et les « **contrats-organisations** ». Cependant, il **se développe aussi des contrats « hybrides »** qui empruntent leurs traits entre deux modèles de contrats que sont le « **contrat-permutation** » et le « **contrat-concentration** ».

Ndlr : Les spécialistes dans ces domaines, totalement indépendants de tout liens et conflits d'intérêts pourront se saisir de ces sujets d'importance.

⁹⁶ <https://academisciencismoralesetpolitiques.fr/prix-et-palmares-de-lannee/prix-et-medailles/liste-des-prix-par-classement-thematique/prix-charles-dupin/>

⁹⁷ <https://www.lgdj.fr/le-contrat-cooperation-contribution-a-la-theorie-generale-du-contrat-9782717861549.html>

Pour complément :

- ⇒ *Le **contrat-permutation*** est l'instrument juridique qui permet d'encadrer les échanges de biens et de services et concilie les intérêts contraires des deux parties

- ⇒ *Le **contrat-concentration*** organise la poursuite d'une entreprise commerciale de manière à réunir les intérêts identiques des associés

Ci-dessous pour exemple, voici des éléments faisant partie d'un contrat dit de consortium ⁹⁸:

« Les rapports entre consorts sont en général réglés par une convention. Ce contrat de consortium, de collaboration ou de partenariat :

- fixe la durée du partenariat ;
- prévoit une solidarité entre membres ;
- prévoit des règles de non-concurrence entre membres ;
- prévoit les règles de représentation du consortium à l'égard d'autres partenaires économiques ou financiers ;
- désigne un exécutif (comité de pilotage) et détermine ses attributions exactes ;
- fixe les modalités de prise de décisions ;
- règle le cas de défaillance d'un consort, et plus généralement l'entrée et la sortie des membres ;
- règle la répartition des gains entre consorts ;
- organise l'exécution des obligations de chacun ;
- répartit la responsabilité de chacun des membres ;
- prévoit un mode de résolution des litiges pouvant intervenir entre membres du consortium (conciliation, médiation...) ;
- protège la propriété intellectuelle (brevets, marques...) de chaque consort, en listant les connaissances antérieures, et fixant les modalités d'appropriation et de protection des résultats. »

⁹⁸ <https://creation-entreprise.ooreka.fr/astuce/voir/652405/consortium>

2) Le Code de la commande publique : « Une création bien pratique »

Définition : Accord-cadre, accords-cadres⁹⁹, **nom masculin**

- Accord conclu entre gouvernement, syndicats et patronat, ou entre syndicats et patronat, et dont les termes sont assez généraux pour servir de cadre ou de modèle à des accords ultérieurs.

Information : Accord-cadre

- L'**accord-cadre** a été instauré par le Code des marchés publics de 2006, puis repris par l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#).
- Il était alors présenté comme une **catégorie de marché public**.
- Ces textes ont été abrogés :
 - ⇒ c'est aujourd'hui le **Code de la commande publique**, entré en vigueur le **1er avril 2019**, qui définit l'accord cadre, cette fois comme une **technique d'achat**.
- Les règles applicables restent cependant identiques à celles prévues par l'ordonnance de 2015.

Les accords-cadres :¹⁰⁰

(Information de la Direction des Affaires Juridiques –DAJ- du Ministère de l'économie et des finances)



« Quinze ans après sa création, l'accord-cadre est devenu un instrument largement utilisé et considéré comme une technique de passation et une modalité d'exécution de marché efficace dans toute l'Europe.

⁹⁹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accord-cadre/483>

¹⁰⁰ <https://www.economie.gouv.fr/daj/accords-cadres-2019>

Alors que le droit national faisait des accords-cadres une catégorie particulière de marché public, **le code de la commande publique les ramène au rang des techniques d'achat.**

Aux termes de l'article L. 2125-1 du code, les accords-cadres sont des contrats "établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Instrument de planification de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés ou des bons de commandes auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

Les articles R. 2162-2 à R. 2162-4 du code prévoient plusieurs modalités d'exécution de l'accord-cadre qui diffèrent selon son objet. »

NDLR commentaire :

⇒ On constate que **les accords-cadres initialement dédiés aux seuls marchés publics en vertu du droit national ET DES LOIS AFFERENTES en vigueur, sont devenus :**

➤ **Un instrument de passation et de modalité d'exécution de marché**

(Au sens le plus large du terme)

➤ **Dont l'usage est EUROPÉEN**

⇒ **Ce qui a permis cela :**

➤ **la « CREATION D'UN CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE »**



Dans les dispositions communes régissant tous les accords-cadres, il est question de « pouvoirs adjudicateurs » et d' « entités adjudicatrices ».

Regardons de plus près !



3) L'importance des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices

- « 1.2.2. La durée de l'accord-cadre est encadrée
 - 1.2.2.1. Pour les **pouvoirs adjudicateurs**
 - 1.2.2.2. Pour les **entités adjudicatrices**
- 1.2.3. L'accord-cadre peut être mono-attributaire ou multi-attributaire
- 1.2.4. L'accord-cadre peut être conclu avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou avec un minimum, ou avec un maximum, ou encore sans minimum ni maximum »

(Référence 94)

Pouvoir adjudicateur : ¹⁰¹

(Information de la Direction des Affaires Juridiques –DAJ- du Ministère de l'économie et des finances)

« La notion de « pouvoir adjudicateur » et d'« entité adjudicatrice » désigne tous les acheteurs publics ou privés, entrant dans le champ du code de la commande publique pour la passation de leurs marchés et de leurs contrats de concession.



¹⁰¹ <https://www.economie.gouv.fr/daj/pouvoirs-adjudicateurs-et-entites-adjudicatrices-2019>

Les pouvoirs adjudicateurs recouvrent trois catégories de personnes :

- Les **personnes morales de droit public**,
- Les **personnes morales de droit privé** poursuivant une **mission d'intérêt général** et contrôlées ou financées principalement sur fonds publics

(Fonds publics = Argent du contribuable)

- Et les **personnes morales de droit privé** dotées de la personnalité juridique constituées par des pouvoirs adjudicateurs dans le but de *réaliser certaines activités en commun.* »

Ndlr : concernant « personnalité juridique constituées par des pouvoirs adjudicateurs », les spécialistes du droit et les non spécialistes apprécieront ce que cela signifie et ouvre comme possibilités sachant que :

« Il appartient au **pouvoir adjudicateur** ou à l'entité adjudicatrice de désigner, dans leur marché, **les personnes physiques habilitées pour les représenter et agir utilement** dans le cadre de l'exécution du contrat auprès de leur titulaire. A cet effet, une délégation de compétence et/ou de signature doit être prévue par l'acheteur. »



Entité adjudicatrice :¹⁰²

(Information de la Direction des Affaires Juridiques –DAJ- du Ministère de l'économie et des finances)

« **Les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs exerçant une des activités :**

- **D'opérateur de réseaux,**
- **Des entreprises publiques qui exercent une de ces mêmes activités lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs**
- **Et des organismes de droit privé qui ne sont ni des pouvoirs adjudicateurs ni des entreprises publiques lorsqu'ils bénéficient de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une des activités d'opérateur de réseaux et d'affecter substantiellement la capacité des autres opérateurs économiques à exercer cette activité. »**



Commencez-vous à comprendre ?

(**Ndlr** : Pour plus d'informations, Référence ¹⁰³ ; Référence ¹⁰⁴ ;
Référence ¹⁰⁵ (concernant les « marchés subséquents »)

¹⁰² <https://www.economie.gouv.fr/daj/pouvoirs-adjudicateurs-et-entites-adjudicatrices-2019>

¹⁰³ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/accords-cadres-2019.pdf?v=1580282647

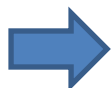
¹⁰⁴ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/champs-application/pouvoirs-adjudicateurs-et-entites-adjudicatrices-2019.pdf?v=1580282644

¹⁰⁵ <https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Marches-subsequents-accords-cadres.htm>

NON ? Toujours pas ?
Alors, allons plus loin dans : Le Saviez-vous ?



4) Des Institutions qui sont aussi des Entreprises



**Voici quelques sociétés enregistrées dont
chacun peut consulter le N° de SIRET
Et la date de création, la forme juridique
Et le secteur d'activité ...**



a.

✓ REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/REPUBLIQUE-FRANCAISE-PRESIDENCE-10000017/](https://www.verif.com/societe/republique-francaise-presidence-10000017/)

REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

75008 Paris 8e Arrondissement

[Créer une alerte](#)

[Surveiller cette entreprise](#)

[Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?](#)

[Acheter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilan
gratuit
Comptes
annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

[Achats](#)

Informations générales sur REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE

Raison sociale REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE

Sigle

Enseigne

Adresse 55 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE
75008 Paris 8e Arrondissement

[Retrouvez les sociétés
du même département](#)

Téléphone [Afficher le téléphone](#)

Fax

Forme juridique Autorité constitutionnelle

Date de création Créée le 16/01/1947

[Derniers statuts à jour+ de détails](#)

Capital Social

SIREN 100 000 017

SIRET 100 000 017 00010

Activité (code APE / NAF)

8411Z / Administration publique générale

[Retrouvez les sociétés
du même secteur](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE, Autorité constitutionnelle, a débuté son activité en janvier 1947.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 55 rue du Faubourg Saint Honore - 75008 Paris 8e
[arrondissement](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ;
sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

[Fiche de l'entreprise](#)

9.90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- [COMMISSION REGULATION DE L'ENERGIE](#)
- [MINISTERE DE L'INTERIEUR](#)
- [DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES](#)
- [DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE](#)
- [DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES](#)

Ces entreprises sont également installées dans
le département « Paris »

- [SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF](#)
- [ASSEMBLEE NATIONALE](#)
- [SENAT](#)
- [CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL](#)
- [CONSEIL CONSTITUTIONNEL](#)

Retrouvez les classements et liste d'entreprises
du même secteur

- [Classement par chiffres d'affaires](#)
- [Liste d'entreprises dans le domaine d'activité « Administration publique générale » du département « Paris »](#)

- Adresse de l'Élysée : 55 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris (<https://www.elysee.fr/ecrire-au-president-de-la-republique/>)

⇒ On constate que :

- L'adresse du siège social est celle de l'Élysée
- La date de création et donc le début de l'activité est **le 16 Janvier 1947**

NB : 16 Janvier 1947 Vincent Auriol devient le premier président de la IVe République (<https://www.herodote.net/almanach-ID-2972.php>)

- **N° SIRET 100 000 017 00010**
- **Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées**

b.

✓ **ASSEMBLEE NATIONALE**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/ASSEMBLEE-NATIONALE-110000015/](https://www.verif.com/societe/assemblee-nationale-110000015/)

Accueil > Société > ASSEMBLEE NATIONALE > Société
 Imprimer la fiche complète | Imprimer la page en cours

ASSEMBLEE NATIONALE

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultats
 75007 PARIS 7
 Créer une alerte

[Surveiller cette entreprise](#)
 Connaître la solvabilité de cette entreprise ?
Acheter la fiche complète

Afficher le téléphone

Identité

Bilans
gratuits
Comptes
annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur ASSEMBLEE NATIONALE

Raison sociale	ASSEMBLEE NATIONALE
Sigle	
Enseigne	
Adresse	126 R. DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS 7 Retrouvez les sociétés du même département
Téléphone	Afficher le téléphone
Fax	
Forme juridique	Autorité constitutionnelle
Date de création	Créée le 01/01/1959

[du même secteur](#)

ASSEMBLEE NATIONALE, Autorité constitutionnelle, a débuté son activité en janvier 1959.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 126 r de L'universite - 75007 Paris 7
ASSEMBLEE NATIONALE évolue sur le secteur d'activité : [Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire](#)

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

[DEMARREZ VOTRE PROSPECTION](#)

À acheter

Fiche de l'entreprise

3.00€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- [MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION](#)
- [COMMISSION ACCES DOCUMENT ADMINISTRATI](#)
- [COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES](#)
- [COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC](#)
- [COMMISSION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE](#)

Ces entreprises sont également installées dans

le département « Paris »

- [REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE](#)
- [SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF](#)
- [SENAT](#)
- [CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL](#)
- [CONSEIL CONSTITUTIONNEL](#)

○ **Adresse de l'Assemblée Nationale** : Adresse : 33 quai d'Orsay 75007 Paris

Adresse postale : 126 rue de l'Université 75355 Paris SP 07

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/institution_169433

⇒ **On constate que :**

- L'adresse postale est celle de l'Assemblée Nationale
- La date de création et donc le début de l'activité est **le 01 Janvier 1959**

⇒ **4 Octobre 1958 Promulgation de la Constitution de 1958 (Ve République)**

https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_fran%C3%A7aise_du_4_octobre_1958

- **N° SIRET 110 000 015 00013**
- **Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées**

C.

✓ **SENAT** :

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/SENAT-110000023/](https://www.verif.com/societe/senat-110000023/)

[Accueil](#) > [Société](#) > [SENAT](#) > [Identité](#)

[Imprimer la fiche complète](#) [Imprimer la page en cours](#)

SENAT

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

75006 PARIS 6

[Créer une alerte](#)

[Surveiller cette entreprise](#)

[Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?](#)

[Acheter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilans
gratuits
Comptes
annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

[Achats](#)

Informations générales sur SENAT

Raison sociale SENAT

Sigle

Enseigne

Adresse 15 R. DE VAUGIRARD
75006 PARIS 6

[Retrouvez les sociétés
du même département](#)

Téléphone [Afficher le téléphone](#)

Fax

Forme juridique Autorité constitutionnelle

Date de création Créée le 01/01/1959

SENAT, Autorité constitutionnelle, a débuté son activité en janvier 1959.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 15 r de Vaugirard - 75006 Paris 6
SENAT évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise

3.00€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- SYNDICAT DES EAUX D ILE DE FRANCE
- ROUAST CLAIS JEANNE

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE
- SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF
- ASSEMBLEE NATIONALE
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
- CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Retrouvez les classements et liste d'entreprises du même secteur

- Classement par chiffres d'affaires
- Liste d'entreprises dans le domaine d'activité « Administration publique générale » du département « Paris »

Adresse : **15 rue de Vaugirard** 75006 Paris

Adresse postale : Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/institution_170197

⇒ **On constate que :**

- **L'adresse postale est celle du SENAT**
- **La date de création et donc le début de l'activité est le 01 Janvier 1959**

⇒ **4 Octobre 1958 Promulgation de la Constitution de 1958 (Ve République)**

- **N° SIRET 110 000 023 00017**
- **Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées**

d.

✓ **CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/CONSEIL-CONSTITUTIONNEL-110000049/](https://www.verif.com/societe/conseil-constitutionnel-110000049/)

[Accueil](#) [Rechercher](#) [Mon compte](#) [Mes favoris](#) [Mes alertes](#)

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat
78001 Paris 1er Arrondissement
Ouvrir une carte

[Savoir plus sur cette entreprise](#)
[Connaitre le secteur de cette entreprise ?](#)

[Ajouter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilan
Comptes
Annuaire
Documents Liés
Associés
Filière
Établissements secondaires

Achats

Informations générales sur CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Raison sociale	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	
Siège		
Statut		
Adresse	1 RUE DE MONTPEISIER 75001 Paris 1er Arrondissement	Rapprocher les cartes de cette entreprise
Téléphone	Afficher le téléphone	
Fax		
Forme juridique	Assemblée constitutionnelle	
Date de création	Créé le 08/01/1958	Connaitre toutes les dates de décès
Capital Social		
SIREN	110 000 049	
SIRET	110 000 049 00017	
Numéro de TVA	FR04110000049	
Activité (code APE / NAF)	8411Z / Administration publique générale	Rapprocher les sociétés

[du même secteur](#)

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Autorité constitutionnelle, a débuté son activité en janvier 1959.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 2 rue de Montpensier - 75001 Paris 1er arrondissement
CONSEIL CONSTITUTIONNEL évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique
DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise
9,90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7,90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- AUTORITE DE LA CONCURRENCE
- COUR DES COMPTES
- COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS
- MINISTERE DE LA CULTURE
- DELEGATION GENERALE A LA LANGUE FRANCAISE ET AUX LANGUES DE FRAN

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE
- SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF
- ASSEMBLEE NATIONALE
- SENAT
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Adresse : 2 rue de Montpensier 75001 Paris

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/institution_167042

⇒ **On constate que :**

- **L'adresse postale est celle du Conseil Constitutionnel**
- **La date de création et donc le début de l'activité est le **08 Janvier 1959 (voir plus haut)****
- **N° SIRET 110 000 049 00012**
- **Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)**

- Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents
- Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées

e.

✓ **CONSEIL D'ETAT**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/CONSEIL-D-ETAT-110000270/](https://www.verif.com/societe/conseil-d-etat-110000270/)

CONSEIL D'ETAT

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultats
75001 Paris 1er Arrondissement
Créer une alerte

[Surveiller cette entreprise](#)
Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?

[Acheter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilans gratuits
Comptes annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur CONSEIL D'ETAT

Raison sociale	CONSEIL D'ETAT
Siège	
Enseigne	
Adresse	PLACE DU PALAIS ROYAL 75001 Paris 1er Arrondissement Retrouvez les sociétés du même département
Téléphone	Afficher le téléphone
Fax	
Forme juridique	Autorité administrative indépendante
Date de création	Créée le 24/05/1972 Demander statuts à jour - de détails
Capital Social	
SIREN	110 000 270
SIRET	110 000 270 00014
Numéro de TVA	FR32110000270
Activité (code APE / NAF)	8423Z / Justice Retrouvez les sociétés du même secteur

CONSEIL D'ETAT, Autorité administrative indépendante, a débuté son activité en mai 1972.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé Place du Palais Royal - 75001 Paris 1er arrondissement
CONSEIL D'ETAT évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise

3.00€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Justice »

- COUR DE CASSATION
- MINISTERE DE LA JUSTICE
- DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU
- DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES
- INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
- COUR DE CASSATION
- COUR DE JUSTICE DE LA REPUBLIQUE
- MINISTERE DE LA JUSTICE
- DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

Retrouvez les classements et liste d'entreprises du même secteur

- Classement par chiffres d'affaires

Adresse postale : 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/institution_171313

⇒ On constate que :

- L'adresse postale est celle du Conseil d'Etat
- La date de création et donc le début de l'activité est le **24 Mai 1972**
- N° SIRET 110 000 270 00014
- Code APE / NAF 8423 Z (Justice)

- Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents
- Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées

f.

✓ **COUR DE CASSATION**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COUR-DE-CASSATION-110000262/](https://www.verif.com/societe/cour-de-cassation-110000262/)

COUR DE CASSATION
 Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat
 75001 Paris 1er Arrondissement
 Créer une alerte

[Surveiller cette entreprise](#)
 Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?
 Acheter la fiche complète

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilan: gratuit
 Comptes annuels
 Documents Légaux
 Actionnaires
 Filiales
 Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur COUR DE CASSATION

Raison sociale	COUR DE CASSATION
Sigle	
Enseigne	
Adresse	5 QUAI DE L'HORLOGE 75001 Paris 1er Arrondissement
Telephone	Afficher le telephone
Fax	
Forme juridique	Autorite administrative independante
Date de création	Creée le 08/01/1959
	Derniers statuts à jour+ de détails
Capital Social	
SIREN	110 000 262
SIRET	110 000 262 00011
Numero de TVA	FR08110000262

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 5 Quai de l'Horloge - 75001 Paris 1er arrondissement
COUR DE CASSATION évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique
DÉMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise

9.90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Justice »

- CONSEIL D'ETAT
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE
- DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU
- DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES
- INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE
- CONSEIL D'ETAT
- COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE
- DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

Adresse : 6 boulevard du Palais 75001 Paris

Adresse postale : 5 quai de l'Horloge 75055 Paris Cedex 01

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/juridiction_171643

⇒ **On constate que :**

- L'adresse postale est celle de la Cour de Cassation
- La date de création et donc le début de l'activité est le **08 Janvier 1959 (voir plus haut)**
- **N° SIRET 110 000 270 00014**
- **Code APE / NAF 8423 Z (Justice)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Justice » sont reliées**

g.

✓ **MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DES-SOLIDARITES-ET-DE-LA-SANTE-130016538/](https://www.verif.com/societe/ministere-des-solidarites-et-de-la-sante-130016538/)

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

75007 Paris 7e Arrondissement

[Créer une alerte](#)

[Surveiller cette entreprise](#)

[Connaitre la solvabilité de cette entreprise](#)

[Acheter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Idées

Bilan
gratuits
Comptes
annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur **MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Raison sociale **MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Sigle

Emeigne

Adresse **14 AVENUE DUQUESNE
75007 Paris 7e Arrondissement**

[Retrouvez les sociétés
du même département](#)

Téléphone [Afficher le téléphone](#)

Fax

Forme juridique **Ministere**

Date de création **Créée le 16/05/2012**

[Derniers statuts à jour de détails](#)

Capital Social

SIREN **130 016 538**

SIRET **130 016 538 00014**

Numéro de TVA **FR16130016538**

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE, Ministère, a débuté son activité en mai 2012.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 14 Avenue Duquesne - 75007 Paris 7e arrondissement
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise

9.90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- ASSEMBLEE NATIONALE
- MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
- COMMISSION ACCES DOCUMENT ADMINISTRATI
- COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES
- COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE
- SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF
- ASSEMBLEE NATIONALE
- SENAT
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Retrouvez les classements et liste d'entreprises du même secteur

Ministère des Solidarités et de la Santé

14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/nous-contacter>

⇒ On constate que :

- L'adresse postale est celle du **Ministère des solidarités et de la santé**
- La date de création et donc le début de l'activité est **le 16 Mai 2012**
- **N° SIRET 130 016 538 00014**

- Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)
- Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents
- Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées

5) Les ministères, des tribunaux des Agences (ANS) sont des sociétés

a. L'envers du décor : une petite liste

✓ COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VIE

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMITE-CONSULTATIF-NATIONAL-D-ETHIQUE-POUR-LES-SCIENCES-DE-LA-VI-110000460/](https://www.verif.com/societe/comite-consultatif-national-d-ethique-pour-les-sciences-de-la-vi-110000460/)

L'entreprise est marquée comme « radiée »

Accueil > Sociétés > COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI 110000460

[Retour à la liste des résultats](#)
[Imprimer la fiche](#) [Ajouter à la page en cours](#)

COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI

Entreprise radiée

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultats
 75007 PARIS 7
 Identifier

Bilan
 gratuits
 Comptes
 annuels
 Documents Légaux
 Actionnaires
 Filiales
 Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI

Raison sociale	COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI
Sigle	CCNE
Entreprise	
Adresse	33 RUE SAINT DOMINIQUE 75007 PARIS 7 Retrouvez les sociétés du même département
Téléphone	
Fax	
Forme juridique	Autorité administrative indépendante
Date de création	Créée le 06/08/2004 Derniers statuts à jour de détails
Capital Social	
SIREN	110 000 460
SIRET	110 000 460 00037

COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI, Autorité administrative indépendante, a débuté son activité en août 2004.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 35 rue Saint Dominique - 75007 Paris 7
COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VI évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

[DEMARREZ VOTRE PROSPECTION](#)

A acheter

Fiche de l'entreprise
9.90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- [ASSEMBLEE NATIONALE](#)
- [MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION](#)
- [COMMISSION ACCES DOCUMENT ADMINISTRATI](#)
- [COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES](#)
- [COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC](#)

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- [REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE](#)
- [SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF](#)
- [ASSEMBLEE NATIONALE](#)
- [SENAT](#)
- [CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL](#)

[Retrouvez les classements et liste d'entreprises](#)

Une société a été créée le 06 Août 2004 en forme juridique « autorité administrative indépendante avec un N° de SIRET 110 000 460 00037. L'adresse su siège social était située au 35 Rue Saint Dominique 75007 Paris.

✓ **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DE-L-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR-DE-LA-RECHERCHE-ET-DE-L-IN-110044013/](https://www.verif.com/societe/ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-in-110044013/)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

75005 Paris 5e Arrondissement

[Créer une alerte](#)

[Surveiller cette entreprise](#)

[Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?](#)

[Acheter la fiche complète](#)

[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilan
gratuits
Comptes
annuels
Documents Liés
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN

Raison sociale **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN**

Siège

Emprise

Actionnaires et filiales **1 Actionnaires ou filiales* de détails**

Adresse **21 RUE DESCARTES
75005 Paris 5e Arrondissement**

[Retrouvez les sociétés
du même département](#)

Téléphone [Afficher le téléphone](#)

Fax

Forme juridique **Ministère**

Date de création **Créée le 19/07/1984**

[Derniers statuts à jour* de détails](#)

Capital Social

SIREN **110 044 013**

SIRET **110 044 013 00040**

Adresse Pavillon Boncourt 21 rue Descartes 75005 Paris

Adresse postale **21 rue Descartes 75231 Paris Cedex 05**

https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_583066

Numéro de TVA	FR20110044013
Activité (code APE / NAF)	8411Z / Administration publique générale Retrouvez les sociétés du même secteur
<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN, Ministère, a débuté son activité en juillet 1984.</p> <p>Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 21 rue Descartes - 75005 Paris 5e arrondissement</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'IN évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire</p>	

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

[DÉPARTEMENT DE PARIS](#)

A acheter

[Fiche de l'entreprise](#)
9.90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7.90€ HT
- Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels
- Documents à télécharger+ de détails
- Actes Numérisés - Documents Légaux
- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- [INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE](#)
- [PARCOURSUP](#)
- [CONNAISSANCE GESTION DES HYDROSYSTEMES](#)

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- [REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE](#)
- [SOCIETE UNIQUE DEFENSE SUR DE LA ROE](#)
- [ASSEMBLEE NATIONALE](#)
- [SENIAT](#)
- [CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL](#)

⇒ On constate que :

- L'adresse postale est celle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- La date de création et donc le début de l'activité est le **19 Juillet 1984**
- N° SIRET **110 044 013 00040**
- Code APE / NAF **8411 Z** (Administration publique générale)
- Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents
- Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées

✓ **AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE (ANS)**

⇒ **C'est un Groupement d'Intérêt Général (G.I.P.)**

Le lien : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/AGENCE-DU-NUMERIQUE-EN-SANTE-187512751/](https://www.verif.com/societe/agence-du-numerique-en-sante-187512751/)

AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE
Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultats
75015 PARIS 13
Ouvrir une alerte
[Recevoir les alertes entreprises](#)
Consultez le bilan complet de cette entreprise ?
[Acheter la fiche complète](#)
[Afficher le téléphone](#)
Librairie

Bilan
gratuit
Comptes
annuels
Documents Liés
Actionnaires
Filiales
Établissements secondaires
Achats

Informations générales sur AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE

Raison sociale	AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE
Siège	ANS
Exercice	
Adresse	9 RUE GEORGES RTARD 75015 PARIS 13 Rejoindre les associés de cette entreprise
Téléphone	Afficher le téléphone
Fax	
Forme juridique	Groupement d'intérêt public
Date de création	Créée le 12/04/2000 Derniers statuts à jour de détails
Capital Social	
SIREN	387 312 751
SIRET	387 312 751 00020
Numéro de TVA	FR04187312751

AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE, Groupement d'intérêt public, a débuté son activité en avril 2005.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 9 rue Georges Pitard - 75015 Paris 15
AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/187512751>

A acheter

Fiche de l'entreprise

9,90€ HT

Statuts

- Derniers statuts à jour 7,90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autres que sécurité »

- DIRECTION GENERALE ACTION SOCIALE
- CENTRE NATIONAL GESTION PRATICIENS HOSPITALIERS PERSONNELS DIRIGES
- SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE AUX FRONTIERES
- DIRECTION DEPARTEMENTALE COHESION SOCIALE
- DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET O

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE
- DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
- DIRECTION GENERALE ACTION SOCIALE
- DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

Adresse : 9 Rue Georges Pitard 75015 Paris

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/agence-du-numerique-en-sante-ans-187512751>

⇒ On constate que :

- L'adresse postale est celle de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)
- La date de création et donc le début de l'activité est le **12 Avril 2005**
- **N° SIRET 187 512 751 00020**
- **Code APE / NAF 8412 Z (Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autres que sécurité sociale)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autres que sécurité sociale) » sont reliées**

D'autres exemples ; Regardez la forme juridique (laissez libre court à votre imagination ... et comme pour les « Pokémon » ...)

- ✓ CNIL
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMMISSION-NATIONALE-DE-L-INFORMATIQUE-ET-DES-LIBERTES-110000122/>
- ✓ SOCIETE COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS (Créée le 15 /01/ 1990 => même jour que la loi ROCARD)
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMMISSION-NATIONALE-DES-COMPTES-DE-CAMPAGNE-ET-DES-FINANCEMENTS-110000320/>
- ✓ AUTORITE DE LA CONCURRENCE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/AUTORITE-DE-LA-CONCURRENCE-110000163/>
- ✓ MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DE-L-ECONOMIE-DES-FINANCES-ET-DE-LA-RELANCE-110020013/>
- ✓ CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/CONSEIL-ECONOMIQUE-SOCIAL-ET-ENVIRONNEMENTAL-110000031/>
- ✓ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DE-L-EDUCATION-NATIONALE%2C-DE-LA-JEUNESSE-ET-DES-SPORTS-110043015/>
- ✓ MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DU-TRAVAIL-DE-L-EMPLOI-ET-DE-L-INSERTION-110000072/>
- ✓ MINISTERE DE LA CULTURE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/MINISTERE-DE-LA-CULTURE-110046018/>
- ✓ COMMISSION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMMISSION-DU-SECRET-DE-LA-DEFENSE-NATIONALE-110000254/>
- ✓ COMMISSION ACCES DOCUMENTS ADMINISTRATIF
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMMISSION-ACCES-DOCUMENT-ADMINISTRATI-110000080/>
- ✓ COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COMMISSION-NATIONALE-DU-DEBAT-PUBLIC-110000213/>
- ✓ CONSEIL DEP DE L'ACCES AU DROIT
(C'EST UN GIP)
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/CONSEIL-DEP-DE-L-ACCES-AU-DROIT-180010027/>
- ✓ CONSEIL NATIONAL DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUST
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/CONSEIL-NATIONAL-DE-LA-CULTURE-SCIENTIFIQUE%2C-TECHNIQUE-ET-INDUST-130019334/>
- ✓ DIRECTION DU NUMERIQUE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/DIRECTION-DU-NUMERIQUE-120014063/>
- ✓ DIRECTION TERRITORIALE PROTECTION JUDICIAIRE JEUNESSE SEINE ST D
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/DIRECTION-TERRITORIALE-PROTECTION-JUDICIAIRE-JEUNESSE-SEINE-ST-D-179301312/>
- ✓ ECOFOR
(C'EST UN GIP)
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/ECOFOR-180089450/>
- ✓ GEPSA (C'EST INTERESSANT !)
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/GEPSA-342122546/>
- ✓ TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/TRIBUNAL-ADMINISTRATIF-DE-MONTREUIL-130006869/>
- ✓ SYNDICAT DES EAUX D ILE DE FRANCE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/SYNDICAT-DES-EAUX-D-ILE-DE-FRANCE-257500017/>
- ✓ UNIV NUMERIQUE JURIDIQUE FRANCOPHONE
<HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/UNIV-NUMERIQUE-JURIDIQUE-FRANCOPHONE-130007594/>

b. Un petit dernier pour la route : La cour des comptes (Création du SIRET le 16 09 1907)

✓ COUR DES COMPTES

LE LIEN : [HTTPS://WWW.VERIF.COM/SOCIETE/COUR-DES-COMPTES-110000288/](https://www.verif.com/societe/cour-des-comptes-110000288/)

COUR DES COMPTES

Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat
75001 Paris 1er Arrondissement
Créer une alerte
[Surveiller cette entreprise](#)
Connaitre la solvabilité de cette entreprise ?
[Acheter la fiche complète](#)
[Afficher le téléphone](#)

Identité

Bilan gratuit
Comptes annuels
Documents Légaux
Actionnaires
Filiales
Etablissements secondaires

Achats

Informations générales sur COUR DES COMPTES

Raison sociale	COUR DES COMPTES
Siège	
Emeigue	
Adresse	13 RUE CAMBRON 75001 Paris 1er Arrondissement Retrouvez les sociétés du même département
Téléphone	Afficher le téléphone
Fax	
Forme juridique	Autorité administrative indépendante
Date de création	Créée le 16/09/1907 Derniers statuts à jour+ de détails
Capital Social	
SIREN	110 000 288
SIRET	110 000 288 00016
Numéro de TVA	FR56110000288

ADRESSE POSTALE : **13 RUE CAMBRON** 75100 PARIS CEDEX 01

https://annuaire.service-public.fr/institutions-juridictions/juridiction_171750

COUR DES COMPTES, Autorité administrative indépendante, a débuté son activité en septembre 1907.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 13 rue Cambon - 75001 Paris 1er arrondissement
COUR DES COMPTES évolue sur le secteur d'activité : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

TROUVER DES PROSPECTS

Accédez aux informations entreprises et dirigeants du même secteur d'activité et géographique

DEMARREZ VOTRE PROSPECTION

A acheter

Fiche de l'entreprise

9.90€ HT

Statuts

- Demiers statuts à jour 7,90€ HT

Comptes sociaux / Documents simples / Documents officiels

- Documents à télécharger+ de détails

Actes Numérisés - Documents Légaux

- Documents à télécharger+ de détails

Ces entreprises exercent également dans le domaine d'activité « Administration publique générale »

- CONSEIL CONSTITUTIONNEL
- AUTORITE DE LA CONCURRENCE
- COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS
- MINISTERE DE LA CULTURE
- DELEGATION GENERALE A LA LANGUE FRANCAISE ET AUX LANGUES DE FRAN

Ces entreprises sont également installées dans le département « Paris »

- REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE
- SOCIETE UNIQUE DEFENSE SLR DE LA RGF
- ASSEMBLEE NATIONALE
- SENAT
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

⇒ **On constate que :**

- **L'adresse postale est celle de la Cour des Comptes**
- **La date de création et donc le début de l'activité est le 16 Septembre 1907**
- **N° SIRET 110 000 288 00016**
- **Code APE / NAF 8411 Z (Administration publique générale)**
- **Tous les éléments liés à une fiche entreprise sont présents**
- **Des fiches d'entreprises du même domaine d'activité « Administration publique générale » sont reliées**



6) Citoyens d'une Nation Française ou Salariés d'une gouvernance mondialisée

a. Eléments pour une réflexion saine, sanitaire et salubre :

- ✓ **L'Individu se voit attribuer d'emblée un NIR** (d'abord provisoire puis définitif)
(Numéro d'Inscription au Répertoire = N° de S.S. avec 2 chiffres clés)
- ✓ **Son immatriculation l'inscrit au RNIPP**
(Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques)
- ✓ **Chaque Individu en France « contracterait » d'emblée une « dette » de plusieurs milliers d'€**
- ✓ **La réponse du « système-Etat » est une « solution économique »**
(« Les réformes »)
- ✓ **L'Individu n'est plus considéré comme une « personne humaine » mais comme une « personne », sa Santé n'est plus prise en charge de manière centrale et particulière mais s'intègre dans une gestion institutionnalisée globalisée fondée sur la Santé Publique**
- ✓ **Une personne correspond à un terme utilisé en droit appliqué au monde des entreprises**
- ✓ **La République Française est un consortium constitué d'autorités constitutionnelles, administratives indépendantes, les ministères, les tribunaux, les commissions administratives, les commissions liées au secret de la défense nationale (...) qui sont toutes des entreprises dont le domaine d'activité est l'administration publique**
- ✓ **Les Groupement d'Intérêt Public (GIP), Economique (GIE), Sociétés privées, associations (...), peuvent entrer dans l'usage qui est fait du code de la commande publique**
- ✓ **Les Services Publics appartiennent à un bien commun en gestion néolibérale associée à des composantes politiques religieuses et à une bureaucratie croissante sociale-démocrate**



Questions :

- *Que représente alors la Santé de l'humain ?*
- *Que devient l'Individu ? , un bien (comptable, mobilier) ?, une fourniture ?*
- *Un « actif » ou un « passif » dans un bilan de société ?*
- *Pourquoi la constitution de 1958 ressemble-t-elle tant à un règlement intérieur d'une entreprise ?*

(NDLR : Le dossier conjoint dévoile « la France est un dominion » et met à jour des éléments essentiels sur le processus mis en place en France)

Un élément supplémentaire ?



**Ci-dessous la référence de l'accord-cadre passé entre l'OMS
(Organisation Mondiale de la Santé) et
Le gouvernement de la République française pour un « partenariat
renforcé » pour la période 2020-2025**



« Décret n° 2020-243 du 12 mars 2020 portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un partenariat renforcé pour la période 2020-2025 (ensemble deux annexes), signé à Paris le 16 décembre 2019 et à Genève le 31 décembre 2019 »

Liens :

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/12/EAEJ2003993D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/12/2020-243/jo/texte>

(JORF n°0063 du 14 mars 2020)

IV. Des organisations qui attirent l'attention lors d'auditions du CCNE

Ndlr :

Il est une précision essentielle à redonner concernant les trois dossiers réalisés sur le domaine de la santé dans le cadre d'une recherche.

En aucune façon, il n'est question, sous quelques formes ou formulations de porter atteinte d'une quelconque manière à des personnes et /ou personnalités, voire de structures.

L'ensemble des documents et éléments présentés dans ces dossiers sont de notoriété et donc de nature public.

Les commentaires qui sont réalisées et les domaines de réflexion mis à jour appartiennent à chacun.

Les trois dossiers sont réalisés sous couvert de la loi dite SAPIN II : LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique¹⁰⁶, concernant les lanceurs d'alertes.

¹⁰⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033558528/>

Dans l'annexe 2, page 35 de l'avis N° 137 du CCNE (toujours lui), on trouve deux personnalités qui attirent tout de suite l'attention parmi les auditionnées :

D'abord :

Mme **Annabel DESGRÉES du LOÛ** qui appartient à :

⇒ **L'IRD**

⇒ **Et à Santé mondiale 2030**

Ensuite :

Mme **Kristine SØRENSEN** qui appartient à :

⇒ **Global Health Literacy Academy, Danemark**

1) L'Institut de Recherche pour le Développement (I.R.D.)

L'Institut de Recherche pour le développement ¹⁰⁷ est un **organisme** pluridisciplinaire reconnu internationalement, travaillant principalement en partenariat avec les pays méditerranéens et intertropicaux.

Organisme ¹⁰⁸: **nom masculin** (de organe)

- 1. Ensemble des organes qui constituent un être vivant.
- 2. Toute entité biologique possédant ou non des organes.
- 3. Le corps humain.

SYNONYMES :

constitution - [corps](#)

- 4. Ensemble des services, des bureaux affectés à une tâche ; ensemble organisé.

SYNONYMES :

[organisation](#) - [structure](#)

¹⁰⁷ <https://www.ird.fr/>

¹⁰⁸ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/organisme/56427>

C'est un établissement public français placé sous la **double tutelle** :

- ⇒ Des **ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**
- ⇒ Et **de l'Europe et des Affaires étrangères.**

L'IRD, c'est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement. Son modèle est original : le partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen.

Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des **Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies**, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

Créé en 1944, l'IRD est présent en France métropolitaine, en Outre-mer, dans une cinquantaine de pays, mais aussi auprès des organisations internationales et européennes à Bruxelles et s'appuie sur un réseau de 36 représentations.

Sciences du développement durable, l'IRD est engagée dans la réalisation des ODD (Objectifs de Développement Durable).

Ndlr : Une grande ambition implique un vaste programme dont les ramifications multiples, connectées et interopérables nécessitent des moyens financiers et des ressources politiques, techniques et malheureusement humaines gigantesques.

Et une mise en œuvre continue dans un temps très long.

NB : Toutes les dates et tous les plans institutionnalisés vont dans le sens de 2030 même si c'est 2028 qu'il faille retenir !

Concernant les « Objectifs de développement durable ou ODD » (voir les liens justes après)



NB :

IRD est aussi l'acronyme d'une société bien particulière, mais est-ce réellement un hasard ? Et si le hasard n'existait pas !¹⁰⁹

⇒ **International Road Dynamics Inc.**

« Villes intelligentes, routes et infrastructures »

(IRD) est une société multidisciplinaire de systèmes de transport intelligents (STI) possédant l'expertise nécessaire pour développer des solutions techniques intégrées afin de résoudre des problèmes de transport uniques et complexes.

L'IRD a installé des systèmes de collecte et d'audit de péage dans le monde entier et est la seule entreprise source qui peut offrir des solutions multi-systèmes en intégrant un certain nombre de technologies différentes pour atteindre la fonctionnalité souhaitée.

Utilise les **étiquettes RFID**

(Capteurs, interface de solutions, collectes de données, rapports et analyses basés sur le Cloud, service de gestion de la maintenance intelligente, interface web, systèmes de détections, surveillance, sécurité des ponts, systèmes de gestion du trafic routier, surveillance télévisée en circuit fermé, perception des péages, pesée en mouvement, suivi GPS, contrôle d'accès et sécurité pour les passages frontaliers, filtrage de sécurité).

L'Institut de Recherche pour le développement n'est pas remis en question dans l'intérêt de recherche qu'il peut apporter.

¹⁰⁹ <https://www.irdinc.com/>

Si ce n'est à propos des fameux « **Objectifs de Développement Durable** » et le lien avec le **Forum Economique Mondial** et ses « **Global Goals** », mis à jour dans cette partie.

Ci-dessous des liens dont le 1^{er} lien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

<https://www.education.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-4205>

https://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Great_Reset_AM21_French.pdf

<https://www.bundesregierung.de/breg-fr/service/scholz-wef-2022-1999394>

<https://www.professeurforex.com/formation-forex/analyse-fondamentale/fiches-thematiques/le-forum-economique-mondial-de-davos/>

Ndlr : L'EDD dite *Education au Développement Durable* mise en action par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports *dans nos écoles et donc auprès de nos enfants sera repris plus bas comme 2^{ème} « cas d'école » pour illustrer la littérature en pratique « éducative ».*****

Ce qui a particulièrement attiré l'attention c'est le lien avec

« **Santé mondiale 2030** »

dont la directrice de l'IRD fait partie en tant que membre.



2) « Santé mondiale 2030 »

C'est un « Think tank » français entièrement dédié aux questions de santé mondiale.

Cette structure d'influence existe depuis octobre 2016 et regroupe des personnalités issues d'univers très divers : la recherche, l'université, le milieu associatif, les organisations internationales et le secteur privé.

Son président est **Jean-François DELFRAISSY** qui est donc :

☆ **Président du CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique)**

⇒ Il a présenté le rapport des « Etats généraux de la bioéthique » (2018) pour avis du CCNE concernant la révision de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 ¹¹⁰

⇒ Un décret a renouvelé sa présidence ¹¹¹

☆ **Président du Conseil scientifique**

Un communiqué de presse d'Olivier Véran a installé un conseil scientifique Covid-19 ¹¹².

J-F Delfraissy en est le président

☆ **Président de Santé mondiale 2030** ¹¹³

(Voir le lien 106)

¹¹⁰ <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/contribution-du-comite-consultatif-national-dethique-la-revision-de-la-loi-de>

¹¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043391674>

¹¹² <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/olivier-veran-installe-un-conseil-scientifique>

¹¹³ <http://santemondiale2030.fr/>

a. Lorsque la souveraineté Française en santé passe dans les mains de l'O.M.S.

Comme l'écrit « **Santé mondiale 2030** » dans l'article intitulé :

« **Faut-il repenser le dispositif institutionnel français en matière de santé mondiale** »¹¹⁴

“Comme tous les « think tanks », l'activité principale de ce groupe de réflexion est de produire des analyses **indépendantes** et d'élaborer des propositions relatives aux politiques internationales de santé.

Plus spécifiquement, **Santé mondiale 2030 s'est donné trois objectifs:**

- (1) Analyser les grands enjeux de la santé mondiale,
- (2) Produire et diffuser des idées nouvelles
- (3) Et influencer la réflexion des responsables politiques en matière de santé mondiale.”

- ⇒ L'objectif n° 3 « **Influencer la réflexion des responsables politiques en matière de santé mondiale** » est **paradoxe / à « l'indépendance »**
- ⇒ **Car on constate que tous ces « acteurs institutionnalisés » nationaux, européens et internationaux exprimant régulièrement leur « indépendance » dans et en dehors des structures créées comme « Santé mondiale 2030 », se connaissent tous et on plus souvent travailler ensemble**
- ⇒ **Simultanément ou successivement à des postes d'important.**

Plus clairement :

Certains ou la grande partie EXERCENT CONJOINTEMENT DES POSTES DE DECISIONS EN LIEN DIRECTE AVEC LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE

Exemple : Le **triple président** du **CCNE**,
du **Conseil Scientifique Covid-19**
ET de SANTE MONDIALE 2030 !!!

¹¹⁴ [HTTPS://WWW.AIDSPAN.ORG/EN/C/ARTICLE/4966](https://www.aidspace.org/en/c/article/4966)

Commencez-vous à comprendre ce qui est du domaine du REEL et OFFICIELLEMENT PUBLIC

⇒ Si chacun recherche par lui-même

⇒ pour se faire sa propre opinion)

OU

Allez-vous encore croire des « décrypteurs » ou « vérificateurs de faits » (les factCheckers) qui sont ce que la littérature a prévu d'appliquer dans un sens large et sans limite aucune.

Ces « vérificateurs de faits » qui jamais ne vérifient car ils ne sont que les prémisses et le début de la sensibilisation à « ce que vous devez croire ».

Et surtout « ne pas croire ».

(Ndlr : Voir les 2 « cas d'école » de littérature)

⇒ Les membres du groupe « Santé mondiale 20230 » sont :

“Françoise Barré-Sinoussi, Paul Benkimoun, Michel Cot, Sana de Courcelles, François Dabis, Jean-François Delfraissy, Annabel Desgrées du Loû, Éric Fleutelot, Frédéric Goyet, Michel Kazatchkine, Marie-Paule Kieny, Mathieu Lamiaux, Lelio Hernan Marmora, Benoit Miribel, Olivier Nay, Louis Pizarro, Anna Laura Ross. Stéphanie Tchiombiano est la coordinatrice”

Les membres de ce groupe sont d'éminentes personnalités dont « l'influence » ne peut être contestée.

Sur ce point en tout cas.

On peut noter cependant que la **Banque mondiale**, le **Fonds Mondial** (pourquoi un « s » ??), le **Boston Consulting Group**¹¹⁵ ;¹¹⁶ et d'autres « compétences en liaisons réseaux » sont bien là.

Et que la « politique » sanitaire de la France au niveau de la Nation Citoyenne n'est pas le sujet, mais que la portée à visée internationale « phagocyte » de près et de loin l'intérêt de la souveraineté sanitaire nationale.

¹¹⁵ <https://www.bcg.com>

¹¹⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Boston_Consulting_Group

Et la réalité ou non de la nécessité salvatrice d'une gouvernance de la santé mondialisée dans sa gestion et surtout dans ses décisions, est un domaine que chaque Citoyen Français doit s'accaparer et doit surtout en décider la pertinence et **surtout le bien fondé**.

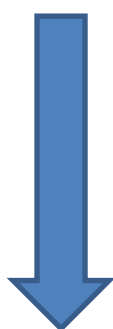
« CONSENTEMENT », tu leur poses un réel problème !

« REFERENDUM » ... en poses-tu encore UN ?

*Le souhait de « Santé mondiale 2030 » : « engager un dialogue avec tous les acteurs impliqués dans la **fabrique de la politique sanitaire** internationale de la France, des **acteurs publics aux acteurs privés** qui partagent **notre conception** de la santé mondiale, en passant par les partenaires de la **société civile** et les **organisations philanthropiques**. »¹¹⁷*

Afin que chacun puisse regarder de plus près de quoi il s'agit, voici ci-dessous des liens avec des extraits issus des communications faites de « Santé mondiale 2030 » et de ses membres au sens large.

(Ndlr : Certains de ces éléments d'information seront développés dans le dossier N° 1.)



¹¹⁷ Santé mondiale 2030
<http://santemondiale2030.fr/>

➤ **FAUT-IL REPENSER LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL FRANÇAIS EN MATIÈRE DE SANTÉ MONDIALE?** ¹¹⁸

« Les acteurs publics impliqués dans la santé au niveau international sont particulièrement nombreux en France, entre le **président de la République** qui porte « traditionnellement » ce sujet (depuis Jacques Chirac), **les différents ministères (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de la Santé, ministère de l'Enseignement et de la Recherche)**, le poste d'**Ambassadrice** en charge des questions de santé mondiale (aujourd'hui occupé par Stéphanie Seydoux), **les opérateurs techniques** (Agence française de développement, Expertise France), **les instituts de recherche** (université, AVIESAN, ANRS, IRD, etc.), **les agences spécialisées, les collectivités territoriales, etc.**»

(...),

« Le fait que la France accueille la prochaine Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial à Lyon le 10 octobre prochain, place les questions de santé mondiale en haut de l'agenda politique français. Cette conférence ne doit pas seulement être l'occasion **de rappeler que la France est le deuxième contributeur historique du Fonds mondial** »

Le saviez-Vous ?

⇒ **La France est le 2^{ème} Contributeur historique**

⇒ « **LE** » **Fonds mondial prend toujours un « S » dans les écrits et les communications faites... Un « S »...A quel titre ?**

« Cette réflexion s'inscrit dans un agenda politique très fortement marqué par la santé mondiale pour l'année à venir, avec une augmentation attendue des financements français dédiés à la santé mondiale (**Emmanuel Macron s'est engagé à augmenter globalement l'aide publique au développement jusqu'à 0,55% du Revenu national brut d'ici 2022, contre 0,37% actuellement.**)

¹¹⁸ [HTTPS://WWW.AIDSPAN.ORG/EN/C/ARTICLE/4966](https://www.aidspace.org/en/c/article/4966)

On peut imaginer qu'une partie de ces financements supplémentaires sera dédiée à la santé. Le gouvernement planche sur un programme de réforme de l'action publique française (**Action publique 2022**), et une dynamique de réorganisation des acteurs publics est déjà lancée (**Expertise France va devenir une filiale de l'AFD** dans les années qui viennent). »

Pour information :

⇒ Action publique 2022 ¹¹⁹ est le programme lancé en 2017 par Edouard Philippe

(**Ndlr** : On remarquera que « Santé mondiale 2030 a été créée en 2016...)

⇒ AFD (Agence Française de Développement)¹²⁰ a intégré Expertise France

⇒ Quelques liens supplémentaires et éléments dans la suite du texte afin que chacun puisse prendre connaissance de ce « représente » l'AFD, ses liens avec le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et ses actions orientées vers les ODD du « Global Goals » et donc la « mondialisation en marche ».

Qu'est-ce que le Revenu National Brut :

⇒ **Revenu National Brut comptes France 2020**

2339,2 Milliards €

Donc 0,37 % cela fait ...Plus de **8,65 Milliards €**

Et on passe à 0,55%

D'argent public donc du contribuable

Sans aucun contrôle et consentement des Citoyens payeurs !

¹¹⁹ <https://www.gouvernement.fr/action/action-publique-2022-pour-une-transformation-du-service-public>

¹²⁰ <https://www.afd.fr/fr>

Question :

- *Un financement annuel de la France pour le Fonds Mondial ?*



Figure 3 - Quelques éléments du tableau économique d'ensemble
à prix courants, en milliards d'euros, en %

	Évolution en % (sauf italiques)			Niveau 2020 (en Md€)
	2018	2019	2020	
Produit intérieur brut, dont :	2,9	3,1	- 5,5	2 302,9
Valeur ajoutée au prix de base	2,7	3,2	- 5,3	2 054,3
Impôts sur les produits nets des subventions sur les produits ¹	4,2	2,6	- 7,4	248,6
Revenu national brut	2,9	3,0	- 6,1	2 339,2
Revenu disponible brut de l'ensemble de l'économie	2,8	3,1	- 6,3	2 290,1
Valeur ajoutée brute des secteurs				
Valeur ajoutée des entreprises	3,3	3,7	- 8,1	1 381,2
Sociétés non financières	3,1	4,5	- 8,3	1 168,3
Entreprises individuelles	2,6	1,8	- 7,7	127,4
Sociétés financières	7,2	- 3,8	- 6,6	85,5
Valeur ajoutée des administrations publiques	1,5	1,6	1,7	393,7
Éléments de partage de la valeur ajoutée				
Rémunération des salariés des entreprises	3,3	0,8	- 5,9	835,7

(Référence121)

Sachant que le Revenu National Brut ¹²²

Il est égal au produit intérieur brut (PIB) diminué des revenus primaires versés à des unités économiques non résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes.

Il donne une mesure des revenus primaires reçus par l'ensemble des unités économiques résidentes et permet des comparaisons internationales.

¹²¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387891>

¹²² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2509870?sommaire=2417962#documentation>

b. L'Agence Française de Développement (A.F.D.)

Le **FFEM** ou Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est un promoteur d'innovation en faveur de la protection de l'environnement et du développement socio-économique durable dans les pays en développement.

Le FFEM travaille en partenariat avec des acteurs publics, privés ou de la société civile, du Sud comme du Nord, et avec d'autres bailleurs et organisations internationales.

Cet instrument financier interministériel est au service de la politique française de coopération et d'aide publique au développement.¹²³

L'AFD a le secrétariat du FFEM¹²⁴



L'AFD fait partie de l'instrument français et les ministères ci-dessous travaillent en synergie :⁽¹²⁴⁾

¹²³ <https://www.ffem.fr/fr/un-partenaire-international-au-service-de-lenvironnement-mondial-et-du-developpement-durable>

¹²⁴ <https://www.ffem.fr/fr>



c. Le jeu des Acronymes

⇒ Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ou F. F. E. M.

⇒ A quoi, cela vous fait-il aussi penser ?

1^{ère} piste :



2^{ème} piste :



3^{ème} piste :

⇒ **ODD : Objectifs de Développement Durable**

(Suivez le lien¹²⁵ !)

(Piste pour le logo, entre autre : LIEN¹²⁶)

d. Conception de l'influence

«(...) , l'importance des systèmes multi-acteurs et sur le rôle croissant des nouveaux acteurs de la mondialisation (coalitions de plaidoyer, secteur privé, producteurs de connaissances). Il existe une autre manière de concevoir l'influence, le « convening power » qui consiste à « rassembler tous les acteurs de la santé mondiale dans un même écosystème national ou transnational pour faire rayonner une stratégie » plutôt que de multiplier les interventions ciblées, privilégiant des stratégies de court terme, en direction des institutions internationales. »¹²⁷

¹²⁵ <https://www.sosve.org/objectifs-de-developpement-durable-post-2015/>

¹²⁶ <https://www.afd.fr/fr/nos-secteurs-dintervention>

¹²⁷ <HTTP://SANTEMONDIALE2030.FR/WP-CONTENT/UPLOADS/2020/05/DISPOSITIF-INSTITUTIONNEL-FRANC%CC%A7AIS- -AIDSPAN-JUIN-2019.PDF>

Tiré de l'abstract de Stéphanie Tchombiano du 13 Juin 2019 qui fait une synthèse de la conférence Sciences Po du 5 Juin 2019 à Paris organisée par Santé Mondiale 2030 avec la Chaire santé de Sciences Po

e. Une gouvernance sanitaire mondiale

⇒ Le chemin d'une « gouvernance mondiale sanitaire », une des missions de la présidence française de l'Union Européenne

« La solidarité européenne est une étape essentielle sur le chemin d'une gouvernance sanitaire mondiale » (message clé : Faire de la santé une vraie priorité de l'agenda européen) »¹²⁸

f. OMS et multilatéralisme, le renoncement des Etats à leur souveraineté

au « profit » d'un accès à la santé⁽¹²⁹⁾

(...),

« Nous souhaitons pour demain une OMS légitime, dotée des moyens de s'assurer de la mise en œuvre de ses recommandations et capable de sanctionner les Etats membres qui ne se conforment pas aux impératifs collectifs »

(...),

« L'OMS se doit ainsi de proposer des solutions guidées (...), contre les intérêts économiques de certaines entreprises ou Etats. »

(...),

L'OMS ne changera pas si les Etats ne renoncent pas à quelques prérogatives de leur souveraineté au profit de l'accès à la santé, le premier des biens publics mondiaux.»

129

¹²⁸ <http://santemondiale2030.fr/wp-content/uploads/2022/01/PFUE-e%CC%81clairage-Sante%CC%81-mondiale-2030.pdf>

¹²⁹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/29/l-organisation-mondiale-de-la-sante-que-nous-voulons-pour-demain_6038077_3232.html

Article intitulé « L'Organisation mondiale de la santé que nous voulons pour demain »
<http://santemondiale2030.fr/>

V. Littératie et Santé publique : « La connaissance au service des mondialistes »

Cette partie est essentielle car elle concerne :

- ☆ **Nos enfants** en premier lieu à travers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- ☆ **Tous les enseignants, éducateurs et formateurs**
- ☆ **Les moyens techniques et l'ensemble des supports éducatifs**
- ☆ **Les moyens de communication et d'échange de l'information tous supports Haute Définition connectables (TV, I-Pad, Téléphone portable, I.A. connectée), et connectés.**

Et bien sûr :

- ☆ **L'ensemble des Individus dans le monde**

Pour faire simple :

- ✓ **La connaissance et son accès**
- ✓ **La liberté de penser par soi-même et pour soi-même**

Dans l'avis N° 137 du CCNE, une 2^{ème} personnalité attire l'attention :

⇒ **Kristine SØRENSEN**¹³⁰

⇒ Elle représente **Global Health Literacy Academy**¹³¹, Danemark

¹³⁰ <https://www.kristinesorensen.net/global-health-literacy-academy>

¹³¹ <https://www.globalhealthliteracyacademy.org/>

La **LITTERATIE** dont très peu de gens ont connaissance, est un enjeu majeur de la Santé publique.

Son intégration dans le domaine de la Santé publique est loin d'être anodin. (Voir partie VI)

L'utilisation mise en place par les instances nationales, européennes et internationales est totalement déviée de son usage initial.

La **LITTERATIE** est d'abord appliquée au domaine de la santé, la « porte d'entrée » choisie par la gouvernance mondialiste dans un contexte créé et planifié de toute pièce.

(F.E.M., présidents, dirigeants d'organisations ou « experts » de comité)

Mais comme à l'accoutumé, c'est l'effet inverse qui est souhaité se produire.

Chacun, à son moment, comprendra que la « grille de lecture » des décisions prises par les politiques tant dans le domaine du social que du sociétal est celle du contraire.

Plutôt que d'aider à développer les populations vers la connaissance et le savoir, la *LITTERATIE* telle que mise en place est orientée pour engendrer l'illettrisme et l'appauvrissement de la connaissance.

C'est un « outil » de contrôle, de domination et d'aliénation des Individus.

Regardons cela et posons encore et toujours des questions.



1) ...Le numérique en santé : « Le virage de tous les dangers »

Le discours du Jeudi 25 Avril 2019 d'Agnès BUZYN, alors ministre des solidarités et de la santé portant sur la présentation de la feuille de route « **Accélérer le virage numérique** » annonce les 10 chantiers du **plan Ma santé 2022**.¹³²

⇒ Dont le plan « **Recourir au numérique pour mieux soigner** »¹³³

¹³² <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/discours-madame-agnes-buzyn-numerique-en-sante>

PDF : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425_discours_conf_presse_numerique_en_sante.pdf

¹³³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/masante2022/article/recourir-au-numerique-pour-mieux-soigner>

Le plan « Accélérer le virage numérique en santé » a 5 grandes orientations¹³⁴ :

➤ *Renforcer la gouvernance du numérique en santé*

⇒ « La **gouvernance** est, de façon générale, un concept représentant la manière dont un domaine d'activités est gouverné. La gouvernance renvoie à un système d'entités décisionnelles qui dirige un certain domaine d'activités, autrement dit à un « système de gouvernance », impliquant notamment une structure de gouvernance et un dynamisme de système (processus de gouvernance, activités de gestion, etc).

Parmi les types de gouvernance, on retrouve la gouvernance publique et la gouvernance privée ». ¹³⁵

(**Ndlr** : « publique », « privée », mais [y-a-t-il une distinction réelle de nos jours ?](#))

➤ *Intensifier la sécurité et l'interopérabilité du numérique en santé*

⇒ « **L'interopérabilité** » est l'élément important

⇒ « *Il convient de distinguer 'interopérabilité' et 'compatibilité'. Pour être simple, on peut dire qu'il y a compatibilité quand deux produits ou systèmes peuvent fonctionner ensemble et interopérabilité quand on sait pourquoi et comment ils peuvent fonctionner ensemble. Autrement dit, on ne peut parler d'interopérabilité d'un produit ou d'un système que si on en connaît intégralement toutes ses interfaces.* »¹³⁶

Questions :

- *Qui est au contrôle de toutes ces interfaces ?*
- ⇒ *Grand frère ?*
- ⇒ *Citoyens ?*
- *Quand et comment les Citoyens y ont-ils consentis ?*
- *Quel est le pilote et quels en sont tous les usages et surtout toutes les « possibilités »?*

¹³⁴ <https://esante.gouv.fr/virage-numerique/feuille-de-route>

¹³⁵ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernance>

¹³⁶ <https://www.techno-science.net/definition/3770.html>

➤ *Accélérer le déploiement des services numériques socles*

⇒ **On accélère... on accélère ... !**

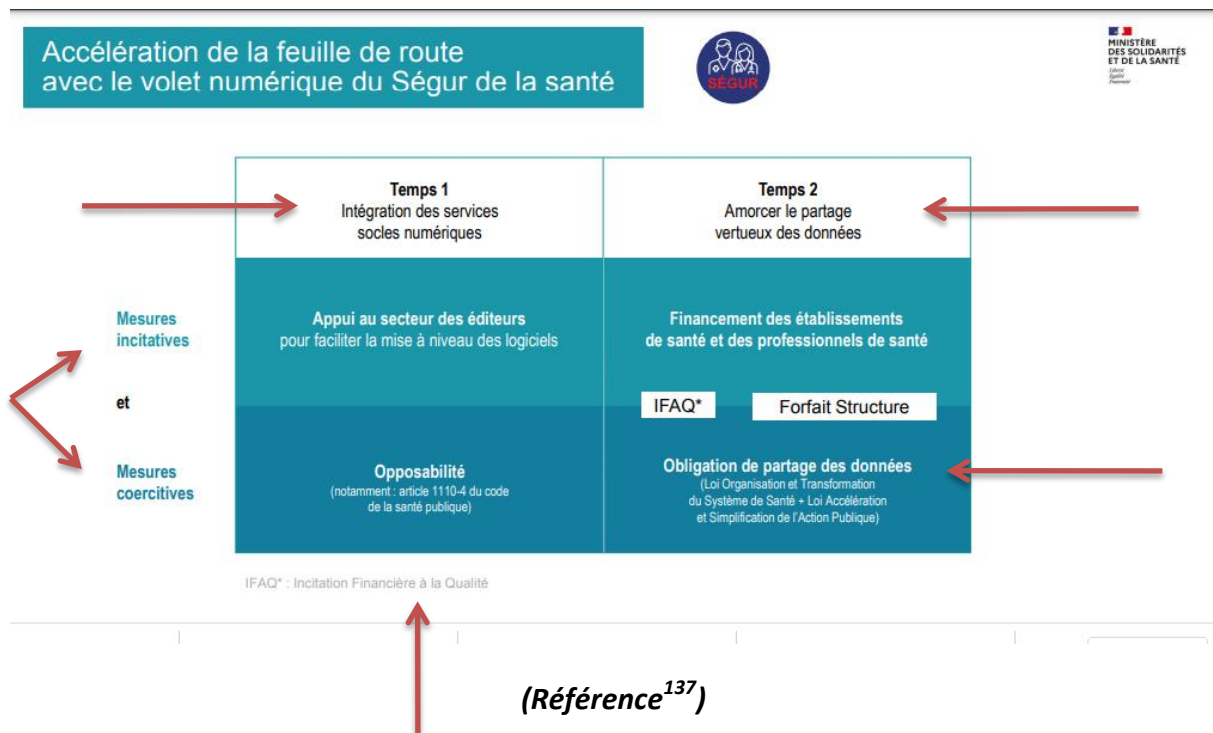
⇒ « **Socle** » : (voir plus haut car l'idée est globalement la même)

➤ *Déployer au niveau national des **plateformes numériques** de santé*

➤ *Soutenir l'innovation et **favoriser l'engagement des acteurs***



(Ndlr : Rappel)



⇒ **Il est important de s'informer car ici les informations sont « multiples » concernant les « acteurs » notamment.**

¹³⁷ https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/FDR-Num-en-Sante-2020-V15.pdf

Dans l'avis N° 137 (et oui toujours le même car il est une « mine » de sources d'informations), **il est spécifié que :**

« La santé publique a pour objectif de préserver et d'améliorer la santé, prise dans toutes ses dimensions, de la population présente sur le territoire, en mettant en place un ensemble cohérent de mesures et de moyens, mobilisant des compétences multidisciplinaires et non pas uniquement sanitaires et médicales » (page 4)

« La mise en œuvre d'un cadre éthique pour la santé publique, du court au long terme (institutions, contexte global, éducation et enseignement) » (page 4)

Dans le « troisième registre temporel » du résumé de cet avis N° 137 du CCNE (Page 5) :

« Le long terme avec notamment l'éducation et l'enseignement dans une dimension globale de la santé publique »

(Ndlr : La « dimension globale » ayant été déjà traitée plus avant dans ce dossier)

Comme indiqué dans ce dossier lors des commentaires des différentes sections du résumé de cet avis N° 137 du CCNE, « l'éducation et l'enseignement » notifié dans le 3^{ème} registre temporel (le long terme), sera « traité » plus tard.

⇒ **Nous y sommes !**

Kristine SØRENSEN a fait partie des personnalités auditionnées dans l'avis du CCNE « Éthique et santé publique ».

Ce n'est pas la personne directement qui attire l'attention mais sa représentation, c'est-à-dire le « Global Health Literacy Academy, Danemark).

L'Union européenne¹³⁸ compte vingt-sept États membres de tailles différentes et aux modes d'organisation institutionnelle variés. L'Union européenne compte au total plus de 443 millions d'habitants et couvre une superficie de 4,2 millions de km².

Les 27 États membres sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République-Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Membre fondateur de l'OTAN, du Conseil nordique, et des Nations Unies, le Danemark¹³⁹ est membre de l'Union européenne depuis 1973 et de l'espace Schengen, mais **il n'est néanmoins pas membre de la zone euro et continue d'utiliser sa propre monnaie, à savoir la couronne danoise.**

Questions :

- *Qu'est-ce que la littérature ?*
- *Quelles sont les raisons de son audition par le CCNE sur un sujet souverain Français concernant l'Éthique et la Santé publique du système Français ?*
- *Quelles sont les applications et les finalités potentielles de la littérature dans le cadre de l'Éthique, de la Santé et de la Santé publique ?*



¹³⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_membres_de_l%27Union_europ%C3%A9enne

¹³⁹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Danemark>

2) Qu'est-ce que la LITTERATIE ?

Peu de gens en ont entendu parler et encore moins savent ce qu'est la littératie, ce qu'elle englobe et surtout quelles applications et finalités sont mise en place par la gouvernance française mondialiste.

Voici quelques informations :

Littératie¹⁴⁰ :

« La **littératie, ou lettrure**, est définie par l'OCDE comme « l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités ».

(**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économiques, fondée en 1961 pour stimuler le progrès économique et le commerce mondial)

Cette notion qui va au-delà de la lecture-écriture désignée par les termes de **lettrisme** ou **littérisme**, dans leurs acceptions officielles en France, implique de pouvoir communiquer au quotidien à l'écrit autant qu'à l'oral, pour interagir autant dans les sphères personnelle, familiale, socioculturelle que professionnelle.

Origine du concept :

Alors que le terme **lettrure** s'appuie sur un terme rare mais avéré dès le Moyen Âge en langue française (proximité de la gestuelle de lecture-écriture¹⁴¹, **celui de littératie provient d'un calque de l'anglais literacy où il désigne initialement la notion d'alphabétisme**, dont l'usage explose à partir de 1980.

En anglophonie, le concept a été dérivé dans l'expression information literacy, en partant du principe qu'il était aussi important de savoir trouver, critiquer et utiliser l'information dans la société de l'information que de savoir lire et écrire dans la société industrielle.

C'est en 1989 que cette expression va être officialisée par la définition qu'en donne l'American Library Association: « **Être compétent dans l'usage de l'information signifie que l'on sait reconnaître quand émerge un besoin d'information et que l'on est capable de trouver l'information adéquate, ainsi que de l'évaluer et l'exploiter.** ».

¹⁴⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Litt%C3%A9ratie>

¹⁴¹ https://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_2001_num_130_1_3104

Il existe différentes **littératies** (informationnelle, médiatique, informatique, numérique) qui convergent dans la **translittératie**. Cette notion peut être comprise comme étant la capacité de lire, écrire et interagir grâce à une variété de plateformes, d'outils et de moyens de communication : l'écriture, la télévision, la radio, les réseaux sociaux...

D'autres types de **littératies** sont envisagés par ailleurs, mettant en jeu l'esprit critique, la recherche en bibliothèque et sur internet.

Il est à noter que :

- ⇒ **Le concept d'une compétence informationnelle** est apparu **dès les années 1970** à l'intérieur de la **communauté des bibliothécaires** anglaise et américaine dans le contexte d'une explosion de la quantité d'informations disponibles.
- ⇒ **En 2006** que des « Standards d'une compétence informationnelle pour étudiants » ont été adoptés pour la première fois **par le groupe de travail des bibliothèques scientifiques** dans l'état fédéral de Baden-Württemberg.
- ⇒ Aux États-Unis des standards spécifiques pour les différentes matières relatives existent déjà en partie, comme *Information Competencies for Chemistry Undergraduates* (Compétences spécialisées en informations pour étudiants) **de l'association des bibliothèques spécialisées en chimie.**

NDLR : D'une « compétence informationnelle » inhérente au travail spécifique d'un bibliothécaire, la littératie désignant la notion d'alphabétisme a été développée et est devenue un instrument conceptuel pour « lutter contre l'analphabétisme », en englobant, phagocytant et donc en s'appliquant à tous les domaines de l'information dans le sens le plus large possible.

Et pourtant, sa mise en pratique est entièrement l'inverse.



ACULTURATION et DISPARITION DE SENS CRITIQUE,
FAUSSES INFORMATIONS et/ou BIAIS,
APPAUVRISSEMENT DE LA CONNAISSANCE
SPOLIATION DE LA LIBRE CONSTRUCTION DE SON OPINION
DISPARITION D'UNE APPROCHE CONTRADICTOIRE.



ANALPHABETISME ET ILLETRISME

Le mode opératoire se distingue par des « aiguillages » et une sélection orientée des données informationnelles, par des « redéfinitions » avec ajout de « notions » soit disant « entrée dans le langage courant » ou liées à « l'évolution » des pratiques scientifiques (dictionnaires numériques).

- ⇒ **Une généralisation qui appauvrit « le sens de »**
(Alors qu'il serait plus approprié que de nombreuses notions restent spécifiques à un domaine donné)
- ⇒ **Une vulgarisation réductrice**
(Le terme en lui-même ne peut se justifier au NOM d'une simplification d'un « monde complexe »)
- ⇒ **Des créations de nouveaux « usages » linguistiques et terminologiques délétères**
(Un charabia qui ne permet plus aux humains de se comprendre ni eux-mêmes ni entre eux)



Une volonté de réformer l'orthographe :

- ⇒ dont l'exemple criant d'absurdité « iel » à la place de « il » ou « elle » en est le parangon (le modèle, le type accompli) ¹⁴²

- ⇒ Le pronom « iel » ajouté par Le Robert dans son édition en ligne ¹⁴³

Une utilisation grandissante de l'écriture « inclusive » :

- ⇒ « Une politique au service des **citoyen.ne.s** »

- ⇒ [Regardez mieux vos magazines municipaux d'informations en 2022 !](#)

NDLR : L'exemple ci-dessus est tiré de l'éditorial signé par la maire elle-même (N° 125 magazine municipal d'informations, édition mensuelle de 2022)

- ⇒ Une proposition de loi a été déposée le 28 07 2020 visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive par toute personne morale publique ou privée bénéficiant d'une subvention publique, N° 3273. (Renvoi à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation) ¹⁴⁴

- ⇒ L'académie française dans sa déclaration du 26 Octobre 2017 sur l'écriture inclusive lançait déjà un cri d'alarme devant ce qu'elle qualifiait « d'aberration ». ¹⁴⁵

Alors que l'interdiction de l'écriture inclusive doit s'appliquer aux services publics :

¹⁴² <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/parangon/57966>

¹⁴³ https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/17/le-robert-confirme-l-ajout-du-pronom-iel-dans-son-edition-en-ligne_6102440_3224.html

¹⁴⁴ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3273_proposition-loi

¹⁴⁵ <https://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-sur-lecriture-dite-inclusive>

Question :

- *Pourquoi ne pas l'interdire tout simplement afin de préserver la langue française car selon l'observatoire de la Francophonie 106 pays et 300 millions de personnes parlent et utilisent la langue française quotidiennement ?*

« Le français, langue mondiale :

5^e langue mondiale par le nombre de ses locuteurs, après le mandarin, l'anglais, l'espagnol et l'arabe, **la langue française est la seule, avec l'anglais, à être présente sur les 5 continents.** En 2018, sur 106 pays et territoires, **300 millions** (Statistiques par pays – extrait LFDM-2018) de personnes sont capables de s'exprimer en français. »¹⁴⁶

Le Français fait partie depuis longtemps de l'usage officiel dans la traduction de tous les traités et documents européens voir plus.

Questions :

- *Pourquoi un tel débat ?*
- *Pourquoi un ministère au NOM de « l'égalité Homme - Femme » lance un manuel totalement absurde en 2017 et qui porte un préjudice immense à la France ?*

⇒ **Un manuel d'écriture inclusive**¹⁴⁷

(Objectif principal du manuel : Avancées pour l'égalité professionnelle)

L'usage intempestif et quotidien d'émoticons et d'abréviations lors d'échanges par messageries interposées qui appauvrit et détruit progressivement « la langue de Molière »

⇒ Chacun pourra trouver des exemples dans ce domaine



Alors, que penser de ce « modèle d'excellence » ?

¹⁴⁶ <http://observatoire.francophonie.org/qui-parle-francais-dans-le-monde/>

¹⁴⁷ <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/initiative/manuel-decriture-inclusive/>

3) Motivations d'une audition du Global Health Literacy Academy (G.H.L.A.)

Question :

- b. *Quelles sont les raisons d'une audition par le CCNE d'une personnalité appartenant au GHLA Danois sur un sujet souverain Français concernant l'Éthique et la Santé publique ?*



La littératie appliquée à la Santé

La Global Health Literacy Academy a été fondée par Kristine SØRENSEN.

Elle travaille avec des organisations internationales, des gouvernements et avec l'industrie et la société civile.

- ⇒ **L'Organisation mondiale de la santé**
- ⇒ **Le Conseil de l'Europe**
- ⇒ **La société McKinsey**

(McKinsey & Company est un cabinet international de conseil en stratégie dont le siège est situé à New York, aux États-Unis)¹⁴⁸

Comme il a été indiqué plus haut, la **littératie est un terme anglo-saxon** s'appliquant à la notion d'alphabétisme.

¹⁴⁸ <https://www.mckinsey.com/>

En France, l'origine se retrouve au Moyen-Âge dans le terme *lettrure*, en sachant que les moines archivistes et copistes entre autres étaient bien les rares personnes à savoir lire et écrire à cette époque (sans compter quelques érudits).

Du concept de « compétence informationnelle » né vers les années 1970, et d'un usage essentiellement lié à la fonction et à l'activité des bibliothécaires (recherche, classement, référencement etc.), les années 1980 ont vu une définition s'officialisée aux Etats-Unis.

De ces points de départ éloignés de leur fonctionnalité d'origine, une extension à tous les domaines a été développée à travers le terme « **littératie** », aboutissant à une **translittératie** globalisante même si segmentée.

Alphabétisme : Contraire d'analphabétisme¹⁴⁹

Donc : Capacité à lire, à écrire, à comprendre un texte ou une phrase, à compter, le plus souvent par l'apprentissage.

« **Lettrisme** » par analogie (similitude de forme) : Contraire d'illettrisme¹⁵⁰

D'où : Etat d'une personne qui a été instruite par scolarisation ou un autre moyen, et qui maîtrise la lecture, l'écriture et le calcul. Qui maîtrise le sens des écrits et qui le comprend.

(Ndlr : Les éléments ci-dessus sont volontairement réalisés. Chacun peut faire une Recherche des définitions. Fort de constater de ne point les trouver aisément ...)

¹⁴⁹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Analphab%C3%A9tisme>

¹⁵⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Illettrisme>

4) De « **lettrure** » à « **lettrisme** » à « **littérisme** » pour arriver à « **littératie** »

(Ou comment le ministère de l'Éducation Nationale passe le « témoin » au ministère De la culture)

Pour faire simple, on a :

Lettrure : Terme du Moyen Âge en France

Lettrisme : Par analogie, l'antonyme –le contraire- étant l'illettrisme

Littérisme : Bulletin Officiel (JO) du 30 Août 2005

⇒ Site du Ministère Education Nationale Enseignement Supérieur Recherche :

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

Vocabulaire de la culture

NOR : CTNX0508668X

RLR : 104-7

LISTE DU 30-8-2005

JO DU 30-8-2005

littérisme, n.m.

Domaine : Éducation.

Définition : Capacité à lire un texte simple en le comprenant, à utiliser et à communiquer une information écrite dans la vie courante.

Note : Ce terme est l'antonyme d' "illettrisme", qui ne doit pas être confondu avec "analphabétisme".

Équivalent étranger : literacy.¹⁵¹



¹⁵¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/2005/37/CTNX0508668X.htm>

Lettrisme : « Dit annule et remplace le JO du 30/08/2005 »

⇒ Site du Ministère de la culture JO du 10/01/2017



(Référence¹⁵²)

On constate que selon le ministère de la culture, la nouvelle définition de « lettrisme » est :

- ⇒ « **Capacité d'une personne, dans les situations de la vie courante, à lire un texte en le comprenant, ainsi qu'à utiliser et à communiquer une information écrite** »
- ⇒ IL EST IMPORTANT DE REMARQUER QUE L'ON PASSE POUR LA DEFINITION DE « **LETTRISME** », DU MINISTERE DE L'EDUCATION **AU** MINISTERE DE LA CULTURE POUR UN DOMAINE QUI RESTE LE MEME : **L'EDUCATION**
- ⇒ CELA INSCRIT CLAIREMENT DANS L'OPTIQUE DES GOUVERNANTS QUE LE DEVENIR **EDUCATIF** N'EST / NE SERA PLUS LIE A **L'ENSEIGNEMENT DIT SCOLAIRE** MAIS DEVIENDRA A TERME UN DOMAINE **CULTUREL, VOIRE CULTUEL** *

(**NDLR** : Voir le dossier conjoint (partie concernant les lois 1901 et 1905 séparation de l'église et de l'état)*)

152

<http://www.culture.fr/franceterme/result?francetermeSearchTerme=litt%C3%A9risme&francetermeSearchDomaine=0&francetermeSearchSubmit=rechercher&action=search>

La « Culture ¹⁵³ » a une pluralité de définitions qui reflètent les théories diverses pour comprendre ou évaluer l'activité humaine

Il n'est retenu ici que les quelques éléments suivants, libre à chacun d'approfondir ce sujet avec le regard de 2022.

- ⇒ « Le terme latin *cultura* définit l'action de cultiver la terre au sens premier puis celle de cultiver l'esprit, l'âme au sens figuré ([Dictionnaire Gaffiot](#)).
- ⇒ [Cicéron](#) fut le premier à appliquer le mot *cultura* à l'être humain : « Un champ si fertile soit-il ne peut être productif sans culture, et c'est la même chose pour l'humain sans **enseignement**. »
- ⇒ En [langue française](#), le mot « culture » désigne tout d'abord l'ensemble des [connaissances](#) générales d'un individu. C'est la seule définition qu'en donne en 1862 le *Dictionnaire national* de [Bescherelle](#).
- ⇒ Après le milieu du [XX^e siècle](#), le terme prend une seconde signification. Par exemple, le *Petit Larousse* de 1980 donne, en plus de la conception individuelle, une conception collective : ensemble des structures sociales, religieuses, etc., des manifestations intellectuelles, artistiques, etc., qui caractérisent une société. Le terme peut alors revêtir l'un ou l'autre sens, mais la proximité des domaines d'utilisation de chacun en fait une source d'ambiguïté. »

Vous apprécierez en +/- :

- ⇒ « Pour [Pierre Bourdieu](#), la Culture ne fait référence qu'à l'existence d'une culture dominante et légitimée, antagonique à une culture dominée dont les valeurs ne sont pas reconnues. Chaque individu, doté d'un capital économique, d'un capital social et d'un capital culturel déterminé par son champ social, est forcé d'intérioriser les normes reconnues par le champ dominant pour pouvoir à son tour être reconnu. »

¹⁵³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture>

Enfin, il est intéressant de corréliser cette « partie culture » avec le Cadre conceptuel pour les Statistique de la culture 2011 canadien (CCSC 2011) ¹⁵⁴:

« Le Cadre de 2011 (CCSC) conserve la définition de la culture adoptée en 2004, à un changement près : **il supprime le terme « humain » pour qualifier « patrimoine » afin d'élargir la portée de la définition pour comprendre le patrimoine naturel**. Pour les besoins de la mesure, voici la définition de la culture :

Activité artistique créative et les biens et services produits par cette activité, et la préservation du patrimoine.

Cette définition est conceptuelle, et vise grosso modo la signification de la culture au moyen de groupes (appelés domaines) pour apporter de la précision au cadre. »

(...),

« Le CCSC s'appuie sur les concepts originaux du cadre de 2004 et révisé sa terminologie pour tenir pleinement compte de la façon dont l'activité économique est mesurée par Statistique Canada. Le secteur de la culture, qui est composé d'entreprises et d'organismes se trouvant dans diverses industries classées par catégories et différents secteurs des industries, est un secteur industriel « synthétique.

(...),

« Le cadre de 2004 a adopté une perspective principalement axée sur l'industrie et défini ses sous-catégories comme des « industries ». Le cadre de 2011 a modifié sa méthode de mesure **en créant des groupes uniques appelés « domaines »**. Un domaine est une catégorie conceptuelle qui peut correspondre à une industrie ou à un groupe d'établissements (p. ex. l'industrie cinématographique), mais il peut aussi décrire un groupe de professions (p. ex. les travailleurs de l'industrie cinématographique) ou une catégorie de produits (p. ex. les ouvrages publiés). »

NDLR : Des séries, des documentaires, des commentaires avec animations, le cinéma, la TV, la radio, les blogs, des publications, des guides d'animation débat (etc.), pourront s'inscrire dans des « domaines » d'un « patrimoine culturel » (Sans AOC ou si peu !)

- ⇒ L'humain disparaît encore
- ⇒ Les Encyclopédies Universalis, les bibliothèques et les Livres ne sont plus qu'un lointain souvenir, devenant des fantômes des Générations de nos Aînés disparus.

Le saviez-vous ? : En 2018 l'INSEE a évalué le patrimoine national Français à 15 482 Milliards d'€ ¹⁵⁵

⇒ **Et les dirigeants et « décideurs » le savent !!!**

¹⁵⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/87-542-x/2011002/s02-fra.htm>

¹⁵⁵ <http://cercledeleparagne.com/le-patrimoine-de-la-france-15-500-milliards-deuros>

5) La création d'un nouveau domaine : « La compétence informationnelle »

Chacun peut constater le passage de « lettrisme », une définition conceptuelle à « lettrisme », une définition de « compétence d'une personne »

Rappel :

Définition du 30 08 2005 (Bulletin Officiel Ministère de l'Education Nationale Enseignement Supérieur Recherche) :

⇒ ***Définition de « lettrisme »*** : Capacité à lire un texte simple en le comprenant, à utiliser et à communiquer une information écrite dans la vie courante.



Définition du 10 01 2017 (Journal Officiel Ministère de la Culture)

⇒ ***Définition de « lettrisme »*** : Capacité d'une personne, dans les situations de la vie courante, à lire un texte en le comprenant, ainsi qu'à utiliser et à communiquer une information écrite

(Voir plus haut si besoin)

La démarche de recherche amène parfois (certains pourront dire toujours) à approfondir lorsque cela peut s'avérer utile et apporter des éléments supplémentaires à l'objet et au sujet.

Alors, regardons les définitions possibles pour le mot « Définition »



Définitions de « définition » :

Définition¹⁵⁶ : nom féminin (latin *definitio, -onis*)

Fait de déterminer les caractéristiques **d'un concept**, d'un mot, d'un objet, etc., **ensemble des propriétés essentielles de quelque chose**

Définition¹⁵⁷:

Selon **Lalande** dans son Dictionnaire critique, « Une définition est la détermination des limites de l'extension **d'un concept** » Plus profondément, la définition expose en un discours articulé (composé au minimum de deux mots) **la compréhension d'un concept**.

NDLR :

On remarque donc que pour les définitions de **« lettrisme »**, il y a passage d'un concept d'une **capacité de quelque chose (Et/ou à faire)**, **à un tout autre concept** qui est à la **compétence d'un individu** à « faire quelque chose » avec une association (le « ainsi que ») impliquant une « corrélation ».

Un concept potentiellement dissociatif devient alors une compétence associative à une (des) application (s) sous-jacente (s) :

- ⇒ Développement – combinaison – redéfinition – mélange de fonctionnalité
- ⇒ Création d'un nouveau « domaine »
- ⇒ « La compétence informationnelle »

¹⁵⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9finition/22700>

¹⁵⁷ <https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9finition>

VI. L'utilisation de la LITERACY pour une LITTÉRATIE DE LA SANTE : « Un enjeu de la Santé publique »

Rappel :

Un équivalent étranger à « littérisme » = LITERACY

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

Vocabulaire de la culture

NOR : CTNX0508668X

RLR : 104-7

LISTE DU 30-8-2005

JO DU 30-8-2005

littérisme, n.m.

Domaine : Éducation.

Définition : Capacité à lire un texte simple en le comprenant, à utiliser et à communiquer une information écrite dans la vie courante.

Note : Ce terme est l'antonyme d' "illettrisme", qui ne doit pas être confondu avec "analphabétisme".

Équivalent étranger : literacy.

(voir plus haut pour le lien en référence)



Une capacité à trouver et à utiliser l'information

⇒ **définie en 1989 par l'American Library Association**

(NDLR : Normalement toute personne instruite sait et peut le faire selon sa propre appréciation, quitte à se tromper)




Par avance, la littératie avait déjà été introduite de manière indirecte dans le système législatif français (les lois, décrets...) notamment dans le Code de l'Éducation dans le cadre de la « lutte contre l'illettrisme » définie comme priorité nationale.

(Ndlr : Les spécialistes du droit pourront retrouver les dates de mise en place)

1) L'Éducation (en santé) pour imposer une couverture santé universelle

En 2013, par le biais du Code de l'Éducation, on retrouve dans l'article L121-2¹⁵⁸ (modifié par loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 –art. 9) l'intégration de l'innumérisme associé à la lutte contre l'illettrisme, comme priorité nationale.

Code de l'éducation 

Modifications de l'article L121-2

Imprimer

Version en vigueur du 22 juin 2000 au 10 juillet 2013 ... Version en vigueur à partir du 10 juillet 2013

<p>La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs.</p>	<p>La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'action respectifs.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2000 - 1 version

Version en vigueur du 22 juin 2000 au 10 juillet 2013

- > Codifié par [Ordonnance 2000-549 2000-08-15](#)
- > Codifié par [Loi 2003-339 2003-04-14 art. 1 \(loi de ratification\)](#)

(Référence¹⁵⁹) 238 pages...

- ⇒ ***L'innumérisme est à la maîtrise des nombres, du raisonnement et du calcul ce qu'est l'illettrisme à la maîtrise de la langue.***
- ⇒ **Cette définition est apportée par le mathématicien québécois Normand BAILLARGEON. Elle est adoptée et reprise par Luc CHATEL, alors ministre de l'Éducation Nationale, lors du lancement du « Plan sciences » en janvier 2011¹⁶⁰**

¹⁵⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027682621 (article L121-2)

¹⁵⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191 (238 pages)

¹⁶⁰ <http://promosciences.discipline.ac-lille.fr/la-voie-professionnelle/innumerisme/quest-ce-que-linnumerisme>

Questions :

- *Que doit-on en penser si les résultats produits à travers les méthodes et moyens mis en place par les décideurs ne font qu'aggraver l'illettrisme et maintenant l'innumérisme ?*
- *Vers quoi cela entraîne la société ?*
- *Comment en est-on arrivé à créer un lien entre **littératie** / **littératie en santé** / **Santé publique** ?*



L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)



« Selon l' Organisation mondiale de la santé (OMS) , les services de santé d'aujourd'hui ne sont pas adaptés aux défis du XXIe siècle. »

La justification du « besoin » :

« Dans le monde, plus de 400 millions de personnes n'ont pas accès aux soins de santé essentiels. »

La « solution » O.M.S. :

⇒ Un appel à un changement fondamental dans la façon dont **nous** finançons, gérons et fournissons les services de santé

(Ndlr : « nous » !?!)



**« La couverture sanitaire universelle
en passant de systèmes de santé conçus autour des maladies
et des institutions de santé
à des systèmes de santé conçus pour les personnes. »**

Sources :

- « *Changer l'état d'esprit de la littératie en santé pour améliorer les services de santé axés sur la personne* », article de **Kristine Sørensen** publié le 11/07/2018 par ODPHP)
- <https://health.gov/news/blog/2018/07/shifting-health-literacy-mindset-enhance-people-centered-health-services>
- https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0005/231692/e96929-replacement-CIHSD-Roadmap-171014b.pdf

Ndlr : Ne « nous » trompons pas, la « personne » n'est pas stricto sensu la « personne humaine ou « l'être humain », car le terme DEVRAIT ici être explicitement utilisé pour éviter TOUTE AMBIGUÏTE.

⇒ (Voir références et commentaires sur la société République française présidence)

⇒ (Voir dossier conjoint « la France est un dominion »)

La littératie en santé s'est vu prendre une grande importance que très récemment car 75% des publications ont été réalisées entre 2012 et 2017.¹⁶¹

⇒ **On trouve des définitions de « littératie en santé » de chercheurs dans le domaine comme étant :**

« la capacité d'avoir accès à de l'information, de la comprendre, de l'évaluer et de la communiquer de manière à promouvoir, à maintenir et à améliorer sa santé dans divers milieux au cours de la vie »¹⁶²



¹⁶¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-litteratie-en-sante-un-concept-critique-pour-la-sante-publique>

¹⁶² <http://innovationesante.fr/la-litteratie-en-sante/>

La « démonstration » des « études dans le domaine » donne toujours la même conclusion :



Que les personnes ayant un faible niveau de littératie en santé sont moins susceptibles :

- **D'adopter des comportements favorables à la santé**
- **De participer à des programmes de dépistage**
- **Et d'utiliser les services de prévention**

Et maintenant a été inclus :



- **Moins de capacité de rechercher de l'information sur la santé**
- **De prendre des décisions**
- **De résoudre des problèmes**
- **D'avoir une pensée critique**
- **De pouvoir et savoir communiquer**

Et donc :

De moins disposer d'une multitude de compétences :

- **Sociales**
- **Personnelles**
- **Cognitives**

Indispensables pour bénéficier du système de santé

VOUS Y CROYEZ !!!

Non ?

A vous de le lire !



et à des traitements ayant des résultats moindres. Ce corpus déjà conséquent s'est encore enrichi avec l'extension du concept à l'ensemble de la santé publique. S'ajoutent désormais de plus en plus d'études démontrant que les personnes ayant un faible niveau de littératie en santé sont moins susceptibles d'adopter des comportements favorables à la santé [3], de participer à des programmes de dépistage [4, 5] et d'utiliser les services de prévention [6].

Le concept même continue à se développer et inclut désormais aussi la capacité de rechercher de l'information sur la santé, de prendre des décisions, de résoudre des problèmes, d'avoir une pensée critique, et de pouvoir et savoir communiquer. De disposer, donc, d'une multitude de compétences sociales, personnelles et cognitives indispensables pour bénéficier du système de santé.

(Référence163)

En plus des références déjà citées, vous trouverez ci-dessous d'autres sources à consulter si nécessaire afin d'approfondir le sujet :

- ✓ « Transforming health systems and societies by investing in health literacy policy and strategy »
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/327060/php-5-2-3-259-263-eng.pdf>
- ✓ Instruments génériques de mesure de la littératie en santé pour les enfants et les adolescents : une revue systématique de la littérature
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29357867/>
- ✓ Renforcement des capacités du système de littératie en santé : un cadre pour les systèmes de littératie en santé
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34897445/>

¹⁶³ <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-litteratie-en-sante-un-concept-critique-pour-la-sante-publique>

(Ndlr : On notera que comme le terme d'origine anglo-saxonne, les publications sont essentiellement issues de pays anglophones : Canada, Danemark, Etats-Unis



Chacun pourra comprendre qu'il s'agit d'une stratégie politique à visée de gouvernance mondiale de la santé par l'intermédiaire d'une organisation comme l'OMS souhaitée par les mondialistes incluant nos dirigeants français institutionnalisés.

Et que chaque Etat membre par l'entremise de LOIS intégrées dans chaque Constitution Nationale est dépouillé de sa souveraineté.

Le peuple n'est plus souverain.

Il n'est plus question de gouvernance du peuple pour le peuple mais de dirigisme autoritaire voire de :

Dictature

(Ndlr : La Souveraineté populaire n'applique pas la même doctrine que la souveraineté nationale ; voir 2^{ème} schéma plus bas)



La Santé est utilisée comme un prétexte, une crise sanitaire comme un outil, la Santé publique comme un instrument, les LOIS qui en découlent comme des normes règlementaires



**Le Bien commun
comme une
supercherie**

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les divers avis et recommandations du CCNE dont l'avis N° 137 adopté à l'unanimité des membres présents en comité plénier le 20 Mai 2021

Malheureusement, le CCNE n'est pas la seule « institution » en marche.



Voyons ensemble une application au réel !

Et **comment** un ministère peut amener des enseignants à **dire n'importe quoi et n'importe comment** à nos enfants **sur des sujets d'importance dans le domaine de la santé**

⇒ **Certain appelleront cela de la propagande**

⇒ **D'autres : Une pratique illégale d'une profession réglementée**



2) Dossier O: La campagne vaccinale à l'école

NDLR :

Ce dossier a été réalisé dès le mois d'octobre de l'année 2021.

Il devait au départ être une annexe documentaire et la question de sa mise à disposition dès 2021 s'est posée.

Cependant, la mise en œuvre en parallèle du dossier sur la Santé et l'Industrie Pharmaceutique a fait apparaître la pertinence de retarder sa sortie.

La recherche documentaire du dossier sur la Santé et l'Industrie Pharmaceutique a montré au fur et à mesure des approfondissements que la dimension du sujet était bien plus large et conséquente que estimée initialement.

Voilà comment ce dossier à part entière se retrouve ici, à sa juste place.

Car le sujet de « **la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme** » qui est présenté par « des groupes de réflexion ou des experts de tous les ordres institutionnalisés » comme l'alpha et l'oméga de « **l'éducation et l'enseignement dans une dimension globale de la santé publique** », ce « **bien commun** », est une illusion.

Par contre, l'usage détournée qui est fait de LA LITTERATIE est lui bien réel.

En voici un exemple dans le domaine de la santé.

Ce qui m'a beaucoup surpris et choqué en tant professionnel de l'Information Médicale des Laboratoires Pharmaceutiques, **c'est l'absence totale de réaction** du LEEM¹⁶⁴ (le syndicat spécifique des entreprises du médicament donc des Laboratoires), **et du CODEEM**¹⁶⁵ (l'instance que découvriront ceux qui ne connaissent pas le milieu pharmaceutique).

Le CODEEM¹⁶⁶ **joue un rôle MAJEUR** dans la régulation, l'ETHIQUE, les bonnes pratiques professionnelles liées au domaine du médicament **et qui peut s'auto saisir de toutes les questions et sujets** concernant le médicament et les Laboratoires, y compris pour les communications et supports concernant le domaine du médicament.

Sans compter les milliers d'acteurs des sièges sociaux et du terrain.

¹⁶⁴ https://www.leem.org/sites/default/files/2021-01/statuts_leem_adopte_ag_16_12_2020.pdf

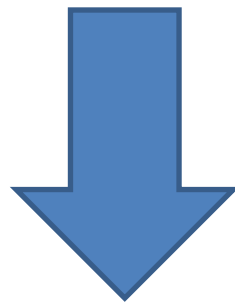
¹⁶⁵ <https://www.leem.org/codeem-le-comite-de-deontovigilance-et-dethique>

¹⁶⁶ https://toute-la.veille-acteurs-sante.fr/files/2012/01/20110926_54922_Installation-Codeem.pdf

L'éducation, l'enseignement à destination de nos enfants, comme leur Santé est une priorité nationale parentale et chacun d'entre nous est concerné directement ou indirectement dans le sens le plus large de la FAMILLE.

Et qui mieux que les **Laboratoires et ses acteurs** sont placés pour donner la véritable information sur les études cliniques, les Phases notamment la III chez l'Homme, les thérapies géniques, les différences avec une prophylaxie traditionnelle, ce qu'est un consentement en santé, la nécessité d'une approche critique et circonstanciée sur les données médicales cliniques et personnelles en santé...etc.

Chacun est encore libre de se faire sa propre opinion et d'avoir du bon sens loin de toute... « littératie ».



DOSSIER : CAMPAGNE VACCINALE A L'ECOLE

(Enseignant et Information Médicale à l'école)

Dans le cadre de l'« *Education à la Santé* », le **Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports** met à disposition des Professeurs des écoles et notamment de SVT un « **Guide Professeur** » ou « **Guide Enseignant** » pour les élèves de 12 à 18 ans afin de les « **sensibiliser à la vaccination COVID-19** »

Quelques définitions : Promotion, Démarchage, Prospection

- **Promotion** : Ensemble des moyens mis en œuvre pour promouvoir un évènement (Campagne vaccinale + vaccin)
- **Promotion** : Événement organisé pour un temps limité afin d'attirer l'attention (*sur une offre ou un produit en proposant des conditions spéciales*)
- **Le démarchage** : est une technique marketing de prospection consistant en la sollicitation directe d'une personne
- **Prospection** : La **prospection regroupe l'ensemble des actions qui vise à identifier et contacter de nouveaux clients potentiels ou prospects et à chercher à les transformer en clients réels**

Quelques rappels :

En France, la promotion des produits de santé fait l'objet d'une législation renforcée, incluant la publicité et la profession qui est en charge nécessite un diplôme de niveau II⁽¹⁾.

Réglementation de la Promotion commune à tous les produits de santé :

- Tous les produits de santé sont soumis aux dispositions du code de la consommation qui interdit les pratiques commerciales trompeuses ([articles L. 121-1 et suivants](#)).
- Une pratique commerciale (publicité par exemple) est notamment trompeuse lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.
- Le contrôle des pratiques commerciales trompeuses est assuré par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Dispositions propres à l'encadrement de la Promotion du médicament :

- ✓ **Définition de la publicité des médicaments (art L. 5122-1 du Code de la santé publique) :**
 - « *On entend par publicité pour les médicaments à usage humain toute forme d'information, y compris le démarchage, de prospection ou d'incitation qui vise à promouvoir la prescription, la délivrance, la vente ou la consommation de ces médicaments, à l'exception de l'information dispensée, dans le cadre de leurs fonctions, par les pharmaciens gérant une pharmacie à usage intérieur.*

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p1/20

- **Ne sont pas inclus dans le champ de cette définition :**
 - *la correspondance, accompagnée le cas échéant de tout document non publicitaire, nécessaire pour répondre à une question précise sur un médicament particulier ;*
 - *les informations concrètes et les documents de référence relatifs, par exemple, aux changements d'emballages, aux mises en garde concernant les effets indésirables dans le cadre de la pharmacovigilance, ainsi qu'aux catalogues de ventes et listes de prix s'il n'y figure aucune information sur le médicament ;*
 - **les informations relatives à la santé humaine ou à des maladies humaines, pour autant qu'il n'y ait pas de référence même indirecte à un médicament.** »

- ✓ **Accord collectif du 1er juillet 2005 sur la formation des visiteurs médicaux**

⇒ <http://www.cpnvm.com/sitecpnvm/chapitres/accord.pdf>

- ✓ **Charte de la promotion médicale ⁽²⁾⁽³⁾ :**

La Charte du 15 octobre 2014 signée entre le CEPS et le Leem encadre l'activité de promotion du médicament et s'applique « en tout lieu et quel que soit le support de démarchage et de promotion » (Dominique Giorgi, Président du CEPS dans VA N°205 de Novembre 2014)

Quand le débat entraîne et implique l'Information Médicale c'est une profession très réglementée en lien avec les Entreprises du Médicament.

Qu'est-ce qu'une profession réglementée :

« Profession dont l'exercice requiert la possession d'un diplôme ou une autre condition formelle de qualification », selon la définition du site [service public.fr](http://service.public.fr)

Etude du « Guide Enseignant » pour les élèves de 12 à 18 ans afin de les « sensibiliser à la vaccination COVID-19 »

Objet du Ministère de l'Éducation Nationale :

- ⇒ **Covid 19 : Mettre en place un Plan de Continuité Pédagogique**
- ⇒ **Sensibiliser les jeunes de 12 à 18 ans à la vaccination**
- ⇒ **Lieu : Ecoles**

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p2/20

Canal de diffusion :

- ⇒ *Site du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports via EDUSCOL (Eduscol tice / Ressources Pédagogiques numériques de l'Éducation Nationale)*
- ⇒ *Le « pas à pas » internet :*
<https://www.ac-rennes.fr/> (voir bas de page pour accès à Eduscol)
<https://eduscol.education.fr/> (cliquer sur « Vaccination des jeunes de 12 à 18 ans »)
<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>
(Le « Guide Professeur – Enseignant », les « cartes de personnages » sont à télécharger)

Supports identifiés :

- ⇒ *Guide Professeur pour débattre avec les élèves sur la question de la vaccination*
- ⇒ *Le guide technique de gestion de groupe (animation) et les Cartes de 8 personnages*
- ⇒ *Sources : articles médias grand public, site vaccination-info-service, Wikipédia, has-santé, ameli, site e-Bug (..)*

A noter : Des « modifications » ont été faites entre la Version initiale en ligne et la version 2 mise en ligne (voir annexe fin de document)

1) Le titre du document :

- « Guide professeur pour débattre avec les élèves sur la question vaccinale » (version initiale), transformé en « Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant » (version 2)

2) Contexte :

- « (..) de se construire par eux-mêmes une opinion éclairée sur ses avantages et ses inconvénients » (version initiale), qui devient « (..) de se construire par eux-mêmes une opinion éclairée » (version 2)

3) Question à débattre :

- « Les différents cycles du débat aident les élèves à réfléchir aux problèmes et à reconsidérer leurs opinions » (version initiale) qui devient « Les différents cycles du débat aident les élèves à réfléchir aux problèmes et éventuellement à reconsidérer leurs opinions » (version 2)
- « (..) leur permettant de se familiariser avec la notion de bénéfice-risque » qui disparaît dans la version 2
- ⇒ *A noter que la notion de « bénéfice – risque » persiste néanmoins dans les « cartes de personnages »*

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p3/20

4) **Titre des 2 groupes de personnages pour accompagner le débat :**

- « **Pas d'état d'âme pour décider de me faire vacciner** » et « **Des état d'âme pour décider de me faire vacciner** » (version initiale) qui devient « **N'ayant pas d'interrogations par rapport à la volonté de se faire vacciner** » et « **Ayant des interrogations par rapport à la volonté de se faire vacciner** » (version 2)

Méthode utilisée :

- **Sujet : La question vaccinale liée au COVID-19**
- **Public : Enfants âgés de 12 à 18 ans**
- **Lieu : Etablissements scolaires (Collèges et Lycées)**
- **Intervenants : Professeur type SVT**
- **Mode d'intervention : Débat avec les élèves**

OBJECTIF DECLARE :

« QUE LES ELEVES RECONSIDERENT (éventuellement) LEUR OPINION SUR LA VACCINATION S'ILS NE SOUHAITENT PAS ETRE VACCINER »

Techniques utilisées :

- **Guide d'Information Médicale utilisable pour le cours et la mise en situation**
- **Usage technique de communication « agile » ou « intelligence collective » en interaction par petit groupe**
- **« 3 votes » individuels non anonymes et positionnés en séquences stratégiques pour identifier les « réfractaires » ou « pas encore convaincu » par la vaccination**
- ⇒ **A noter l'atteinte à la confidentialité médicale malgré le préalable oratoire inscrit dans le guide lors des 3 votes**

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p4/20

Constats : Il apparaît clairement au regard du Métier de l'INFORMATION MEDICALE que le support utilise et fait appel à des Unités de compétences du Métier de la Visite Médicale (Métier très réglementé et à destination des Professionnels de Santé exclusivement) :

- **Unité de compétences 1 : Mobiliser les connaissances scientifiques et médicales pour informer et répondre aux questions, UC 1.1 (connaissances scientifiques médicales) + UC1.2 (le Médicament : connaissances scientifiques) / posées dans le guide et susceptibles d'être posées par les élèves**
 - ⇒ Test PCR (RT-PCR pour être plus précis), différence entre le virus et la maladie COVID-19
 - ⇒ qu'est-ce que le bénéfice-risque d'un médicament
 - ⇒ qu'est-ce qu'un ARN messager, qu'est-ce qu'une nanoparticule
 - ⇒ le papillomavirus, ROR, Hépatite B, Pneumocoque, Méningocoque, Haemophilus B ... (évoqués dans le guide)

- **Unité de compétences 2 : Utiliser et prendre en compte la réglementation pharmaceutique et économique liée au médicament et ses évolutions pour informer et répondre aux questions / des enseignants SVT et des élèves si besoin**
 - ⇒ « Quelles sont à votre avis les raisons ayant déterminé la décision par les autorités de santé » en rapport avec la politique vaccinale
 - ⇒ « D'étendre la recommandation du vaccin contre le COVID-19 aux jeunes âgés de 12 à 18 ans »
 - ⇒ « D'élargir l'obligation vaccinale à 11 vaccins.. » ou « la recommandation du vaccin papillomavirus (HPV) aux garçons »

- **Unité de compétences 3 : De communiquer et convaincre dans le respect de l'Ethique**
 - ⇒ L'Ethique sera abordée ci-dessous car dans ce « débat sur le vaccin » il y a un problème concernant l'Ethique

- **Unité de compétences 4 : Développer l'argumentaire relatif aux produits (le Médicament) et services dans le cadre des directives de l'entreprise concernée et de la réglementation en vigueur.**
 - ⇒ Le vaccin « Comirnaty[®] » et le laboratoire sont nommés plusieurs fois
 - ⇒ Dans la rubrique « Focus sur le vaccin contre la COVID-19 », les éléments abordés font référence à des études donc « cliniques », de risques du vaccin pour les 12-18 ans « l'âge étant le principal facteur de risque », parlent « d'effets indésirables » concernant le vaccin, cite des symptômes, des intensités liés à ceux-ci, d' « effets indésirables graves (..) »
 - ⇒ Utilise des éléments directement imputables au RCP (Résumé des Caractéristiques Produit) qui sont des documents professionnels médicaux (Contre-indication du vaccin)

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p5/20

- **A prendre en compte : L'usage de technique de mise en situation de groupe**
 - ⇒ Méthode « agile » faisant appel à l'intelligence collective
(Non spécifique à l'Information Médicale mais très utilisée et techniquement manipulatrice si utilisée de manière non appropriée et sans une formation préalable souhaitable)

Concernant la communication et la volonté de convaincre ET l'ETHIQUE

(Propre à toute communication en Santé et particulièrement aux Médicaments et à l'Information Médicale) :

Il apparait clairement que la communication utilisée dans le « débat sur la vaccination » est :

- Biaisée voire trompeuse et non actualisée, les références sont très insuffisantes voire inexistantes (médias grand public)
- Fausses informations (affirmations de « bases factuelles » ou énoncé d'information scientifiques fausses – ARN vs ADN- COVID-19 et AVC alors qu'il s'agit de myocardite et de péricardites en cause *(Voir le RCP et la fiche Vidal du vaccin cité – documentation Professionnelle pour la fiche complète- et rubrique Dr Howard Martin Temin)*)
- Usage discutable de termes médicaux dans un contexte non adapté avec focus intentionnel sur des sujets complexes nécessitant des clarifications précises comme « consentement éclairé », notion de « libre », phases d'études cliniques dont notamment la phase 3 chez l'homme vs la vaccination Covid19
- Usage de termes comme « pourrait avoir un impact » ou « contribuerait à limiter le risque » ou « pourrait permettre » LE TOUT DANS LA MEME PHRASE dans la rubrique page 7 des « bénéfices indirects d'une vaccination contre la COVID-19 »
- Les « cartes de personnages » pour les mises en situations sont CARICATURALES et peuvent induire des schémas cognitifs préétablis.

A noter que page 8, « les inconnues notables concernant le vaccin chez les 12 à 18 ans » ANNULE TOUT INTERET DE LA VACCINATION DANS CETTE POPULATION d'un point de vue scientifique.

En conclusion : Les Professeurs des écoles se substituent aux PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MEDICALE, Métier pour lequel ils n'ont ni autorité ni légitimité et aucune compétence professionnelle validées et certifiées⁽⁴⁾. A ce titre, ils peuvent être sanctionnés⁽⁵⁾.

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p6/20

Les Entreprises du Médicament ont un syndicat professionnel opérant en France, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code du travail, dénommé « Leem » dont le siège est à Paris.

Le **Leem** ayant pour but notamment :

- De représenter les entreprises du médicament auprès des pouvoirs publics et de l'administration
- De promouvoir et de faire respecter les règles d'éthique de la profession

Après la mise en place en Juin 2020 d'un premier comité d'autodiscipline, le CEMIP (Comité d'Éthique et de Médiation de l'Industrie Pharmaceutique), le Leem s'est doté dans ses statuts et a approuvé en Assemblée Générale le **8 Juin 2011**, la création d'un Comité de Déontovigilance des Entreprises du Médicament, le **CODEEM** ⁽⁶⁾.

Le CODEEM est un **organe de veille déontologique** chargé d'émettre des recommandations en matière de pratiques responsables et adaptées à l'environnement de santé.

Il a pour mission d'effectuer un travail de sensibilisation auprès des entreprises du médicament, qui pourront également le saisir pour avis.

Ses recommandations et avis se fondent sur les « Dispositions déontologiques professionnelles », référentiel déontologique de la profession, qui constitue sa base de compétence.

Le CODEEM est également un **organe de veille éthique** et à ce titre peut être amené à **s'interroger sur des questions éthiques relatives aux entreprises du médicament et au médicament.**

Une mission de médiation et aussi un pouvoir de sanction.

Le CODEEM **en cas de litige portant sur des questions de déontologie a un pouvoir de sanction en cas de non-respect des règles déontologiques.**

Pour se faire, il comprend 2 instances :

- Une Commission de déontologie et d'éthique
- Une section des alertes, litiges et sanctions (5 membres **dont 2 magistrats**)

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p7/20

Une capacité d'auto saisine :

- ⇒ Le CODEEM peut être saisi par les instances du Leem, par une entreprise adhérente, ainsi que par des personnes morales (ordres professionnels, autorités sanitaires ou de régulation, organisations professionnelles...).
- ⇒ **Il peut également s'autosaisir ou être saisi d'une alerte déontologique par toute personne.**

Question :

- *Quelle démarche ou action a entrepris le CODEEM face à un exercice visiblement relevant d'un métier réglementé du Leem, y compris dans le cas prévu d'auto saisine légitime ?*
- *Quel(s) avis ou recommandation(s) en sont la ou les conséquence(s) de cette situation ?*
- *Pourquoi aucune communication officielle du CODEEM sur cette situation n'a été faite ?*
- *Pourquoi les représentants des professeurs des écoles ne sont pas intervenus ?*

En rapport avec la Loi Sapin 2, le CODEEM a fait part le 19 avril 2017 de sa volonté d'étendre la protection des lanceurs d'alerte à travers un dispositif spécifique à l'industrie Pharmaceutique.

Le CODEEM souhaitant aller plus loin que ce que prévoit la Loi Sapin 2 ⁽⁷⁾ :

Question :

- *Où en sommes-nous ?*
- *Les statuts ont-ils été modifiés pour que le CODEEM puisse s'inscrire comme le « receveur d'alertes » quelle que soit la nature des lanceurs d'alertes ⁽⁷⁾ ?*

Sources :

- (1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026737680/>
- (2) <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/charte-de-l-information-promotionnelle>
- (3) https://www.leem.org/sites/default/files/2018-02/charte%20vm%20signee%2015%2010%202014%20%283%29_1.pdf
- (4) https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel_de_certification_ip_mars_2017.pdf
- (5) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025095822/2012-07-21
Code de Santé Publique Article L5421-8 alinéa 7
- (6) https://toute-la-veille-acteurs-sante.fr/files/2012/01/20110926_54922_Installation-Codeem.pdf
- (7) <https://www.industriepharma.fr/lanceurs-d-alerte-le-codeem-veut-etendre-leur-protection-avec-un-dispositif-specifique,82868>

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p8/20

ANNEXES :

- b) Le guide enseignant ^{2ème} version car la 1^{ère} a été modifié par le site (disponible avec annotations)
- c) Les cartes de débat
 - Personnages n'ayant pas d'état d'âme...
 - Personnage ayant des états d'âme...



NDLR :

Etant un dossier externe, les copier-coller des informations sont de piètre qualité.

Cependant, le grossissement 120 % permet de bien mieux lire les informations de chaque page.

Sinon allez sur le lien et téléchargez l'ensemble des éléments :

- ***Guide enseignant***
- ***Cartes débat.***

- **Guide enseignant (9 pages)**



(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p9/20



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

Contexte :

Cette ressource est mise en ligne dans le contexte de l'extension récente de l'indication du vaccin contre la COVID-19 aux jeunes de 12 à 18 ans. Elle est une opportunité d'aborder le sujet de la vaccination en général et de permettre aux élèves de **se construire par eux-mêmes une opinion éclairée**.

Question à débattre : Comment décider de se faire vacciner ou pas ?

Cette activité consiste en un débat structuré autour de **l'hésitation vaccinale**, un sujet d'actualité souvent controversé (Exemple de l'obligation en France depuis le 1^{er} janvier 2018, de vacciner les enfants nés depuis cette date contre 11 maladies infectieuses pour l'admission en collectivité).

Pour les élèves, le débat se construit autour de la difficulté, suscitée par la polémique médiatique de ces dernières années, de décider de se faire vacciner soi-même ou, lorsqu'ils seront parents, de la nécessité de se conformer à l'obligation de faire vacciner leurs enfants ou de le décider lorsque cela n'est pas obligatoire. Les situations et expériences proposées mettent en scène des personnages avec ou sans états d'âme vis-à-vis de la vaccination. Les différents cycles du débat aident les élèves à **réfléchir aux problèmes** et éventuellement à **reconsidérer leurs opinions**. La structure leur montre également comment élaborer une discussion et argumenter leurs opinions sur des **bases factuelles**. Cette dernière leur permet **d'exprimer leur consentement de manière éclairée** vis-à-vis de la vaccination.

Personnages pour accompagner le débat :

Il y a en tout 8 personnages, 4 dans le groupe de personnages « Sans états d'âme » et 4 dans le groupe « Avec des états d'âme ».

Personnages	
N'ayant pas d'interrogations par rapport à la volonté de se faire vacciner	Ayant des interrogations par rapport à la volonté de se faire vacciner
<i>Aristote Lesage</i> : Philosophe	<i>Antoinette Chlorophylle</i> : Enseignante de SVT
<i>Martine Erable</i> : Médecin généraliste	<i>Jérôme Mondial</i> : Globe-trotteur
<i>Stéphanie Lejeune</i> : Jeune Fille non vaccinée contre l'HPV	<i>Yves Anty</i> : Militant anti-vaccins
<i>Justin Stat</i> : Statisticien	<i>Fabienne Moyenage</i> : Historienne

Conseils pour faciliter le débat

Assurer les élèves que l'objectif n'est pas de les juger selon leurs réponses. Être attentifs à ceux qui voudraient s'exprimer mais à qui on n'en laisse pas l'occasion. Encourager les élèves à étayer leur opinion. Pour les groupes qui peuvent avoir besoin de pistes de réflexion vous pouvez inscrire les suggestions suivantes au tableau (par ex.) :

- « Quelles sont vos réflexions quand il s'agit de vaccination... ? »
- « Pensez-vous que la vaccination est une question qui ne concerne que la personne vaccinée, ou qui concerne l'ensemble de la population ? Pourquoi ? »
- « Quelles sont à votre avis les raisons ayant déterminé la décision par les autorités de santé ¹ :
1° d'étendre la recommandation du vaccin contre la COVID-19 aux jeunes âgés de 12 à 18 ans,
2° d'élargir l'obligation vaccinale à 11 vaccins pour les très jeunes enfants,
3° d'étendre la recommandation du vaccin contre le papillomavirus (HPV) aux garçons ? ».

¹ <https://vaccination-info-service.fr/Questions-frequentes/Questions-generales/Politique-vaccinale-en-France>



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

Objectifs d'apprentissage généraux	Autres objectifs d'apprentissage généraux	Objectifs d'apprentissage spécifiques	Éléments du programme scolaire traités
-S'entraîner à discuter et à débattre sur des sujets et à exprimer une opinion. -Mieux comprendre les enjeux techniques, sociaux et éthiques autour de la vaccination.	-Prendre en compte des éléments sociaux, éthiques et factuels de manière intégrée. -Réfléchir aux différents points de vue. -Apprendre à étayer ses opinions avec des faits.	-Apprendre comment fonctionnent les vaccins. -Apprendre comment notre corps se protège contre les infections.	-Approche scientifique. -Aspects sociétaux des preuves scientifiques. -Développer une argumentation.

Notions essentielles :

Les vaccins sont des produits biologiques qui induisent une immunité vis à vis d'une infection particulière. Il s'agit habituellement d'agents infectieux viraux ou bactériens.

Lorsqu'on guérit d'une infection c'est que le corps a appris à identifier le pathogène et à le combattre. Si le système immunitaire inné ne suffit pas à enrayer l'infection, le corps fabrique des anticorps qui reconnaissent une partie du pathogène (l'antigène). Après la guérison, on conserve généralement un petit nombre d'anticorps pour toujours, ainsi que des cellules immunitaires programmées pour lutter contre l'infection. Si on entre en contact avec le même pathogène par la suite, le corps peut rapidement élaborer une réponse immunitaire sans que l'on tombe de nouveau malade. C'est ce qu'on appelle l'immunité naturelle acquise.

La vaccination est un moyen d'obtenir des anticorps et donc une immunité SANS présenter les signes de l'infection. Il existe différents types de vaccins pour y parvenir :

- **Vaccins vivants atténués** – la personne reçoit une forme affaiblie du pathogène. Cela correspond à une infection, mais elle est très légère ou passe inaperçue, et le corps peut élaborer une réponse immunitaire. Exemple : ROR (rougeole, oreillons, rubéole), BCG (tuberculose). Ce type de vaccin peut être contre-indiqué chez certaines personnes dont le système immunitaire est déficient, du fait d'une pathologie ou d'un traitement.
- **Vaccins tués/inactivés** – la personne reçoit un pathogène qui a été tué mais qui contient encore des antigènes. Ex : polio, coqueluche, hépatite A.
- **Vaccin à ARNm** - la personne reçoit l'ARN messenger, qui correspond au code qui permet de fabriquer une protéine du microbe ciblé jouant le rôle d'antigène. Elle ne risque pas de nous rendre malade mais va permettre à l'organisme d'apprendre à se défendre contre elle. L'ARNm est adressé directement aux ribosomes, qui sont les « usines » qui lisent le code de l'ARNm et fabriquent une protéine. Ces ribosomes se situent dans le cytoplasme de la cellule, l'ARN messenger ne passe donc pas dans le noyau des cellules et ne peut en aucun cas interagir avec notre génome ni conduire à son altération.² L'avantage de cette approche, c'est que les vaccins à ARNm sont bien plus simples et plus rapides à produire que les composants des vaccins "classiques". Son défaut : la fragilité de ces petites molécules d'ARN

² Le vaccin de Pfizer et BioNtech (Cominarty®) utilise un ARN messenger qui code pour la protéine Spike du coronavirus SARS-CoV-2 qui est la « clé » qui lui sert à entrer dans les cellules qu'il infecte. L'organisme va apprendre à reconnaître cette protéine et à l'éliminer, pour que le jour où il la rencontre vraiment, il soit capable de s'en protéger.



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

impose de conserver les préparations vaccinales à une température extrêmement basse.

- **Anatoxines** – le vaccin contient une toxine inactives contre les infections bactériennes pour lesquelles c'est la toxine produite par les bactéries qui est principalement responsable de la maladie. Exemples : diphtérie, tétanos
- **Vaccins sous-unitaires/conjugués** – ils ne contiennent que des fragments du pathogène (des antigènes) contre lesquels le corps est capable de réagir. Ils peuvent contenir entre 1 et 20 antigènes différents. Exemple : vaccin grippe, hépatite B, pneumocoque, papillomavirus humain (HPV).
- **Vaccin à vecteur vivant** – parfois on utilise un virus inoffensif pour transporter des fragments d'un autre virus qui seront présentés au système immunitaire. Ceci est utile si le virus ciblé est dangereux et difficile à manipuler. C'est le cas des vaccins que l'on teste actuellement contre le virus Ebola en Afrique de l'ouest.

-> **Adjuvant** - L'adjuvant est un composant non obligatoire que l'on peut ajouter dans un vaccin pour en augmenter l'efficacité. Tous les vaccins n'en ont pas l'utilité. Le principal adjuvant utilisé par les laboratoires dans le monde est le sel d'aluminium. Les vaccins à ARNm, qui seront utilisés pour vacciner les personnes de 12-18 ans ne nécessitent aucun adjuvant.

Implication de la vaccination pour la collectivité – la majorité des vaccins dont on dispose protègent contre des maladies contagieuses à transmission interhumaine. Plus le nombre de personnes protégées par un vaccin est important, plus le risque de contagion est faible. Cette immunité dite « de groupe » illustre le double effet de la vaccination : on se vaccine d'une part pour être protégé soi-même et d'autre part pour protéger son entourage : famille, amis, autres élèves, c'est l'aspect altruiste de la vaccination. Réciproquement, le fait qu'eux aussi soient bien immunisés contribue à nous protéger.³

Histoire de la vaccination

On dit généralement que le premier vaccin a été administré par Jenner sous forme de vaccine pour immuniser contre la variole.⁴ En réalité, les éleveurs avaient remarqué depuis longtemps que les personnes qui avaient attrapé la variole des vaches n'attrapaient pas la variole humaine. Benjamin Jesty, un fermier du Dorset en Angleterre, vaccina avec succès sa femme et ses enfants contre la variole en utilisant du pus de variole des vaches en 1774.

Mais ce n'était pas la première fois qu'on vaccinait contre la variole. Différentes formes d'inoculation étaient employées en Chine et au Moyen Orient plusieurs siècles auparavant : on soufflait dans le nez des personnes à immuniser des croûtes de pustules de variole réduites en poudre, ou bien on frottait ce pus dans des incisions pratiquées dans les bras. Ce type d'immunisation contre la variole était une pratique courante en Chine, au Moyen Orient et en Afrique au 17^{ème} siècle, même si c'était considéré comme du « folklore superstitieux » par beaucoup de médecins européens. C'était pourtant le moyen le plus efficace de protéger contre la variole. La vaccination a été finalement introduite en Europe au début du 18^{ème} siècle.

Plus tard en 1796, Jenner inocula un jeune garçon avec du pus provenant de pustules de la vaccine (la variole des vaches). Il a démontré ensuite que le garçon et d'autres personnes qu'il avait inoculés

³ Certains travaux estiment que dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, l'immunité collective ne serait atteinte que si 85% de l'ensemble de la population était immunisée (par le vaccin ou par infection antérieure).

⁴ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Variole>



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

étaient protégés contre la variole. Il décrivit sa découverte dans une publication scientifique. En 1807 le Collège royal des médecins du Royaume Uni confirmait l'efficacité de la vaccination.

En 1980 la variole était éradiquée dans le monde grâce à la vaccination massive. Les seuls virus de la variole qui existent encore sont conservés dans deux laboratoires, un aux Etats Unis et un en Russie. Pourtant on en a retrouvé un oublié dans le congélateur d'un laboratoire du Maryland, aux USA. Selon certains experts il en existerait peut-être des stocks ailleurs.

En 1902, la vaccination antivariolique a été rendue obligatoire en France. Cette obligation a été levée en 1979.

L'influence des médias :

La **crise de la COVID-19** a été profondément influencée par les médias. En effet, les confinements ont eu pour effet de renforcer l'importance **des réseaux sociaux** et des **médias traditionnels**⁵ à la fois dans la **prise** et la **délivrance d'informations** sur la pandémie, y compris en ce qui concerne la vaccination.

Comme cela est expliqué à la partie suivante, les mouvements anti-vaccins nés de la controverse entourant le vaccin ROR se sont donc emparés de la question du vaccin contre la COVID-19, amenant à la circulation « **d'infox**, de **fake news**, » comme celles portant sur les nanoparticules de 5G, pour n'en citer qu'une.

L'accroissement majeur des infox et des fausses informations a d'ailleurs conduit beaucoup de médias traditionnels, comme l'AFP avec Factuel⁶ ou le Monde avec ses Décodeurs du Monde⁷, à effectuer un **travail de vérification factuelle** sur certaines fausses informations autour du vaccin contre la COVID-19. Par exemple, Les Décodeurs du Monde publient un article le 26 Mai 2021⁸ concentré sur le vaccin et sur les fausses informations qui circulent à son sujet. Par exemple, une infox originaire d'une vidéo « virale » prétend que les vaccins anti COVID causent des AVC, mais cette information est démontrée non fondée par les Décodeurs.

Néanmoins, l'opinion publique sur les vaccins **évolue positivement**, comme le montre les derniers résultats de l'enquête CoviPrev de Santé Publique France. En effet, si les non-intentions certaines de se faire vacciner étaient d'un peu plus de 20% des personnes interrogées en Novembre 2020, elles étaient de 11% en Mai 2021.

La controverse autour du vaccin ROR a débuté au Royaume Uni en 1998 lors d'une publication par un chercheur du nom d'Andrew Wakefield. L'article suggérait que le vaccin provoquait un syndrome intestinal inhabituel qui pouvait être lié à l'autisme. Ses résultats, concernaient un très petit nombre de sujets (et étaient, nous le savons désormais, de surcroît biaisés) et ont fait l'objet d'une large diffusion médiatique sans laisser le temps aux chercheurs de vérifier ni de répondre à l'auteur.

La couverture vaccinale par le ROR s'est effondrée au Royaume Uni, entraînant des épidémies de rougeole qui persistent encore, touchant des adultes jeunes. Depuis, toutes les preuves sont en faveur de l'innocuité du vaccin et le public a maintenant compris cela. A la suite d'articles de presse beaucoup plus favorables à la vaccination et de campagnes visant à augmenter la couverture vaccinale, celle-ci atteint aujourd'hui au Royaume Uni un taux historique de 95% pour la 1^{ère} dose et 86% pour la 2^{ème}, néanmoins insuffisant pour interrompre complètement la transmission du virus de

⁵ <https://www.lefigaro.fr/medias/la-crise-du-coronavirus-un-tournant-important-pour-les-medias-20200328>

⁶ <https://factuel.afp.com/>

⁷ <https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/>

⁸ https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/05/28/tests-sur-les-animaux-risques-d-avc-apparition-de-variants-le-tour-des-nouvelles-rumeurs-sur-les-vaccins_6081873_4355770.html



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

la rougeole ce qui nécessite une couverture vaccinale de 95% pour chacune des deux doses nécessaires. Pourtant, il y eut 140 000 décès par la rougeole dans le monde en 2018. En France, les mouvements anti-vaccin largement médiatisés et présents sur les réseaux sociaux ont également entraîné une couverture vaccinale insuffisante et des épidémies de rougeole, notamment en 2011 avec plus de 16 000 cas, en particulier chez des enfants âgés de 10 à 20 ans non vaccinés. Des complications graves et 10 décès sont à déplorer du fait de cette épidémie. En 2018, encore près de 3 000 cas ont été notifiés⁹.

Un exercice de calcul basé sur des données réelles françaises concernant la couverture vaccinale et l'épidémie de rougeole est disponible sur le site [www.e-Bug/enseignants/lycéees/Plans des cours](http://www.e-Bug/enseignants/lycéees/Plans%20des%20cours).

Des polémiques concernant le vaccin hépatite B, et plus récemment le vaccin contre le papillomavirus recommandé chez les jeunes filles (et depuis 2020 chez les garçons¹⁰), ont reçu là encore une large couverture médiatique : la France connaît de ce fait un des taux les plus bas de couverture vaccinale en Europe pour ces deux vaccins. On peut utiliser deux présentations : « Pourquoi se faire vacciner ? » explique simplement les principes de la vaccination, les principales infections contre lesquelles il existe des vaccins, l'évolution de la couverture vaccinale de différents vaccins en France et compare avec celle d'autres pays Européens. « Mythes autour de la vaccination » est une présentation interactive qui répond aux principales questions et craintes formulées par les élèves lors d'études sur le terrain. Il est également intéressant de se poser la question de l'intérêt de certaines personnalités à entretenir cette polémique.

L'obligation vaccinale, qui ne concernait auparavant que la diphtérie, le tétanos et la polio, est donc élargie pour inclure désormais le ROR et l'hépatite B, ainsi que le pneumocoque, le méningocoque, l'hémophilus B et la coqueluche pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018. De ce fait, on peut ainsi compter sur une couverture plus large contre l'hépatite B pour les années à venir, mais, pour tous ceux nés avant cette date, la vaccination reste recommandée et sa mise en œuvre nécessite une meilleure information du public pour éviter les contaminations (près de 136 000 porteurs du virus en France¹¹).

Pour le papillomavirus, il s'agit toujours d'une recommandation et non d'une obligation, nécessitant donc là encore une meilleure information pour permettre au public d'adhérer à cette vaccination.

Rattrapages et rappels vaccinaux¹²

Il est facile de mettre ses vaccinations à jour à l'adolescence lors d'une consultation avec son médecin généraliste. Le calendrier vaccinal interactif e-Bug permet de visualiser de façon instantanée si l'on est à jour de ses vaccinations en fonction de l'âge et du sexe.

Pour le ROR, il s'agit de recevoir deux doses de vaccin, car environ 10% des personnes vaccinées ne développent pas de réponse immunitaire suffisante à la première dose et en nécessitent une seconde. Du fait du danger de la rubéole pour le fœtus, les femmes n'ayant pas été vaccinées contre la rubéole doivent recevoir deux doses de ROR (il n'existe pas de vaccin rubéole isolé) à un mois d'intervalle avant d'envisager une grossesse, même si ce vaccin vivant ne s'est pas révélé dangereux pour le fœtus jusqu'à ce jour¹³.

⁹ <https://www.who.int/csr/don/06-may-2019-measles-euro/fr/>

¹⁰ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3116022/fr/recommandation-sur-l-elargissement-de-la-vaccination-contre-les-papillomavirus-aux-garcons

¹¹ <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/hepatite-b/comprendre-hepatite>

¹² Tous les faits établis présentés ici ont fait l'objet de recherches. On peut trouver les références en ligne à l'adresse : debate.imascientist.org.uk/vaccinations

La version française a été réalisée et est mise à jour régulièrement, en tenant compte du contexte français, par la coordination nationale du projet e-Bug au CHU de Nice en collaboration avec ses partenaires institutionnels nationaux.

¹³ https://lecrat.fr/spip.php?page=article&id_article=287



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

Pour les vaccins inactivés ou les anatoxines (polio, diphtérie, tétanos, coqueluche, hépatite B...) il s'agit de faire pratiquer les rappels nécessaires le cas échéant pour relancer l'immunité qui s'estompe au cours du temps.

La vaccination contre le méningocoque nécessite une dose unique sauf en cas de vaccination avant l'âge d'un an, auquel cas une deuxième dose est nécessaire pour assurer une protection¹⁴.

En ce qui concerne le vaccin contre papillomavirus humain (HPV), il est actuellement recommandé pour tous les adolescents de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible de 15 à 19 ans révolus, et jusqu'à 24 ans pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes¹⁵

Focus sur le vaccin contre la COVID-19 :

La circulation du virus continue mais le déploiement de la vaccination s'accélère. L'obtention d'une **couverture vaccinale suffisante** au sein de la population demeure un moyen majeur de réduire la circulation du virus, d'éviter l'émergence de nouveaux variants et d'**envisager**, à plus long terme, une baisse des mesures de protection additionnelles (distanciation physique, masque, limitation du brassage, fermeture de classes et d'établissements voire au maximum mesures de confinement).

Certains travaux estiment que dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, l'immunité collective ne serait atteinte que si **85%** de l'ensemble de la population mondiale était immunisée (par le vaccin ou par infection antérieure).

L'âge étant le principal facteur de risque, la vaccination a donc été ouverte progressivement aux différentes classes d'âge en allant des plus âgés aux plus jeunes.

A compter du 15 juin 2021, la vaccination avec le vaccin Comirnaty® du laboratoire Pfizer/BioNTech est ouverte aux adolescents de 12 à 18 ans.

La vaccination demeure gratuite, se fera uniquement sur la base du volontariat et avec l'accord des parents ou des responsables légaux.

Comme tout médicament, la vaccination peut provoquer des effets indésirables.

Les études pour déterminer ces effets sont menées en suivant des règles très strictes, qui permettent de s'assurer qu'il n'y a pas de triche ou d'informations importantes qui pourraient être exagérées si elles sont positives ou au contraire minimisées voire tues si elles sont négatives.

Voici quelques pistes concernant les bénéfices et les effets indésirables de la vaccination chez les adolescents, suite aux résultats des essais cliniques¹⁶:

- **effets indésirables concernant le vaccin chez les 12-18 ans :**
 - Les données concernant la **tolérance** du vaccin (obtenues chez les 2 260 adolescents âgés de 12 à 15 ans) sont **satisfaisantes**.

¹⁴ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3148787/fr/fiche-synthese-rattrapage-vaccinal-population-generale

¹⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3135747/fr/la-has-recommande-de-vacciner-aussi-les-garcons-contre-les-papillomavirus

- ¹⁶ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-06/strategie_de_vaccination_contre_la_covid19_-_place_du_vaccin_a_armm_comirnaty_chez_les_12-15_ans_-_recommandation.pdf



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

- La plupart des effets indésirables rapportés chez les adolescents étaient les mêmes que chez les adultes et consistaient en des manifestations **locales** (douleur au point d'injection) ou des symptômes **généraux** (fatigue, céphalée, frissons, douleurs musculaires, fièvre), d'intensité **légère à modérée**
- **Aucun effet indésirable considéré comme grave** en rapport avec le vaccin n'a été rapporté
- **Bénéfices indirects d'une vaccination contre la COVID-19 :**
 - Ils concernent les adolescents proches d'une personne **immunodéprimée**. En effet, l'efficacité de la vaccination chez les personnes immunodéprimées (c'est-à-dire, ayant moins de défenses naturelles que la normale) est incertaine. La haute autorité de santé (HAS) a recommandé le 29 avril 2021 de mettre en œuvre une stratégie de « **cocooning** » qui consiste à vacciner l'entourage des personnes vulnérables qui ne seraient pas vaccinées. Cette recommandation est également appliquée aux adolescents de 12 à 18 ans.
 - Les résultats du modèle mathématique réalisé par l'institut Pasteur ont permis de conclure qu'une **couverture vaccinale élevée** est nécessaire pour pouvoir envisager de relâcher complètement les mesures de contrôle. Sur un plan populationnel, la vaccination des adolescents pourrait donc avoir un impact important sur l'épidémie, lié à l'effet indirect de la vaccination. Elle contribuerait à limiter le risque de la circulation du virus dans cette tranche d'âge, tout comme la stratégie « tester-isoler-protéger » et pourrait permettre d'une part de réduire le pic d'hospitalisation et le nombre de décès, et d'autre part d'éviter la mise en place de mesures de contrôle contraignantes. La vaccination des adolescents vient donc **compléter** celle des adultes afin de diminuer la circulation du virus.
- **Bénéfices directs d'une vaccination contre la COVID-19 sur le plan individuel :**
 - Bien qu'elles soient **rares**, des formes sévères de COVID-19 peuvent survenir chez les enfants et adolescents, notamment en cas de comorbidité. La vaccination aurait donc un bénéfice individuel direct sur cette population. Le vaccin Comirnaty® a prouvé dans les essais cliniques qu'il était efficace sur les cas de COVID-19 symptomatiques et confirmés par PCR à **100,0%** à partir du 7ème jour après la fin de la vaccination.
 - La rupture des interactions sociales directes et de la scolarité en présentiel a eu des effets délétères sur la **santé mentale et sociale** des adolescents (augmentation des troubles anxieux et dépressifs notamment). Dans certaines hypothèses de circulation du virus, des mesures de fermeture ciblées des établissements pourraient toucher à nouveau les adolescents. Dès lors, une vaccination des adolescents aurait un bénéfice individuel évident sur le plan psychologique et social.
- **Bénéfices directs d'une vaccination contre la COVID-19 sur le plan collectif :**
 - Les premiers résultats, obtenus lors des campagnes de vaccination en Israël, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis suggèrent une **efficacité des vaccins sur la transmission** qui nécessite d'être confirmée mais semble notable avec les vaccins à ARNm. Les personnes vaccinées et infectées pourraient avoir des charges virales plus basses, facteur susceptible de limiter la transmission du virus.



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

- **Contre-indications du vaccin :**
 - L'utilisation de Comirnaty® est contre-indiquée uniquement en cas d'antécédents d'allergie immédiate à l'un des composants du vaccin.
- **Inconnues notables concernant le vaccin chez les 12 à 18 ans :**
 - Il n'y a pas encore de données concernant l'exploration de l'efficacité du vaccin chez les 12-18 ans sur la transmission virale.
 - Il n'y a pas encore de données disponibles concernant l'efficacité sur les formes graves de COVID-19 chez les enfants, notamment le "syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique" (MIS-C ou PIMS).
 - L'efficacité du vaccin Comirnaty® pour les 12-15 ans sur les différents variants circulants actuellement n'a pas encore pu être évaluée.

Plan du cours

Les différents "cycles" du débat aident les élèves à réfléchir aux problèmes et à reconsidérer leurs opinions. La structure leur montre aussi comment élaborer une discussion et étayer leurs opinions avec des faits ou des arguments.

Introduction : 5 minutes.

- Vos élèves savent-ils ce que sont les vaccins ?
- Quels vaccins les enfants reçoivent-ils habituellement et à quel âge ? (lien e-Bug calendrier interactif de vaccination www.e-Bug.eu/enseignants/collèges/vaccins).
- Quels vaccins les élèves de la classe ont-ils reçus ou pas reçus ?
- Savent-ils comment fonctionne un vaccin ? (lien avec l'animation sur le site e-Bug/Jeunes adultes)
- Connaissent-ils la notion d'immunité de groupe et l'aspect altruiste dans le fait de se faire vacciner ?
- Les élèves ont-ils une opinion sur les vaccinations ? (lien avec la présentation « Mythes et réalités » et « Pourquoi se faire vacciner » site e-Bug/Jeunes Adultes). Demandez-leur de voter une 1^{ère} fois et notez le nombre d'élèves qui ont des difficultés à décider de se faire vacciner (avec ou sans états d'âme). Il convient en revanche de ne pas demander aux élèves d'indiquer leur statut vaccinal mais bien d'exprimer ce qu'ils pensent.

Activité principale : 35 minutes.

1. Séparer les élèves en autant de groupes que le nombre de personnages que vous souhaitez étudier. Les élèves se regroupent comme ils le désirent, ils ne sont pas forcément rassemblés en fonction de l'opinion exprimée lors du précédent vote. Chaque groupe recevra une carte de personnage ayant des états d'âme pour décider de se faire vacciner ou une carte de personnage n'ayant pas d'états d'âme pour décider de se faire vacciner.
2. Donner une carte de personnage à chaque groupe et laisser aux élèves du groupe quelques minutes pour la lire, le temps de s'imprégner de leur personnage. Les élèves du groupe incarneront le personnage de la carte.
3. Demander à un élève de chaque groupe de lire la première partie au restant de la classe. Analyser la situation, faire lire les situations des autres personnages.



Cartes de débat Vaccinations 2021 Guide enseignant

4. Faire lire à voix haute par chacun des groupes les faits établis par leur personnage. Confronter les faits établis par les autres personnages. Faire réagir les personnages.
5. Faire lire le problème soulevé par leur personnage.
6. Chaque équipe décide de poser la question de leur personnage au personnage de son choix. L'équipe recevant la question, répond en utilisant les arguments de leur personnage. Demander aux élèves de voter une 2^{ème} fois et compter le nombre d'élèves qui ont des difficultés à décider de se faire vacciner (avec ou sans états d'âme).
7. Retour d'expérience : les élèves sortent de leur personnage et partagent leurs idées. Quelles étaient leurs réflexions initiales ? Y a-t-il une attitude avec laquelle ils s'identifient ou bien qu'ils rejettent ? Cela change-t-il leur façon de penser ?

Après le travail des élèves : 10 minutes

Maintenant que les élèves ont débattu du sujet et entendu différents points de vue concernant les vaccins, quelle est leur opinion ? Demandez-leur de voter une 3^{ème} fois et notez le nombre d'élèves qui ont des difficultés à décider de se faire vacciner (avec ou sans états d'âme). Ont-ils changé d'avis ? Quels arguments leur ont fait changer d'avis ? Faire un retour sur l'évolution des avis au sein de la classe.

Boîte à outils :

- [Vidéo explicative vaccin ARNm](#)
- [Infographie ARNm INSERM](#)
- [Questions réponses sur la politique vaccinale en France](#)
- [Calendrier vaccinal](#)
- [Vaccin COVID-19 vaccination info service](#)

- Cartes de débat (2 pages avec 8 cartes au total)

Cartes de débat :
Personnages n'ayant pas d'état d'âme pour décider de se faire vacciner

Aristote Lesage
Philosophe



Je suis un philosophe et je réfléchis aux problèmes moraux posés par la santé et la médecine. Tous les philosophes ne seraient pas d'accord avec moi, mais je pense qu'il faut mettre en avant l'intérêt collectif en ce qui concerne la vaccination. Si suffisamment de personnes sont vaccinées, alors TOUT LE MONDE profite de l'immunité de groupe. Je pense donc que c'est normal que chacun joue le jeu (à moins de raisons médicales contre-indiquant la vaccination).

Fait établi : Certains vaccins peuvent provoquer des effets indésirables, comme une réaction modérée et transitoire (fièvre, courbatures...) ou qui peuvent rarement être plus grave. Les vaccins sont autorisés seulement si les bénéfices qu'ils peuvent apporter sont supérieurs aux risques associés, mais ces derniers peuvent être un frein pour se faire vacciner ou faire vacciner ses enfants.

Problème : Les personnes qui ont choisi de ne pas vacciner leurs enfants savent que si tous les autres sont vaccinés, les leurs sont probablement à l'abri.

Question : Pourquoi certaines personnes bénéficieraient-elles des avantages apportés par les comportements des autres alors qu'elles prétendent les désapprouver ?



Martine Erable
Médecin généraliste



Bien que certains de mes patients aient peur des vaccins, moi, je suis pour ! Dans les années 1950, de nombreuses épidémies et maladies auraient pu être évitées si un vaccin avait existé. Il faut se souvenir de cela lorsqu'on voit tous les débats et toutes les controverses au sujet de la vaccination auxquels mes patients sont confrontés sur les réseaux sociaux ou à télévision. Mais je suis convaincue de l'utilité des vaccins, et quand je vaccine mes patients, j'ai le sentiment de leur donner une arme puissante contre une infection. Le vaccin contre la COVID-19, bien que très récent, semble avoir une très bonne efficacité, avec pas ou peu d'effets secondaires. À mon avis, on devrait faire tout ce qui est possible pour que davantage d'enfants soient vaccinés. Je suis bien contente que les vaccins soient désormais devenus obligatoires avant l'entrée en maternelle, et que de nouveaux vaccins utiles soient proposés à la population.

Fait établi : Les taux de couverture vaccinale sont insuffisants en France pour la rougeole, l'hépatite B, le papillomavirus humain (HPV). Depuis 2018, 11 vaccins, dont l'hépatite B et la rougeole, sont devenus obligatoires pour entrer en maternelle.

Problème : On a vu réapparaître ces dernières années des épidémies de rougeole, de coqueluche que l'on peut prévenir par la vaccination.

Question : Si la médecine moderne PEUT protéger les enfants contre des infections redoutables, ne devons-nous pas faire tout notre possible pour justifier leur utilité auprès des parents, y compris au-delà de la maternelle et chez ceux nés avant 2018 ?



Stéphanie Lejeune
Jeune Fille non vaccinée contre l'HPV



Mes parents n'ont pas voulu que je sois vaccinée contre l'HPV. Ils ont entendu tellement de rumeurs contre les vaccins. Aujourd'hui j'ai 18 ans et c'est à moi de décider, et les informations que j'ai pu trouver me confortent dans le choix de me faire vacciner.

Fait établi : Seulement 30 % des jeunes filles ont reçu le vaccin HPV aujourd'hui en France, contre 80 % au Danemark, alors que le vaccin est très efficace pour éviter le développement de lésions cancéreuses. Il est recommandé depuis 2018, pour les garçons également.

Problème : Le taux de vaccination en France est très faible, alors que les lésions précancéreuses sont fréquentes. D'autres maladies qui sont elles aussi fréquentes bénéficient d'un vaccin sur la base du volontariat.

Question : Pourquoi ne pourrait-on pas recevoir plus d'informations dans les lycées pour aider les jeunes à décider ?



Justin Stat
Statisticien



Mon sujet d'étude, c'est la santé des populations. Pour connaître les différents facteurs qui la protègent ou qui lui nuisent, il faut étudier un grand nombre de personnes. Il y a toujours dans une population une majorité qui correspond à un critère donné, et des personnes qui font exception.

Fait établi : Les statistiques sur les effets de la vaccination ont été réalisées sur de longues années et sur de grandes populations. Ces études montrent clairement une décroissance de la fréquence des infections et de leur mortalité avec la vaccination, ainsi que l'innocuité des vaccins. C'est dans cette même logique que nous pouvons espérer que l'épidémie de COVID-19 sera effectivement ralentie par la campagne de vaccination.

Problème : Les statistiques sont une base solide dont nous disposons pour démontrer les bienfaits des vaccins. Or, la notion de probabilité liée aux statistiques implique une marge d'incertitude, toujours très faible, mais qui justifie pour certains de s'en méfier.

Question : Quelle part de sa confiance donner aux bénéfices lorsque le risque zéro n'existe pas ?



(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p19/20

Cartes de débat : Personnages ayant des états d'âme pour décider de se faire vacciner

Antoinette Chlorophylle Enseignante de SVT



Beaucoup d'élèves ont des interrogations et des craintes concernant la vaccination contre la COVID-19 et ne savent pas comment se renseigner. Ils me posent souvent des questions en classe. Leur apprendre à trouver des renseignements neutres et fiables est difficile, car les médias sont remplis d'informations contradictoires au sujet de la COVID-19. Ils ont du mal à faire le tri et à avoir l'esprit critique.

Fait établi : Les médias sont très présents dans la crise de la COVID-19, et il existe beaucoup de sources d'informations différentes, notamment dans notre ère du numérique. Mes élèves sont des *digital natives*, ils ont accès aux informations, vraies comme fausses, extrêmement facilement.

Problème : Les élèves ont besoin d'arguments solides concernant le rapport bénéfice-risque au sujet du vaccin anti-COVID-19.



Question : Garder un esprit éclairé est souvent difficile. Comment apprendre aux élèves à faire la distinction entre informations vraies et fausses et où trouver des informations fiables ?

Jérôme Mondial Globe-trotteur



Moi, je veux voyager dans le monde entier ! Mais pour certaines destinations des vaccins sont obligatoires. De plus, avec la mise en place du pass sanitaire pour voyager vers certaines destinations, une double dose du vaccin anti COVID permet de ne pas passer par une quarantaine ou un dépistage obligatoires... Je trouve que c'est excessif. Après tout, mes vaccinations c'est mon problème, je ne vois pas pourquoi on exige ces vaccins. Je suis toujours en très bonne santé, je n'ai jamais rien attrapé en voyageant, je n'ai même jamais eu la COVID, ça veut dire que je ne risque rien.

Fait établi : Hors pandémie, dans certains pays, il existe des risques d'infections graves qui ne sont pas normalement présentes en France. Durant l'épidémie de COVID-19, il faut présenter un test PCR négatif ou avoir reçu deux doses de vaccin afin de limiter la propagation du virus.

Problème : En visitant des pays aux maladies endémiques, on risque d'attraper ces infections graves et inhabituelles et de les introduire au retour dans son pays d'origine. Par ailleurs, sans présentation d'un pass sanitaire qui sous-entend une couverture vaccinale ou un test PCR négatif, on risque de propager l'épidémie dans un autre pays et de participer à l'augmentation des cas.



Question : La vaccination ne concerne-t-elle que la personne vaccinée ? Comment articuler responsabilité individuelle et responsabilité collective dans le cadre de la vaccination ?

Yves Anty Militant anti-vaccins



Je ne suis pas convaincu de l'utilité ni de l'innocuité des vaccins. Je pense qu'il vaut mieux attraper la COVID qu'être vacciné. Notre système immunitaire est tout à fait capable de nous guérir des infections. Et si jamais les effets secondaires des vaccins étaient pires que le virus en lui-même ? Selon cette vidéo que j'ai vue sur YouTube, le vaccin anti COVID causerait des AVC. J'ai moi-même eu la COVID, et je me porte très bien. Alors, pourquoi faire vacciner mes enfants ?

Fait établi : Des pathologies survenant au décours d'une vaccination sont parfois attribuées au vaccin par les patients lorsqu'on ne trouve pas de cause, même si aucun lien de causalité n'a pu être démontré par les études scientifiques. Parfois, les réseaux sociaux deviennent le relais de ces liens fictifs, secondés par les communautés complotistes, suscitant donc des polémiques durables. Des effets indésirables le plus souvent bénins et temporaires peuvent survenir après une vaccination.

Problème : La vaccination s'adresse à des personnes non porteuses de la maladie en prévention de celle-ci. Le bénéfice de la vaccination doit dépasser de très loin les risques potentiels liés au vaccin. Et dans le cas du vaccin anti COVID, celui-ci permettrait de ralentir l'épidémie qui a fait plus de 3 millions de morts dans le monde, dont plus de 100 000 en France.

Questions : Doit-on accepter un minimum de risque dans le but de bénéficier d'un maximum de protection ? Faut-il risquer les complications de l'infection une fois malade plutôt que les effets indésirables très rares de la vaccination quand on va bien ? Quelle est sa responsabilité par rapport à autrui dans le cas d'une maladie infectieuse ?

Fabienne Moyenage Historienne



J'écris un livre sur l'histoire de la vaccination. Celle-ci a fait disparaître des maladies mortelles qui décimaient des populations en Europe et qui sévissent encore dans certains pays : variole, diphtérie, tétanos, coqueluche, polio, méningites, rougeole. La rubéole chez les femmes enceintes entraînait des malformations du bébé. La rage tue actuellement plus de 50 000 personnes par an dans le monde, parce qu'elles ignorent ou n'ont pas accès au vaccin. La pandémie mondiale que nous connaissons actuellement est sans précédent, et a fait à ce jour plus de 3 millions de morts.

Fait établi : Malgré ces succès et toutes ces vies sauvées, on assiste à un refus de la vaccination par certaines personnes qui préfèrent une approche « naturelle » de la maladie. Dans l'histoire, on note régulièrement des mouvements anti-vaccinations après des tentatives d'obligation vaccinale.

Problème : Les parents sont désormais obligés de faire vacciner leurs enfants avant l'entrée en maternelle. Cette obligation peut provoquer des réactions hostiles chez certains d'entre eux. La vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire, et il est normal de se poser des questions sur les bénéfices qu'elle représente par rapport aux risques.



Questions : Cette obligation vaccinale est-elle une sage décision ? La liberté individuelle est-elle plus importante que l'intérêt collectif ? Les décisions concernant la santé des enfants doivent-elles relever entièrement du jugement des parents ?

(Dossier campagne vaccinale à l'école, octobre 2021) p20/20

3) L'Éducation au Développement Durable en milieu scolaire (EDD)

(2^{ème} « cas d'école »)

Ndlr : La source du « cadre français » est gouvernementale

⇒ <https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136>

Chacun pourra y trouver les « programmes » et thèmes scolaires prévus

Voici donc un autre exemple d'application de la LITTERATIE auprès des enfants en milieu scolaire.

⇒ **L'ÉDUCATION est toujours le « grand vecteur »**

⇒ **LA CULTURE le suivra ou /et le supplantera (si besoin)**

Nul ne peut « échapper » à la thématique médiatisée à grand frais du « réchauffement climatique ».

Et particulièrement d'une autre « Urgence d'Etat » : L'URGENCE CLIMATIQUE

Le « lien » ou la « justification » de ce type de « campagne de sensibilisation » est toujours fait sous couvert d'une « lutte » contre quelque chose.

Ce quelque chose que l'on vous INOCULE !

Dans cet exemple, c'est « **la lutte contre le réchauffement climatique** »

Le contexte global : « *L'adoption d'un cadre universel sur le développement durable* »

Sommet des Nations Unies de 2015 sur le développement durable¹⁶⁷

Date: 25–27 septembre 2015

Lieu: New York, États-Unis d'Amérique

Lors d'un sommet de 3 jours qui débute le vendredi 25 septembre, plus de 150 dirigeants mondiaux seront réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour adopter officiellement un nouveau programme ambitieux en faveur du développement durable.

Accepté par les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce nouveau programme, intitulé «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030», comporte une déclaration, 17 objectifs de développement durable et 169 cibles.

¹⁶⁷ <https://apps.who.int/mediacentre/events/meetings/2015/un-sustainable-development-summit/fr/index.html>
(Site OMS-Nations unies)

*Le sommet des Nations unies sur le développement durable 2015*¹⁶⁸

- ⇒ *Convoquée par la 70e Assemblée générale des Nations unies, il a permis d'adopter le cadre universel en faveur du développement durable pour la période 2015-2030.*

*Le cadre Français : « L'école s'engage dans la dynamique des Objectifs de développement durable – Agenda **2030** »*

*(Ndlr : On peut se rappeler que « Santé mondiale **2030** » a été créée en 2016*

Le développement durable est adopté par le ministère chargé de l'Éducation nationale¹⁶⁹

« Le développement durable est adopté par le ministère chargé de l'Éducation nationale dans son acception classique comme étant **une démarche de rétablissement d'équilibres dynamiques entre l'environnement, le monde social, l'économie et la culture.**

Partant de cette définition fondée sur l'interaction entre ces différents domaines, l'éducation au développement durable (EDD) est **une éducation transversale**, qui intègre les enjeux du développement durable dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire et aux programmes d'enseignement disciplinaires du collège et du lycée général, technologique et professionnel. »

On remarquera : L'usage sémantique et dialectique

- ⇒ *La formulation de la phrase où « acception classique » qui ne veut « rien dire » si ce n'est la pose d'un axiome de définition (voir plus haut pour la définition)*
- ⇒ *Le «rétablissement d'équilibres dynamiques » ???*
- ⇒ *L'inclusion de corrélation entre « l'environnement » et « le monde social, l'économie et la culture »*
- ⇒ *Bref : presque tous les domaines y sont « inclus »*
- ⇒ *LA SANTE arrive juste après dans le texte (voir ci-dessous)*

¹⁶⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Sommet_des_Nations_unies_sur_le_d%C3%A9veloppement_durable_2015

¹⁶⁹ <https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136>

Il restait seulement à positionner « la justification » (fausse bien sûr, si on réfléchit un peu)

- ⇒ *Donc on part d'une « création de définition » associée à un « effet » de glissement sémantique¹⁷⁰ pour détourner le sens de la phrase logique en changeant « sa référence logique ».*
- ⇒ *On construit comme cela une communication qui relie le « développement durable » (propre à l'environnement et à son seul ministère) à l'EDUCATION qualifiée de TRANSVERSALE*
- ⇒ *Et HOP ! On peut justifier à être à l'école, et dans les programmes scolaires !*

¹⁷⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Glisement_s%C3%A9mantique

4) Un regard de D.I.M. à propos des « Eco-Délégués » scolaires

Tous les domaines susceptibles de faire intervenir « L'EDUCATION » sont inclus dans la « démarche de rétablissement d'équilibres dynamiques » (?!?!), y compris LA SANTE :

Il est écrit :

« L'EDD croise explicitement les autres éducations transversales, dont l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels. »

⇒ On retrouve au côté de « l'éducation à la santé »

⇒ Les arts et la culture !

Ensuite on a :

« Enfin, le parcours citoyen et le parcours santé sont particulièrement favorables à la prise en compte des enjeux du développement durable. »

⇒ « le parcours citoyen » est à mettre en lien avec le « Engagez-vous – Rengagez-vous » de l'action civique associative et citoyenne déjà mis à jour.

⇒ « le parcours santé » ...c'est un peu l'effet « miroir » des 3 dossiers (semble-t-il)

Ce qui attire l'attention d'un D.I.M. : (D.I.M. = Délégué à l'Information Médicale)

⇒ Les éco-délégués sont des acteurs essentiels de l'EDD au sein de l'établissement¹⁷¹

Ces informations sont toujours en provenance du site du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et toujours sur la démarche que fait L'EDUCATION NATIONALE dans les établissements scolaires.

Dans le cadre de la « lutte contre le réchauffement climatique » et là en plus se rajoute le thème « bucolique » mais « porteur de sensibilité » auprès de la jeunesse, « la préservation de la biodiversité ».

¹⁷¹ <https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136>



Pourquoi une mallette d'ambassadeur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ?^{172 173}

Comme chacun le comprendra, c'est « La mallette » d'ambassadeur qui m'a fait « tiquer » !

Pourquoi ?

- a) Un(e) Délégué(e) Médical(e) travaille avec une mallette
 - C'est à cela que l'on reconnaît dans une salle d'attente un V.M.
- b) Le rôle, les actions (ou la définition de poste ?) que le gouvernement donne aux enfants et qui fait un « écho » à la Visite Médicale
 - « Les élèves sont associés à huit actions.
 - **Chaque collège et lycée organise l'élection d'un éco-délégué dans chaque classe** : celui-ci devient ambassadeur de la cause climatique auprès de ses camarades.
- c) La « démarche » d'ambassadeur « résonne » avec l'Industrie Pharmaceutique

L'éco-délégué a pour rôle de :

- Promouvoir des comportements respectueux de l'environnement dans sa classe
- d) Le fait de faire la promotion de « bonnes pratiques »
 - Proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement
 - Pour porter une telle démarche collective, il faut comprendre ses enjeux, identifier les bons repères, disposer de **connaissances scientifiques et techniques**, de points de comparaison et d'éléments de méthode »
 - e) « Disposer de connaissances scientifiques et techniques » engendre un « effet miroir » avec une des compétences de la Visite Médicale

¹⁷² Eco-délégués : la mallette de l'ambassadeur de la biodiversité et de la...le

¹⁷³ <https://www.education.gouv.fr/eco-delegues-la-mallette-de-l-ambassadeur-de-la-biodiversite-et-de-la-lutte-contre-le-rechauffement-303741>

Questions :

- *Pourquoi engager si tôt des enfants de collèves sur ces axes spécialisés ?*
- *Les adultes ne suffisent pas ?*
- *Conflits de génération à venir ?*
- *Qui éduque QUI ?*

Instruction et Education :

- *Quelle est aujourd'hui l'action réellement menée dans le milieu scolaire ?*
 - *N'est-ce pas un peu de « politique » ?*
- ⇒ **Un mélange des genres potentiellement « explosif », ne pensez-vous pas ?**

Il est important de noter que ce sont NOS ENFANTS QUI AUJOURD'HUI SONT MIS EN 1^{ère} LIGNE par rapport aux « agissements » des politiques publiques.

⇒ EDUCATION – CULTURE – INFORMATION – RESPONSABILISATION

⇒ ACTIONS

⇒ C'est toujours plus ou moins le même schéma

⇒ C'est toujours un usage SEMANTIQUE
(Intéressez-vous à ça...)

⇒ Les parents étant eux soumis à la propagande médiatique d'un sujet présenté de manière partial, orienté, fabriqué et SCIENTISTE

5) Une « grille de lecture »

L'une des facettes d'application de la LITTERATIE dans le cadre des politiques et des communications vers le « public » :

**DIRE AUX GENS QUEL EST LE PROBLEME
CE QU'ILS DOIVENT COMPRENDRE
OÙ TROUVER LA SEULE ET BONNE INFORMATION**

(C'est le rôle dévolu aux « fact checkers », qui sont des indicateurs et des prémisses 1984)

**CE QUI EST FAUX ET CE QUI EST VRAI
CE QUE CHACUN DOIT FAIRE**



**C'EST LEGAL CAR C'EST DANS LA LOI
CELA A ETE INSCRIT DANS LA CONSTITUTION**



**LES TEXTES DE LOIS PERMETTENT DE SANCTIONNER QUICONQUE
AMENDES SEVERES ET DESTRUCTRICES
PRIVATIONS
REEDUCATION
EMPRISONNEMENT**



**ET SURTOUT... NE REFLECHISSEZ PAS
NE CHERCHER PAS A COMPRENDRE
NE FAITE PAS DE RECHERCHE LE MONDE EST TROP COMPLEXE
VOUS N'AVEZ PAS BIEN COMPRIS**



**FAITES CONFIANCE A CEUX QUI SAVENT
D'AUTANT QUE POUR CERTAINS CE SONT VOS ELUS**

- ⇒ Aujourd'hui c'est différent car beaucoup de « ceux qui dictent et décident »
- ⇒ NE SONT PAS DES ELUS DU PEUPLE
- ⇒ ILS SONT SIMPLEMENT NOMMES
- ⇒ ET PAR DECRET (Voir la pyramide des textes de lois , Dossier 1)
- ⇒ ALORS, ELUS et pas ELUS

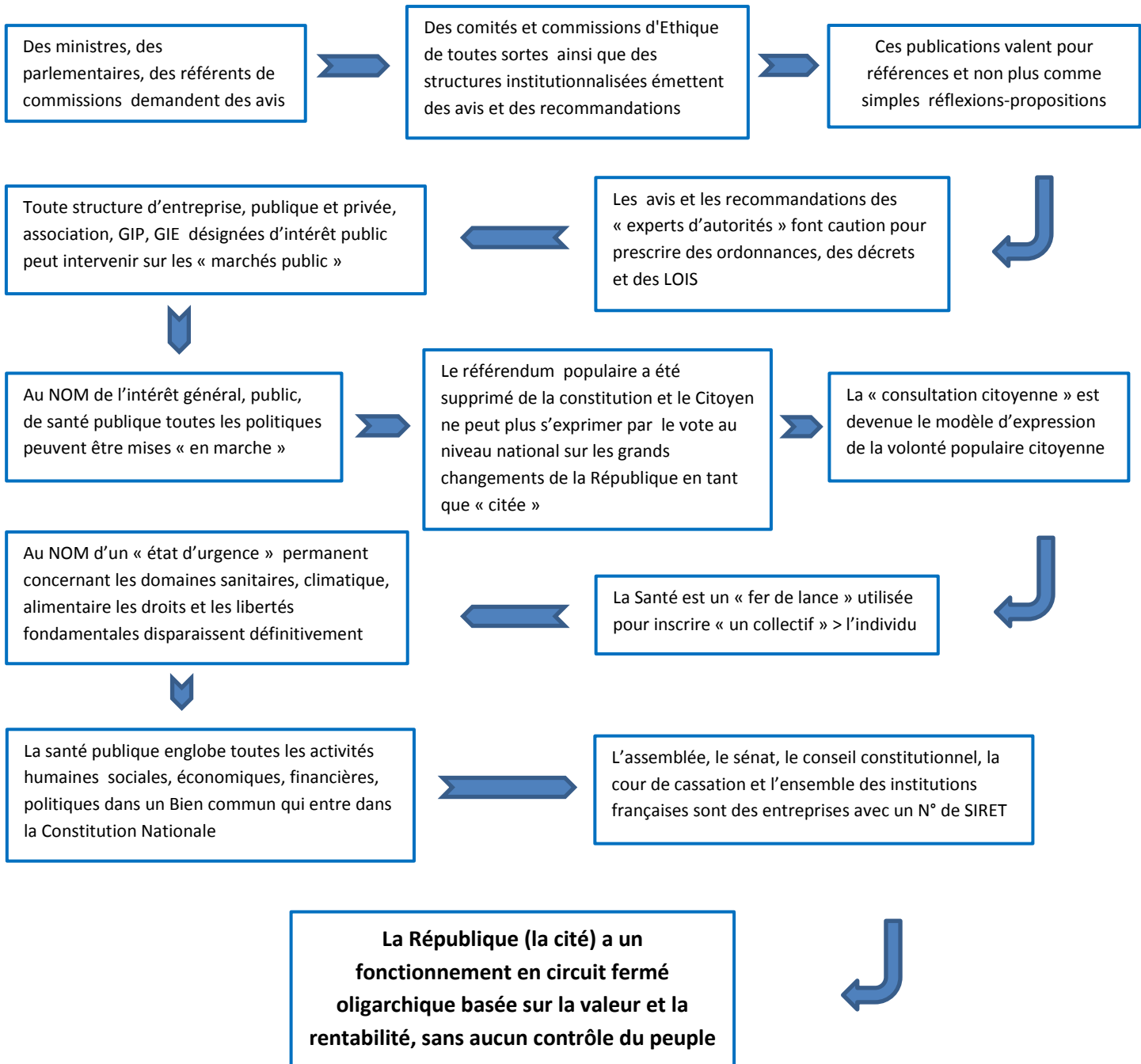
Question : Où en sommes-nous ?

*« Quoi qu'il arrive, n'en faites pas une affaire personnelle.
Ce que les autres disent et font n'est qu'une projection de leur
propre réalité, de leur rêve.
Lorsque vous êtes immunisé contre cela, vous n'êtes plus
victime de souffrances inutiles »¹⁷⁴*

¹⁷⁴ Le Cinquième Accord Toltèque, de Don Miguel RUIZ et Don José Ruiz ; Edition Guy Trédaniel ;2010

VII. De la Démocratie à « l'isolationnisme » communautaire : 1 schéma et 3 volets

1) Schéma N°1



(La cité : Dans l'Antiquité, communauté politique dont les membres (les citoyens) s'administraient eux-mêmes. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cit%C3%A9/16229>)

2) Volet N° 1

DEMOCRATIE



TECHNOCRATIE

Une **démocratie**¹⁷⁵ est un système politique dans lequel le pouvoir appartient à l'ensemble des citoyens. Ces derniers exercent leur souveraineté en votant.

Le mot démocratie vient du grec *démos*, « peuple » et *kratos*, « pouvoir ».

Pendant la Première République, de 1792 à 1795, tous les citoyens pouvaient voter (c'est le suffrage universel masculin).

Mais de 1795 à 1799, les révolutionnaires rétablirent le **suffrage censitaire**, qui durera pendant près de cinquante ans.

Il faudra attendre la révolution de 1848 pour que tous les hommes en âge de voter puissent le faire, et presque un siècle de plus, en **1944**, pour que les femmes obtiennent le même droit.

La démocratie s'oppose à la dictature, à la monarchie (sauf la monarchie constitutionnelle, voir plus haut), l'aristocratie et l'autocratie.

Le "**suffrage censitaire**"¹⁷⁶ est un système politique où le droit de vote est réservé à certaines catégories de citoyens.

Le suffrage censitaire, c'est lorsqu'une personne dépasse un certain seuil d'impôt - à l'époque cet impôt est appelé cens. Il a alors le droit de voter.

Le suffrage censitaire était le plus souvent mis en place quand un pays devenait une démocratie.

Les "**élites**" de l'époque, qui mettaient en place les institutions politiques nouvelles, pensaient que les gens sans instruction, ni propriété, c'est-à-dire les personnes les plus pauvres, étaient incapables d'avoir des idées politiques, et ne comprenaient rien à la gestion d'un pays. Aussi ils pensaient que le droit de vote devait être réservé aux personnes instruites, c'est-à-dire, à l'époque, aux plus riches.

La souveraineté populaire

L'origine de tous les pouvoirs (ce que l'on appelle la souveraineté) est la Nation, c'est-à-dire tous les citoyens (article III)

La souveraineté se manifeste par la création des lois.

Celles-ci sont faites soit :

- **Par le peuple = système de la démocratie directe**
- **Par ses représentants = système de la démocratie représentative. (Si système « censitaire »)**

Le premier système ne sera pas appliqué pendant la révolution, même si la Constitution de 1793 l'organisait, mais cette constitution ne sera pas appliquée du fait de la guerre étrangère et civile et est annulée par le vote d'une nouvelle constitution en 1795. (Article VI)

¹⁷⁵ <https://fr.wikidia.org/wiki/D%C3%A9mocratie>

¹⁷⁶ https://fr.wikidia.org/wiki/Suffrage_censitaire

(Ndlr : Etat d'urgence ?)

La souveraineté se manifeste également par la désignation des divers agents publics chargés d'appliquer les lois. Ces agents publiques sont élus par les citoyens (**principe qui sera mis en œuvre dans les diverses institutions mises en place par l'Assemblée nationale entre 1789 et 1791**). **Une fois désignés ces agents ne peuvent agir que sous le contrôle du peuple qui peut leur demander des comptes sur leurs actes publics. (Articles III et XV)**

L'égalité est un droit de l'Homme (article I).

On peut remarquer que curieusement l'égalité disparaît dans le texte de l'article II qui précise les droits de l'Homme.

« **Art. 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ».¹⁷⁷

La souveraineté nationale :

La souveraineté nationale se traduit par un **régime représentatif**, puisque la Nation ne peut gouverner directement, étant fictif : il y a donc recours à des mandataires, titulaires d'un mandat représentatif, les représentants.

Ils œuvrent dans l'intérêt de la Nation et chacun la représente entièrement (et non leurs seuls électeurs).

La Nation étant fictive, il ne peut y avoir de contrôle sur eux ;

Pour éviter qu'ils n'abusent de leur pouvoir, il faut mettre en place des contre-pouvoirs :

- séparation des pouvoirs au niveau horizontal (par fonctions)
- fédéralisme au niveau vertical (par niveaux de territoires).

Ndlr : Une référence aux « états généraux » qui en dit long

Les députés des états généraux, quel que soit leur ordre respectif, étaient investis d'un **mandat impératif** et **non représentatif** : ils étaient porteurs des doléances des habitants de leur circonscriptions (**bailliages et sénéchaussées**) et **ne pouvaient nullement s'arroger le droit de parler en leur nom** (règle que les députés des **états généraux de 1789** n'ont pas respectée puisqu'ils se sont arrogé un mandat représentatif sans avoir été élus pour cela).¹⁷⁸

TECHNOCRATIE¹⁷⁹ : nom féminin

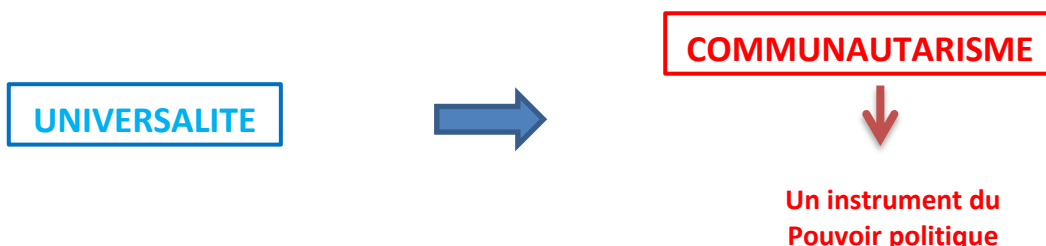
- **Système politique ou économique dans lequel les experts, techniciens et fonctionnaires supplantent, en fait ou en droit, les responsables politiques dans la prise des décisions**

¹⁷⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

¹⁷⁸ [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_g%C3%A9n%C3%A9raux_(France))

¹⁷⁹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/technocratie/76956>

3) Volet N°2



Universalité¹⁸⁰: nom féminin (bas latin *universalitas*)

⇒ Caractère de ce qui concerne, implique tous les hommes

Universalité¹⁸¹:

⇒ Caractère de ce qui est universel

⇒ Caractère de ce qui s'étend à tout, de ce qui embrasse tout

« Si l'intellectualité, l'esprit, était indépendant de la matière, et constituait ce qu'on appelle les cieux? Et le maintien, l'universalité des lois physiques... Si nous portions en nous un monde plus complet, plus parfait et plus réel que celui qui nous entoure? (LARBAUD, Barnabooth, 1913, p. 271). L'universalité de sa culture [de Schalda] est prodigieuse (Arts et litt., 1936, p. 50-7). V. côté ex. 13. »

⇒ Ensemble, totalité

« La nature, considérée dans son universalité, peut expliquer ce que chaque être en particulier n'explique pas (Cousin, Hist.philos.mod.,t2, 1846,p82). »

Un peuple uni¹⁸²:

Le Communautarisme¹⁸³

Est une idéologie ou doctrine qui consiste à se replier sur soi-même et à rejeter le métissage et le multiculturalisme. C'était le cas en Afrique du Sud du temps de l'Apartheid et aux États-Unis dans les états du sud, au lendemain de la Guerre de Sécession et ce jusqu'aux années 60.

¹⁸⁰ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/universalite%C3%A9/80621>

¹⁸¹ <https://www.cnrtl.fr/definition/universalite%C3%A9>

¹⁸² <https://www.liberte-algerie.com/actualite/un-peuple-uni-ne-sera-jamais-vaincu-313682/>

¹⁸³ <https://fr.vikidia.org/wiki/Communautarisme>

En France, le terme s'emploierait de manière péjorative et **généralement idéologique pour désigner une sorte de menace qui pèserait sur la nation et les droits de l'homme, et qu'on oppose de façon équivoque** autant au républicanisme qu'à la laïcité, au nationalisme, à l'universalisme ou à l'individualisme.¹⁸⁴

« Laurent Bouvet revient ainsi sur l'histoire américaine pour éclairer la question. On peut selon lui « *parler d'un communautarisme à la fois fondateur et constitutif qui forme l'arrière-plan historique de l'identité américaine contemporaine* ». Les colonies américaines de Nouvelle-Angleterre, issues de l'exode des puritains anglais, instituent dès l'origine de la nation américaine le « *fait du pluralisme* » sur lequel reposera le système institutionnel américain. »¹⁸⁵

(Ndlr : *Dans l'Histoire Américaine, le communautarisme est fondateur et constitutif de l'identité américaine contemporaine*)

Le terme communautarisme selon Marwan Mohammed, sociologue au CNRS et co-auteur du livre *Communautarisme*, vise à prescrire des normes et des codes de conduite au NOM de l'injonction (**diktat**) à l'assimilation et à proscrire (**interdire**) des pratiques et des demandes publiques de la part de groupes dont les singularités (**les caractéristiques**) sont construites (**édifiées**) comme une menace pour la cohésion sociale.¹⁸⁶

(Ndlr : *les mots en couleur sont rajoutés*)

Républicanisme¹⁸⁷ : **nom masculin**

- Sentiments, opinion, doctrine des **républicains**.

« Jadis le **républicanisme** avait face à lui un adversaire imposant, l'Église, engagée, contre la forme républicaine, dans la restauration monarchique. Mais l'Église a renoncé pour l'essentiel à la lutte et accepté la République. Il a donc fallu aux républicains se forger un adversaire aussi formidable. C'est à quoi sert souvent l'épouvantail du « *communautarisme* », un mot capable de déchaîner les passions, et qui offre l'avantage d'être facile à stigmatiser. »¹⁸⁸

¹⁸⁴ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Communautarisme_\(id%C3%A9ologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Communautarisme_(id%C3%A9ologie))

¹⁸⁵ https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.scienceshumaines.com%2F-0acommunautarisme-2c-une-notion-equivoque-0a_fr_3959.html#federation=archive.wikiwix.com

¹⁸⁶ <https://www.bondyblog.fr/politique/marwan-mohammed-le-concept-de-communautarisme-nie-aux-minorites-toute-possibilite-de-saffirmer-et-dagir-dans-lespace-public/>

¹⁸⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9publicanisme/68534>

¹⁸⁸ (Mona Ozouf, *Composition française*, Gallimard, 2009, collection Folio, pages 246-247)

IMPORTANT / Dans le monde antique romain, la tradition classique du républicanisme développée par les philosophes et historiens tel que Platon et Cicéron donne une importance fondamentale à l'idée d'AUTONOMIE. Le Citoyen (c'est-à-dire « l'homme libre », devait être autonome. La liberté est à cette époque conçue comme étant le fait de l'indépendance de l'individu face aux autres et aux nécessités du monde. Et quiconque devait travailler de ses mains pour gagner sa vie n'était pas en condition de pouvoir développer la vertu ne pouvant s'acquérir qu'en s'impliquant politiquement dans la cité.

Si Vous travaillez pour gagner votre vie :

- ⇒ Vous n'êtes pas libre, c'est-à-dire autonome et indépendant de TOUT (des autres et des nécessités du Monde)
- ⇒ Donc Vous ne pouvez pas Vous impliquer dans la gestion de la cité
- ⇒ et donc Vous n'êtes pas un Citoyen
- ⇒ Un esclave (?)

(NDLR : Relisez vos classiques !!)

Ndlr :

L'idéologie politique et la conception de la liberté selon le républicanisme se définit comme absence de domination, ni par un autre homme (Dominium), ni par l'Etat (Imperium).

L'objectif d'un Etat et de ses décisions doivent être « la chose publique » (en latin, res publica), d'où est issu le « bien commun ».

La souveraineté populaire découle de cette idéologie.

Mais l'antiquité romaine vue ci-dessus, montre un tout autre aspect lorsque les politiques s'y rattachent.

- ⇒ En 2022, un Etat Français de l'urgence orienté vers une gouvernance mondiale de la santé : Un retour vers une idéologie antique romaine ?

¹⁸⁹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publicanisme>

Depuis la V^e République, il n'y a jamais eu autant d'appellation et de création de « communautés » et d'associations installant et préparant une utilisation délétère et une « dérive » vers la catégorisation de groupes dits « communautaires », ce par les politiques-dirigeants-décideurs de toutes sortes et de tous les partis politiques.

⇒ **L'objectif des dirigeants politiques et décideurs en circuit fermé est toujours le même : Incrire dans la LOI et dans la Constitution des « clauses » et « termes » produisant au NOM de la « lutte contre le communautarisme » une PRIVATION de droits, de libertés, de S'EXPRIMER, de CRITIQUER et de S'OPPOSER au pouvoir oligarchique en place de manière démocratique.**

⇒ **Et donc d'INTERDIRE AU PEUPLE d'exercer un contre-pouvoir juridique et constitutionnel aboutissant à la destitution et à l'exclusion définitive des structures d'Etats et du domaine public de ces mêmes dirigeants élus NE REPRESENTANT PLUS AUCUNEMENT LE PEUPLE.**

(Sans oublier **les « décideurs » non élus** des diverses structures « institutionnalisées »)

4) Volet N° 3

SEPARATISME



ISOLATIONNISME

Définitions :

Séparatisme¹⁹⁰ : nom masculin (anglais *separatism*)

- **Attitude, tendance à sortir d'un ensemble national et à former une entité politique distincte de l'État d'origine.**

Séparatisme¹⁹¹ (Politique) :

Volonté attribuée à un groupe humain, géographiquement localisé et possédant une homogénéité ethnique, linguistique ou religieuse réelle ou supposée et une tradition historique commune, **de se détacher de l'État dont il fait partie pour constituer une entité politique autonome** (Encyclop. univ. t. 14 1972, p. 884).

(CNRTL = Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

Séparatisme¹⁹² (Par analogie) :

Scission, séparation du spirituel et du temporel; attitude philosophique, doctrine qui l'affirme. La voie du séparatisme, de la scission entre la nature et la grâce

Dans la **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**, on retrouve la mise en avant de 2 « notions » utilisées à dessein (d'essai) :

- Le séparatisme
- La promesse républicaine (un contrat d'engagement)

¹⁹⁰ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/s%C3%A9paratisme/72162>

¹⁹¹ <https://www.cnrtl.fr/definition/s%C3%A9paratisme>

¹⁹² MARITAIN, Human. intégr., 1936, p. 114

Dans les 2 cas chacun pourra remarquer pour ces 2 termes :

- ⇒ La **communauté** devient « **risque communautaire** », qui devient « **communautarisme** », qui devient « **séparatisme** », qui devient « **terreau de la radicalisation** », qui devient :

UN RISQUE TERRORISTE

- ⇒ **Peut-on encore exprimer un désaccord » ou « une revendication Républicaine de liberté de culte » ou même le « droit à l'expression » et à la contradiction documentée ?**

Les professionnels du droit, sans conflits d'intérêts ou liens d'intérêts, indépendants et Citoyens de la France devront regarder de plus près les modifications apportées depuis le document initial des lois de 1901 et particulièrement de 1905 (portant sur la séparation de l'église et de l'Etat)

+

Ces « **nouveaux principes républicains** »



« Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent »

Mr Henri QUEUILLE (1884-1970), homme d'état Français important né à Neuvic (Corrèze), Député de la circonscription d'Ussel en 1914, plusieurs fois ministres sous la III^e République, 3 fois Président du Conseil sous la IV^e République.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Henri_Queueille

Source : la loi n° 2021-1109 du 24 08 2021 confortant le respect des principes de la République¹⁹³

¹⁹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

ou ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/24/INTX2030083L/jo/texte>

Sources : « séparatisme » :

- <https://www.vie-publique.fr/loi/277621-loi-separatisme-respect-des-principes-de-la-republique-24-aout-2021>
- « *Communiqué de presse du Conseil des ministres du 9 décembre 2020* Le ministre de l'Intérieur et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, ont présenté un projet de loi confortant le respect des principes de la République. Cette présentation intervient 115 ans jour pour jour après la promulgation de **la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État**. Fruit d'un travail juridique approfondi, de diagnostics de terrain et de larges concertations avec les élus, les représentants des cultes, des universitaires et des intellectuels, il constitue un élément structurant de la stratégie gouvernementale pour lutter contre le **séparatisme** et les atteintes à la citoyenneté (...). »

Chapitre 2 LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042635616/>

Consulter le texte : LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Consulter le texte : Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-823 DC du 13 août 2021 (partiellement conforme)

Dossier Législatif : LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République / Échéancier d'application

Ndlr : Si l'on considère l'évolution du concept ou de la définition du mot **SEPARATION** voire **SEPARATISME**, selon les textes de lois les plus récents et les rapports qui vont dans ce sens, Nous Vous rappelons que la LOI de 1905 est celle de la **SEPARATION** de l'Église et de l'État. Nous sommes donc sur le principe du **SEPARATISME** depuis 1905.



**DOIT-ON CONSIDERER QUE
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EST **TERRORISTE** ?**

Sources : « promesse républicaine » :

- LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043964778/2022-03-05/>

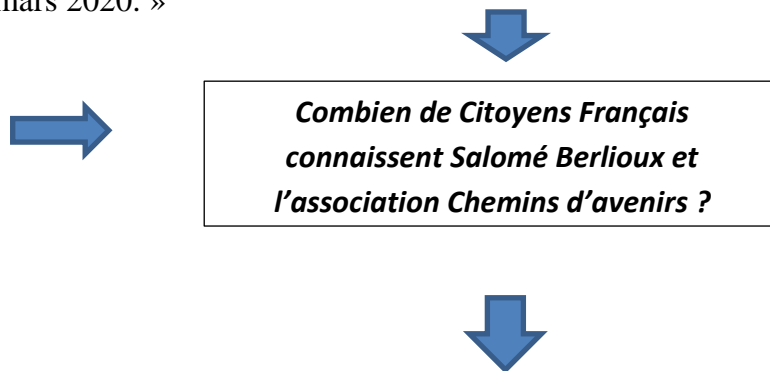
▪ **Article 14**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les possibilités de créer un fonds de soutien aux associations et aux collectivités territoriales promouvant les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain, baptisé « **Promesse républicaine** », sur le modèle du fonds de développement de la vie associative.

- <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes>
- Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes : "**restaurer la promesse républicaine**"
<https://www.education.gouv.fr/mission-orientation-et-egalite-des-chances-dans-la-france-des-zones-rurales-et-des-petites-villes-289463>

« À partir d'un état des lieux de la situation des jeunes habitant en zones rurales et dans les petites villes, ainsi que des politiques de lutte contre les inégalités territoriales, la "**Mission pour l'orientation et l'égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes**" propose un scénario ayant pour objectif de diversifier et d'accentuer les dispositifs adressés à la jeunesse éloignée des grandes métropoles. Organisé en quatre axes, ce scénario se décline en **25 mesures**. »

« Salomé Berlioux, présidente de **l'association Chemins d'avenir**, a remis les conclusions de son rapport visant à restaurer la promesse républicaine sur l'ensemble du territoire à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le jeudi 5 mars 2020. »



Les jeunes habitant en zones rurales et dans les petites villes qui luttent contre les inégalités territoriales, ainsi que les structures scolaires vont être confronté à de nouvelles mesures.

Est-ce la promesse ?

Questions :

- *Pourquoi une « association » établit un rapport avec une officialisation si marquée avec le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports ?*
- *Quel en est l'impact concernant ce même Ministère de l'Education Nationale et l'enseignement scolaire ?*
- *Quelle est la légitimité de cette association pour avoir la responsabilité (vraisemblablement inconnue de la plupart des Citoyens, en amont comme en aval) de « restaurer une promesse républicaine » en corrélation directe et/ou indirecte avec un texte de loi sur le séparatisme ?*

Principales dispositions de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ¹⁹⁴

➤ Trois nouveaux délits sont créés :

- a. Le nouvel article 433-3-1 du code pénal punit de cinq ans d'emprisonnement les menaces, violences ou actes d'intimidation afin d'obtenir une exemption partielle ou différenciée des règles d'un service public. (!?!)
 - b. L'entrave, de manière concertée et à l'aide de menaces, de l'exercice de la fonction d'enseignant sera punie d'un an d'emprisonnement (art. 10).
 - c. Enfin, l'article 223-1-1 pénalise la révélation d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer (trois ans d'emprisonnement). (!?!)¹⁹⁵
- **L'instruction en famille** passe d'un régime déclaratif à un **régime d'autorisation préalable (art. 49).**

Elle sera limitée à quatre motifs :

- ⇒ **Santé**
 - ⇒ **Pratique sportives ou artistiques intensive**
 - ⇒ **Éloignement ou itinérance**
 - ⇒ **Existence d'une situation particulière propre à l'enfant.**
- ✓ *Ce dernier motif fera l'objet d'une vérification de la capacité des responsables à assurer l'instruction. Les refus feront l'objet de recours préalable obligatoire devant une commission spéciale.*

¹⁹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043964778/2022-03-05>

¹⁹⁵ <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/separatisme-principales-dispositions-de-loi>

- Les établissements d'enseignement privés hors contrat transmettront à l'administration la liste de leurs salariés ainsi que leurs documents comptables (art. 53).
- Le préfet pourra s'opposer à l'ouverture d'une école privée pour prévenir une ingérence étrangère ou protéger les intérêts fondamentaux de la Nation (art. 103).⁽¹⁶⁹⁾

- **Loi 1905**

(Ndlr rappel : C'est la Loi de SEPARATION de l'Eglise et de l'Etat, alors ??!)

Sur les cultes, des dispositions anti-putsh figureront dans les statuts types des associations loi 1905.

Les cultes pourront avoir des immeubles de rapport (limité à 50 % de leurs ressources annuelles).

Les associations cultuelles devront se déclarer tous les cinq ans en préfecture. Le préfet pourra s'opposer à cette déclaration, notamment pour un motif d'ordre public. Les cultes devront transmettre leurs comptes et informer sur les financements étrangers, avec une possibilité d'opposition pour le préfet (art. 77).

Les collectivités pourront garantir les emprunts contractés pour financer la construction d'un lieu de culte (art. 70). Elles pourront également financer les travaux de réparations et les travaux d'accessibilité aux édifices (art. 71).⁽¹⁶⁹⁾

Définition : Qu'est-ce qu'un immeuble de rapport¹⁹⁶?

L'immeuble de rapport, également appelé **hôtel de rapport**, **maison de rapport** ou **immeuble à loyer**, est un type architectural apparu en France au XVIII^e siècle mais qui s'est développé de manière plus caractéristique et étendue au XIX^e siècle.

À [Paris](#), l'immeuble de rapport se répand à partir du règne de [Louis XVI](#). Pendant la [Restauration](#) et la période [haussmannienne](#), de vastes terrains sont [lotis](#) par des investisseurs qui y construisent ce type d'immeubles.

Il est ainsi nommé en cela qu'il est conçu pour rapporter à son propriétaire des loyers des ménages occupant dans l'immeuble des logements dont la répartition par étage est standardisée. Cela explique la régularité observable de la façade.

¹⁹⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Immeuble_de_rapport

➤ **Tracfin**¹⁹⁷

L'article 89 rénove le droit d'opposition de Tracfin.

Ndlr : Qu'est-ce que « Tracfin » ?

Tracfin, créé en 1990, est un service rattaché au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé de la lutte contre les fraudes fiscales et sociales, le blanchiment de capitaux, les détournements de fonds et le financement du terrorisme

Ce service avait entamé une transformation en profondeur, signifiée par la réorganisation annoncée le **5 avril 2021**. Il partageait alors ses missions en quatre départements : « renseignement et lutte contre le terrorisme », « lutte contre la fraude », « lutte contre la criminalité économique et financière », « affaires institutionnelles et internationales », complétés par une cellule Cyber

Directeur nommé le 20 janvier 2022 en conseil des ministres par proposition du ministre de l'économie Bruno Le maire :

Guillaume Valette-Valla¹⁹⁸ (Conseiller référendaire et secrétaire général adjoint de la Cour des comptes, Goalkeepers France Bill & Melinda Gates Foundation de Septembre 2017 à Avril 2021)

NB : Qu'est-ce Goalkeepers¹⁹⁹ ?



« Le Président Emmanuel Macron a été l'invité du deuxième Goalkeepers ou « gardiens des objectifs » de la fondation Bill et Melinda Gates. Se déroulant en marge de la 73^e Assemblée générale des Nations unies, le Président s'est exprimé sur les Objectifs de développement durable. »

¹⁹⁷ <https://www.economie.gouv.fr/tracfin>

¹⁹⁸ <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/guillaume-valette-valla-nouveau-directeur-de-tracfin>

¹⁹⁹ <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/article/goalkeepers-intervention-du-president-emmanuel-macron>

Le sujet des Objectifs de Développement Durable ou ODD a été déjà traité plus haut. (Donc voir World Economic Forum, Agenda 2030, 17 objectifs ...)

⇒ Il y a quelques compléments dans la partie suivante (AMS)

NB : Agenda 2030 (rappel)²⁰⁰

1. [UN SITE ADMINISTRÉ PAR L'ÉTAT](#)
1. [Le Délégué interministériel au développement durable](#)
2. [La délégation au développement durable](#)
2. [UN SITE AU SERVICE D'UNE COMMUNAUTÉ](#)

Un site administré par l'État

Le Délégué interministériel au développement durable

Le Délégué interministériel au développement durable, Thomas Lesueur, par ailleurs Commissaire général au développement durable au ministère de la Transition écologique, assure la coordination de l'Agenda 2030 au niveau de l'État français.

La délégation au développement durable

Sous sa responsabilité, la délégation au développement durable, au sein du commissariat général au développement durable, est la cheville ouvrière de l'animation de la mise en œuvre nationale de l'Agenda 2030.

Un site au service d'une communauté

Ce site se veut une vitrine de la communauté d'acteurs Français qui agit en vue de l'atteinte des Objectifs de développement durable. Au-delà, son ambition est d'être véritablement nourri par des contributions de cette communauté. Il est ainsi prévu qu'un comité éditorial multipartite soit, à terme, en situation d'assurer cette production partagée.



²⁰⁰ <https://www.agenda-2030.fr/article/qui-sommes-nous>

 « Un site administré par l'état **au service d'une communauté** » !?!

 **IL SERAIT BIEN DE REGARDER DE PLUS PRES CETTE LOI !**

Chapitre 3 Sources :

- <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/separatisme-principales-dispositions-de-loi>

- LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1)
NOR : INTX2030083L
ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/24/INTX2030083L/jo/texte>
Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/24/2021-1109/jo/texte>
JORF n°0197 du 25 août 2021
Texte n° 1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTIO00043964791>

ISOLATIONNISME ²⁰¹ (appliqué aux communautés)

(Ndlr : Pour se détendre !)

En modifiant à l'inverse la définition commune (voir lien du Larousse) du sujet évoqué ici, on comprend mieux !!

- ⇒ **Politique internationale des Etats membres désireux de prendre part aux politiques internes d'un Etat (ONU ; OTAN ; OMS ; Conseil de l'Europe)**

(Le lien 175 pour la définition commune du Larousse)

Par analogie, le terme **isolationnisme** peut s'appliquer à une communauté par rapport au reste de la société dans laquelle elle est implantée. ²⁰²

>>> Terme connexe : Antimondialisation

²⁰¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/isolationnisme/44465>

²⁰² <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Isolationnisme.htm>

VIII. L'Assemblée mondiale de la Santé : « Le Peuple en dehors de toute gouvernance »

1) L'Assemblée mondiale de la santé : « Le forum de gouvernance globaliste »



Siège de l'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) à [Genève](#), [Suisse](#).



L'Assemblée mondiale de la santé se réunit dans la salle des assemblées du [Palais des nations](#).

L'**Assemblée mondiale de la santé** ²⁰³ (**AMS**), en anglais *World Health Assembly* (WHA), est un forum de discussion à travers lequel l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est gouverné par ses 194 États membres. Les membres de l'Assemblée mondiale de la santé se rencontrent généralement et annuellement au mois de mai à Genève (Suisse), lieu dans lequel siège l'OMS.

AMS ↔ **OMS**

²⁰³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_mondiale_de_la_sant%C3%A9

2) Un traité international pour une gouvernance mondiale de la santé ⁽²⁰⁴⁾

Saviez-vous qu'un traité international sur la prévention des pandémies est en préparation et que le processus est lancé ?

- ⇒ C'est La mise en place d'un **instrument international** de gouvernance mondiale de la santé

Qui va avoir le contrôle de la santé mondiale sur tous les Etats membres ?

- ⇒ **L'O.M.S.**

(Enfin, ceux qui la dirige, suivez le guide)

« Le 1^{er} décembre 2021, les 194 membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) se sont mis d'accord pour **lancer le processus d'élaboration et de négociation d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international** en vertu de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé »

« Une convention, un accord ou tout autre instrument international est juridiquement contraignant en vertu du droit international. »

« **Un organe intergouvernemental de négociation** sera maintenant mis sur pied et tiendra sa première réunion d'ici le 1^{er} mars 2022 (pour fixer les modalités de travail et le calendrier) et sa deuxième d'ici le 1^{er} août 2022 (pour discuter de l'état d'avancement d'un document de travail). **Il présentera ensuite un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la 76^e Assemblée mondiale de la santé en 2023, en vue de l'adoption de l'instrument d'ici 2024.** » ²⁰⁴

- ⇒ **Le conseil (européen et/ou de l'Union européenne) donne son feu vert à l'ouverture de négociations sur un traité international sur les pandémies**

²⁰⁴ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/coronavirus/pandemic-treaty/>

« La proposition de traité international sur les pandémies a été annoncée pour la première fois par le **président du Conseil européen, Charles Michel**, lors du Forum de Paris sur la paix, en novembre 2020. Cet appel en faveur d'un traité international sur les pandémies a également été mis en avant par les **dirigeants du G7** dans leur déclaration du 19 février 2021. »²⁰⁵

Des pandémies futures en prévision ? ! ?

NB : Lorsque l'on parle de « Conseil » sans plus de détail dans « les gros titres », il faut regarder de plus près pour comprendre de quel « Conseil » il s'agit.

Car il y a plusieurs « Conseils » :

- Le Conseil européen
 - Le Conseil de l'Europe
 - Le Conseil de l'Union Européenne
- ⇒ (C'est le Conseil des ministres de l'UE ; le CUE a un pouvoir exécutif et législatif avec le Parlement et la Commission)
- ⇒ Ces « Conseils » sont très différents et les « attributions » ou /et les fonctionnements ne sont pas les mêmes !²⁰⁶

Concernant l'Union Européenne (Conseil de l'UE) :

- ☆ La **Commission** européenne est l'**institution législative**
- ☆ Le **Parlement** européen est l'**institution exécutive**
- ☆ La **Cour de Justice** de l'Union européenne est l'**institution judiciaire**

A savoir qu'il y a aussi un personnage très important :

- ☆ La **Haute Représentante** de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité
(En quelque sorte le ministre européen des Affaires étrangères)

²⁰⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/03/council-gives-green-light-to-start-negotiations-on-international-pandemic-treaty/>

²⁰⁶ <https://fr.businessam.be/quelle-difference-entre-le-conseil-europeen-de-leurope-et-de-lue/>

3) Du Conseil de l'Ordre à l'Ordre des Conseils

Citation : Lettre à Monsieur le Comte d'Argental, 6 novembre 1767 de Voltaire²⁰⁷

« Vraiment, mon divin ange, je ne savais pas que vous eussiez enterré votre médecin.

Je ne sais rien de si ridicule qu'un médecin qui ne meurt pas de vieillesse ; et je ne conçois guère comment on attend sa santé de gens qui ne savent pas se guérir : cependant il est bon de leur demander quelquefois conseil, pourvu qu'on ne les croie pas aveuglément.

Mais comment pouvez-vous prendre les mêmes remèdes, madame d'Argental et vous, puisque vous n'avez pas la même maladie ? C'est une énigme pour moi.

Tout ce que je puis faire, c'est de lever les mains au ciel, et de le prier de vous accorder une vie très longue, très saine, avec très peu de médecins. »

Le Conseil européen²⁰⁸

a été créé informellement en 1974, officiellement en 1992 par le traité de Maastricht dans un 1^{er} temps et surtout institutionnalisé en 2008 par le traité de Lisbonne

Il est une instance de décision qui donne à l'UE des orientations politiques générales.

- ⇒ **Il négocie et adopte les textes législatifs de l'UE**
- ⇒ **Il coordonne les politiques des Etats membres**
 - **Les politiques économiques et budgétaires**
 - **L'éducation, la culture, la jeunesse et les sports**
 - **La politique de l'emploi**
- ⇒ **Il définit la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**
- ⇒ **Il adopte le budget de l'UE**
- ⇒ **Il conclut des accords internationaux**
 - **Le Conseil donne mandat** à la Commission pour négocier au nom de l'UE des accords internationaux entre l'UE et des pays et organisations tiers. À la fin des négociations, sur la base d'une proposition de la Commission, le Conseil **se prononce sur la signature et la conclusion** de l'accord. Par ailleurs, il **adopte la décision finale** relative à la conclusion de l'accord, une fois que le Parlement européen a donné son approbation (qui est nécessaire dans les matières relevant de la codécision) et qu'il a été ratifié par tous les États membres.

²⁰⁷ <https://www.dicocitations.com/citation.php?mot=conseil>

²⁰⁸ <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/>

- Ces accords peuvent porter sur de vastes domaines (commerce, coopération et développement, par exemple), ou peuvent traiter de questions spécifiques (textiles, pêche, douanes, transports, science et technologie, etc.).

Ndlr : L'usage dans l'article en référence ci-dessus du terme « adopte » et « donne mandat à la Commission » entretient une ambiguïté par rapport à une procédure réelle officielle « gravée dans le marbre ».

Pour mieux connaître et comprendre le « jeu de procédures » (et d'influence) entre les différents « partis », Vous trouverez ci-dessous des liens qui vous en diront plus, notamment concernant les membres de ce Conseil européen.

- « Conseil européen que fait-il ? »⁽¹⁸¹⁾
- « Conseil européen, les membres »²⁰⁹

Ambiguïté en quoi ?

Prenons le temps de bien lire afin de mettre en action exclusivement le « cerveau rationnel » qui traite peu de données mais « à fond »...

Le lien : <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/international-agreements/>

Nous amène au « Conseil de l'UE » : Rôle dans les accords internationaux.



NB : Le titre en gras est : **Le rôle du Conseil dans les accords internationaux.**

⇒ Alors : « Conseil de l'UE » ? ou un autre « Conseil » ?

²⁰⁹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/members/>

Voici quelques informations textes et pour les compléments le lien.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/international-agreements/>

*« Les accords internationaux sont utilisés pour **aider l'UE à réaliser ses objectifs stratégiques**. Ils peuvent porter sur de larges domaines, comme le commerce, la coopération et le développement, ou concerner des domaines d'action particuliers tels que le textile, la pêche, les douanes, les transports, les sciences et les technologies.*

L'UE négocie et conclut des accords internationaux avec des pays non membres de l'UE comme avec des organisations internationales telles que l'OMC ou les Nations unies.

Compétence exclusive ou compétence partagée?

*L'UE détient la **compétence exclusive** pour conclure des accords internationaux dans certains domaines, par exemple lorsqu'un accord est susceptible d'avoir des répercussions sur des règles communes de l'UE ou lorsque c'est nécessaire pour aider l'UE à exercer ses compétences internes. Dans les domaines où l'UE a adopté des règles communes particulières, par exemple en matière de douane, les États membres ne peuvent plus signer avec des pays non membres de l'UE des accords ayant des effets sur ces règles. Dans ce cas, l'UE détient aussi la compétence exclusive et elle agit au nom de l'ensemble des États membres.*

*L'UE peut aussi signer des accords internationaux dans des domaines où la **compétence est partagée** avec les États membres, par exemple les affaires étrangères. »*

Le Conseil de l'Europe^{210/211/212}, qu'est-ce donc ? :

47 Etats membres

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités.

⇒ **Il réalise des campagnes sur des thèmes**

- Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe.

Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires.

⇒ **Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.**

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité.

Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines

⇒ **et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants.**

Les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appliquent plus la peine de mort.

²¹⁰ <https://www.coe.int/fr/>

²¹¹ <https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

²¹² <https://www.coe.int/fr/web/about-us/values>

Contribution du Conseil de l'Europe à l'agenda 2030 des Nations Unies pour les objectifs de développement durable



« *La Secrétaire Générale, Mme Marija Pejčinović Burić, depuis le début de son mandat, a souligné le lien étroit entre les objectifs du Conseil de l'Europe et les ODD. Peu de temps après sa nomination, elle a prononcé une déclaration écrite sur l'approche du Conseil de l'Europe concernant l'Agenda 2030 lors du Forum politique de haut niveau dans le cadre du 74e. Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2020 sur « Accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ». Les ODD sont également mentionnés dans le « Cadre stratégique du Conseil de l'Europe » dans le contexte de la promotion des relations entre le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.* »

⇒ Une dimension multipartite

Outre ses organes intergouvernementaux, la structure unique du **Conseil de l'Europe** comprend :

- **L'Assemblée parlementaire**
- **Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**
- **Le Commissaire aux droits de l'homme**
- **La Conférence des ONG internationales**
- **La Cour européenne des droits de l'homme**, dont la jurisprudence couvre la quasi-totalité des ODD, et le mécanisme unique de mise en œuvre de ses arrêts.
- Le Forum mondial annuel de la démocratie (une plate-forme)

Ces différents organes et instruments sont précieux pour accompagner les États dans leurs efforts de traduction de l'agenda mondial en actions tant au niveau national que local²¹³

²¹³ <https://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home>

Et un lien pour « ne pas confondre » les différents Conseils européens :

⇒ **Lien**²¹⁴

Ndlr : Chacun pourra se faire une opinion sur les articulations et les procédures, ainsi que sur l'influence (les influences) qui s'opèrent entre les différentes structures et ses acteurs européens.

Les postes liés aux « Affaires étrangères » sont plus que CONVOITES !

Concernant l'EUROPE dans son sens le plus large, on constate que les CONSEILS possèdent le plus souvent :

- Des « organes intergouvernementaux »
- Ou des représentants des gouvernements des Etats
- Des structures internes de gouvernance

Ce qui se comprend.

Cependant, on constate aussi :

- Une intrication²¹⁵ ou un « jeu de bonneteau »²¹⁶ entre
 - **QUI fait QUOI**
 - **QUI propose QUOI**
 - **QUI signe QUOI**
 - **Au NOM de QUI sur QUOI**

Le POUR - QUOI en lien avec L'ACCORD PREALABLE DES POPULATIONS DES ETATS MEMBRES étant soit ABSENT soit ayant disparu des Constitutions nationales des Etats.

(Le REFERENDUM POPULAIRE avant tout accord ou traité européen ou international)

- Les compétences peuvent être « exclusives » et / ou « partagées »
 - ⇒ Ce qui entraine un manque de transparence ainsi que de clarté juridique
 - ⇒ Les « responsabilités » sont partagées
 - ⇒ et les textes de lois perpétuellement remaniés selon « les besoins » possèdent de nombreuses « dérogations »
 - ⇒ Les rôles entremêlés entre les Conseils sont obscurs



²¹⁴ <https://www.coe.int/fr/web/about-us/do-not-get-confused>

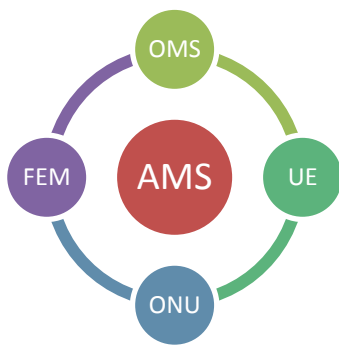
²¹⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/intrication/43996>

²¹⁶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bonneteau>

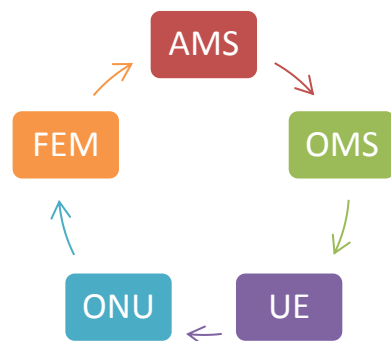
ALORS ?
QUE POUVONS-NOUS EN DIRE ?



C'est bien sûr plus interactif que
Ces deux représentations schématiques



OU/ET



Invitation au bal des hypocrites

Oyez, Oyez, Messires

Le bal va commencer.

Point de salutations, veuillez entrer Messires,

Car à l'invitation, moult gens tristes sires

Sous nos yeux ébahis, en nombre se sont pressés.

Comme à l'accoutumé, tout est à gratuité,

A croire que l'abondance, vous a grandement manqué.

A regarder de près, vous êtes pourtant gonflés,

D'orgueil, de suffisance, bouffis, vous êtes gavés,

Point Tous, Point Tous, certes je vous le concède,

Mais à y regarder, en grande majorité.

Ce bal est destiné, au serment d'Hypocrites

Ceux-là qui en conscience, de leur être suprême

Sans pitié, ni remords, ont piétiné les mots

D'Esculape, ce serment que vous prononciez

En votre âme et conscience, vous vous êtes engagés

Oh ! Ordre dur impur, comme je pourrais t'appeler,

N'as-tu point de famille, des proches à injecter,

Il t'en reste quelques-uns, regarde tu vas trouver

Plutôt que sur les autres, où vous êtes impliqués

A commencer par soi, pour l'exemple on le montre

Si bien-être il y a, à faire le geste sans tort.

Trente euros en deniers, t'es pas cher à acheter ;

Les maux qui engendrés, par plus que d'inconduite,

Trop nombres d'entre vous, s'y sont précipités,

En grande hâte, vite, vite pour les y injecter.

Pourtant dans ton serment, il t'est dit tant choses,
Ici-bas tu payeras, et là-haut plus encore,
Alors danse, chante et ris, pendant que tu le peux,
Pour le temps qu'il te reste, avant qu'il ne t'emporte.
Lors de la grande question, que lui répondras-tu ?
Que tu ne savais pas, Que tu pensais bien faire
Connaissances oubliées, volontaire ou pour faire.
Pendant que les Enfants, les Anciens survivront,
Plus que dans ta tombe, Ici Tous t'oublieront,
Car c'est de ton serment, restera trahison.
Et quand tu chuteras, et bien plus bas encore
Nous tous à l'unisson et rempli d'allégresse
Nous rejoindrons là-haut nos familles en joie
Loin de toi et ces autres, qui n'ont ni foi ni loi
Un seul mot ou même deux, A ta destination,
Comprendras-tu enfin, ce souffle qui nous anime,
Tu penses qu'il t'appartient, que seul tu en disposes
Ce miel qui nous nourris, Tous nous le possédons
Ton erreur est bien là car point tu ne souris,
Je n'envie pas ta route, car seul tu la choisis.²¹⁷

²¹⁷ JPCOQK XXX III 2MXXII